



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 35 – 15 DECEMBRE 2016

<http://www.finistere.gouv.fr/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

SOMMAIRE

2901 Préfecture du Finistère

03 Direction de l'Animation des Politiques Publiques

Arrêté 2016343-0001 du 08/12/16 - Arrêté autorisant la prise de possession anticipée des parcelles constituant l'emprise du projet de mise à 2x2 voies de la RN 164 sur le secteur de Châteauneuf-du-Faou sur le territoire des communes de CHATEAUNEUF-DU-FAOU, LANDELEAU, LENNON et PLONEVEZ-PORZAY	1
Arrêté 2016344-0005 du 09/12/16 - Arrêté préfectoral d'enregistrement et de prescriptions particulières relatif à l'exploitation d'un élevage porcin par l'EARL DE KERNEVEZ au lieu-dit Kernevez sur la commune de PLOUDALMEZEAU	179
Arrêté 2016348-0001 du 13/12/16 - Arrêté d'enregistrement relatif à la mise à jour du plan d'épandage, avec extension d'une porcherie d'engraissement d'un élevage porcin exploité par la SCEA TIRILLY au lieu-dit Lambégu sur la commune de LOPEREC.....	184
Commission départementale d'aménagement commercial du 6 décembre 2016 - Avis numéro 029-2016027	189
Commission départementale d'aménagement commercial du 6 décembre 2016 - Avis numéro 029-2016028	192
Commission départementale d'aménagement commercial du 6 décembre 2016 - Avis numéro 029-2016029	195
Commission départementale d'aménagement commercial du 6 décembre 2016 - Avis numéro 029-2016030	198

05 Direction des Libertés Publiques

Arrêté 2016347-0001 du 12/12/16 - Arrêté délivrant l'agrément à un domiciliataire d'entreprises – SARL PHONE-SERVICES à QUIMPER (Mme Martine LE ROY, gérante).....	201
Arrêté 2016347-0002 du 12/12/16 - Arrêté délivrant l'agrément à un domiciliataire d'entreprises – SARL A.E.C. (Atlantique Euro-Communication) à QUIMPER (M. Christian CALVEZ, gérant)	202

2902 Direction Départementale de la Cohésion Sociale

03 Service Hébergement-Logement Politiques sociales du logement

Avis rendu le 29 novembre 2016 par la commission de sélection d'appel à projet social et médico social « Etat »	203
---	-----

04 Service protection des personnes et prévention des exclusions

Arrêté 2016344-0003 du 09/12/16 - Arrêté portant reversement des crédits destinés à l'Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi (APRE) dans le cadre de la généralisation du revenu de solidarité active (RSA) – Reliquat de gestion de l'année 2014	204
Arrêté 2016344-0007 du 09/12/16 - Arrêté modificatif de composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées – Nomination de M. Yannick CHOUAN et de M. Arnaud LE DEUN	206
Arrêté 2016344-0008 du 09/12/16 - Arrêté modificatif de composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées – Nomination de M. Jean-Jacques LECOT et de Mme Martine LEROY	208

2903 Direction Départementale de la Protection des Populations

05 Service Protection et Surveillance Sanitaire des Animaux et des Végétaux

- Arrêté 2016344-0001 du 09/12/16 - Arrêté fixant certaines mesures départementales complémentaires aux règles nationales en vigueur relatives aux campagnes de prophylaxies dans l'espèce bovine210
- Arrêté 2016347-0005 du 12/12/16 - Arrêté attribuant l'habilitation sanitaire à Mme Erica BERTOLDO, docteur vétérinaire à PLOUHINEC212

2904 Direction Départementale des Territoires et de la Mer

03 Délégation Mer et Littoral

- Arrêté 2016347-0004 du 12/12/16 - Arrêté fixant l'état définitif des listes de candidats éligibles au conseil du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Finistère pour le scrutin du 12 janvier 2017214

2905 DIRECCTE Bretagne Unité départementale du Finistère

Section Centrale Travail-Alternance

- Arrêté 2016349-0001 du 14/12/16 - Arrêté autorisant une dérogation à la règle du repos dominical des salariés dans le cadre de l'article L 3132-20 du code du travail au Laboratoire Bromatologie Ouest – LBO – 46, rue Ernest Renan à ROSPORDEN224
- Arrêté 2016349-0002 du 14/12/16 - Arrêté autorisant une dérogation à la règle du repos dominical des salariés dans le cadre de l'article L 3132-20 du code du travail à la société MYLAB – ZAE du Pont Herbot à CARHAIX226

- Arrêté 2016347-0003 du 12/12/16 - Arrêté relatif à la fermeture des points de vente de pain dans le département du Finistère.....228

- Arrêté 2016348-0002 du 13/12/16 - Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne numéro SAP327894622 – Organisme ALDS à QUIMPERLE.....230

- Arrêté 2016348-0003 du 13/12/16 - Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne numéro SAP820775310 – Organisme ADIMA à QUIMPER232

- Arrêté 2016348-0004 du 13/12/16 - Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne numéro SAP262900467 – Organisme CCAS de QUIMPERLE.....234

- Arrêté 2016348-0005 du 13/12/16 - Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne numéro SAP395151657 – Organisme MUTUELLES DE BRETAGNE – ASSOCIATION MANDATAIRE à BREST236

- Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne enregistré sous le numéro SAP824219141 – Entreprise MELL Marc à SPEZET.....238

- Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne enregistré sous le numéro SAP395151657 – Organisme MUTUELLES DE BRETAGNE – ASSOCIATION MANDATAIRE à BREST240

- Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne enregistré sous le numéro SAP262900467 – Organisme CCAS de QUIMPERLE.....242

- Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne enregistré sous le numéro SAP820775310 – Organisme ADIMA à QUIMPER244

- Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne enregistré sous le numéro SAP327894622 – Organisme ALDS à QUIMPERLE.....246

2907 Direction Départementale des Finances Publiques

Trésorerie de Brest Municipale et Communauté Urbaine

Décision portant délégation de signature aux agents de la trésorerie de Brest Municipale et Communauté Urbaine248

2915 Service Départemental Incendie et Secours

Arrêté 2016342-0004 du 07/12/16 - Arrêté fixant les effectifs nominaux de garde ou d'astreinte des Centres d'Incendie et de Secours, du CTA/CODIS et de la chaîne de commandement du Finistère252

Arrêté 2016344-0002 du 09/12/16 - Arrêté établissant les listes départementales pour le tirage au sort des membres du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompier volontaires.....255

Arrêté 2016344-0004 du 09/12/16 - Arrêté conjoint 1156/2016 portant organisation du service minimum dans le cadre de l'exercice du droit de grève au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère.....259

Région Bretagne

DIRECCTE

Arrêté 2016194-0007 du 12/07/16 - Arrêté portant agrément en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale – Association Cinémathèque de Bretagne, sise 2, Avenue Clémenceau à BREST264

Arrêté 2016328-0002 du 23/11/16 - Arrêté portant agrément d'entreprise solidaire d'utilité sociale – Association Don Bosco, sise Parc d'innovation de Mescoat à LANDERNEAU265

Arrêté 2016344-0006 du 09/12/16 - Arrêté portant agrément d'entreprise solidaire d'utilité sociale – Association Toile d'essai, sise 4, Place du Bicentenaire à DOUARNENEZ266

Préfet de zone de défense et de sécurité ouest

Arrêté 16-189 portant approbation du référentiel zonal d'emploi d'un point de regroupement des victimes en cas d'événement nucléaire, radiologique, biologique, chimique et par explosifs267

Arrêté 16-188 portant approbation de l'ordre zonal d'opération permanent – coordination des moyens des services d'incendie et de secours en réponse post-attentat ou accident technologique de la zone de défense et de sécurité Ouest268

Secrétariat général pour les affaires régionales

Arrêté portant modification des limites territoriales des arrondissements du Finistère269



PRÉFET DU FINISTÈRE

Préfecture

Direction de l'animation
des politiques publiques
Bureau de l'animation
et du dialogue public

Arrêté préfectoral n° 2016343-0001

autorisant la prise de possession anticipée des parcelles constituant l'emprise du projet de mise à 2 X 2 voies de la RN 164 sur le secteur de Châteauneuf-du-Faou sur le territoire des communes de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, LANDELEAU, LENNON, et PLONÉVEZ-DU-FAOU

Le Préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU le code rural et de la pêche maritime et notamment son article R.123-37 et ses articles L.123-24 et suivants ;
- VU la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics, notamment ses articles 1 et 3 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014-188003 du 7 juillet 2014 portant déclaration d'utilité publique les travaux nécessaires à la mise à 2 x 2 voies de la RN 164 sur le territoire des communes de Lennon, Châteauneuf-du-Faou, Plonévez-du-Faou, Landeleau et Spézet ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 avril 2015 prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire en vue de l'acquisition par voie d'expropriation des immeubles nécessaires à l'aménagement de la mise à 2 X 2 voies de la déviation de Châteauneuf-du-Faou sur le territoire des communes de Châteauneuf-du-Faou, Lennon, Plonévez-du-Faou et Landeleau ;
- VU l'avertissement préfectoral portant prorogation de l'enquête parcellaire prescrite par l'arrêté préfectoral du 22 avril 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 8 février 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire en vue de l'acquisition par voie d'expropriation des immeubles nécessaires à l'aménagement de la mise à 2 X 2 voies de la déviation de Châteauneuf-du-Faou sur le territoire des communes de Châteauneuf-du-Faou, Lennon, Plonévez-du-Faou et Landeleau ;
- VU l'arrêté du Président du Conseil général du Finistère du 28 janvier 2014 portant constitution de la Commission intercommunale d'aménagement foncier de Châteauneuf-du-Faou, Plonévez-du-Faou et Landeleau ;

- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental du Finistère du 28 septembre 2015 ordonnant l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier et en fixant le périmètre sur partie des communes de Lennon, Châteauneuf-du-Faou, Plonévez-du-Faou, Landeleau ;
- VU la demande du directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne en date du 26 août 2016 sollicitant la préfecture du Finistère, d'une part, aux fins de saisine de la commission départementale d'aménagement foncier afin que cette dernière émette l'avis prévu à l'article R.123-37 du code rural et de la pêche maritime et, d'autre part, sollicitant la prise de l'arrêté autorisant l'occupation des terrains situés sous l'emprise de l'ouvrage routier ;
- VU l'avis favorable émis par la Commission départementale d'aménagement foncier du 17 novembre 2016 à l'occupation immédiate par le maître d'ouvrage des terrains correspondant à l'emprise de l'ouvrage projeté ;
- VU l'état parcellaire annexé au présent arrêté ;
- CONSIDÉRANT que sont réunies les conditions d'une prise de possession anticipée des emprises nécessaires à la réalisation du projet de mise à 2 x 2 de la RN 164 sur le secteur de Châteauneuf-du-Faou ;
- CONSIDÉRANT notamment que les réserves foncières, constituées auprès de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) de Bretagne, sont supérieures, tant en surfaces qu'en points, aux surfaces des emprises prélevées pour le projet routier et qu'en conséquence les propriétaires inclus dans le périmètre d'aménagement foncier et touchés par une emprise seront compensés intégralement des surfaces prélevées sur leurs parcelles ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

ARRÊTE

Article 1

L'État (ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer) est autorisé à occuper, dès la signature du présent arrêté et jusqu'au transfert de propriété résultant de la clôture de l'aménagement foncier, les parcelles de terrains ou parties de parcelles situées dans l'emprise du projet de mise à 2 x 2 voies de la RN164, sur les communes de Châteauneuf-du-Faou, Lennon, Plonévez-du-Faou et Landeleau conformément aux plans soumis aux enquêtes parcellaires.

Article 2

L'occupation des terrains et le paiement chaque année de l'indemnité de privation de jouissance auront lieu conformément aux dispositions de l'article R.123-37 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3

Notification individuelle du présent arrêté sera faite sous pli recommandé avec accusé de réception, par le maître d'ouvrage, aux propriétaires mentionnés sur l'état parcellaire ci-annexé, ainsi qu'aux exploitants desdites parcelles.

Article 4

Le présent arrêté sera, par les soins des maires, affiché pour une durée de 2 mois en mairies de Châteauneuf-du-Faou, Lennon, Plonévez-du-Faou et Landeleau. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par certificat d'affichage.

Article 5

Les agents de la DREAL Bretagne, ainsi que toute personne à laquelle elle délègue les droits précisés à l'article 1 du présent arrêté, seront munis d'une copie du présent arrêté, qui devra être présentée à toute réquisition.

Article 6

Le présent acte, publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère, peut être contesté par toute personne ayant un intérêt à agir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité du présent arrêté :

- par recours gracieux auprès du préfet ou par recours hiérarchique adressé au ministre concerné. L'absence de réponse dans un délai de deux mois constitue une décision implicite de rejet susceptible d'être contestée devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative.

Article 7

Le secrétaire général de la Préfecture du Finistère, Le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne, la présidente du Conseil départemental du Finistère, le sous-préfet de l'arrondissement de Châteaulin, les maires des communes de Châteauneuf-du-Faou, Lennon, Plonévez-du-Faou et Landeleau et le colonel commandant le Groupement de gendarmerie du Finistère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de Châteauneuf-du-Faou, Lennon, Plonévez-du-Faou et Landeleau. Il sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Fait à Quimper, le - 8 DEC. 2016

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général



Alain CASTANIER

Département du Finistère

Route Nationale 164

Aménagement à 2x2 voies de la déviation de Châteauneuf-du-Fau

ETAT PARCELLAIRE

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

Commune de Châteauneuf-du-Fau



VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
QUINZE, le 15 DÉC. 2016
pour le préfet,
Le Chef de Bureau
Philippe HOLLIERE
Philippe HOLLIERE
15 DÉCEMBRE 2016

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU
Route Nationale 164

Page - 2
DECEMBRE 2016

Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

CHATEAUNEUF DU FAOU

PROPRIETE 100	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
USURRUITIERE	
	- Madame BLEUZEN JOSEPHINE JANINE née le 09/06/1940 à TOURCH (29) Veuve de Monsieur LE MOIGNE LAURENT MARIE JOSEPH demeurant MAGORWENN CHATEAUNEUF DU FAOU (29520)
PROPRIETAIRE	
	- Monsieur LE MOIGNE YVES JOSEPH MARIE né le 17/04/1940 à CHATEAUNEUF-DU-FAOU (29) époux de Madame COUTELLER MARIE SIMONE marié le 01/02/1969 à SPEZET (29) demeurant MAGORWENN CHATEAUNEUF DU FAOU (29520)
NUE-PROPRIETAIRE/INDIVIS.	
	- Mademoiselle LE MOIGNE MICHELLE née le 17/10/1969 à QUIMPER (29) Célibataire demeurant 10 RUE LOUIS OGES QUIMPER (29000)
NU-PROPRIETAIRE/INDIVIS.	
	- Monsieur LE MOIGNE ALAIN né le 16/02/1972 à QUIMPER (29) Célibataire demeurant 5 RUE PENN AR ROZ CHATEAUNEUF DU FAOU (29520)

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
QUIMPER, le - 8 DEC. 2016
Pour le Préfet,
L'adjoint au Chef de Bureau


Sophie HOUILLIERE

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU

Page - 3
DECEMBRE 2016

Route Nationale 164

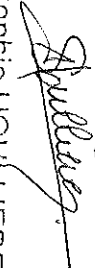
Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPÉE

CHATEAUNEUF DU FAOU

Mode	Référence cadastrale				Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit		Surface	N°	Surface	N°	
A		1	TAILL	MAGORWENN	9	a	8348			Plan parcellaire 1/5
A		25	LANDE	MAGORWENN	23	a	87			Plan parcellaire 1/5
A		27	TERRE	MAGORWENN	27	a	5557			Plan parcellaire 1/5
A		87	LANDE	MAGORWENN	17	a	353			Plan parcellaire 1/5
A		97	TERRE	PENBROEZ	24	a	4	b		Plan parcellaire 1/5
A		121	TERRE	MAGORWENN	21	a	2241			Plan parcellaire 1/5
A		122	TERRE	MAGORWENN	19	a	12925			Plan parcellaire 1/5
A		126	LANDE	MAGORWENN	10	a	399			Plan parcellaire 1/5
K		13	TERRE	KERVERIEN	14	a	3184	b		Plan parcellaire 1/5
K		14	TERRE	KERVERIEN	16	a	5907	c		Plan parcellaire 1/5
					16	b	757			b : emprise complémentaire
						Total	39762			

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
QUIMPER, le - 8 DEC. 2016
Pour le Préfet,
L'adjoint au Chef de Bureau


Sophie HOULLIERE

ETAT PARCELLAIRE - COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU

Page - 4
DECEMBRE 2016

Route Nationale 164

Aménagement à 2X2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPÉE

CHATEAUNEUF DU FAOU

PROPRIETE 101	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
USUFRUITIER		
- Monsieur KERVIRANN LOUIS HERVE né le 12/12/1934 à LANDUDAL (29) époux de Madame RIVOAL YVONNE ANNA MARIE maré le 04/05/1968 à CHATEAUNEUF-DU-FAOU (29) Veuf de Madame RIVOAL Yvonne demeurant AN DVID CHATEAUNEUF-DU-FAOU (26520)		
NU-PROPRIETAIRE		
- Monsieur KERVIRANN CHARLES né le 05/05/1969 à QUIMPER (29) époux de Madame JEZEQUEL MARYVONNE maré le 12/07/1997 à LENNON (29) demeurant 36 LES CLOISIAUX LA CHAPELLE DES FOUGERETZ (35520)		

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)	
	Sect.	N°	Nature		Surface	N°	Surface	N°		Surface
A		62	TERRE	DIVID	9154	a	146	b	9008	Plan parcellaire 2/5
A		94	TERRE	DIVID	1110	a	328	b	782	Plan parcellaire 1/5
A		888	TERRE	DIVID	48849	b	271	c	44703	Plan parcellaire 2/5
					Total	a	4620			

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
QUIMPER, le - 8 DEC. 2016
Pour le Préfet,
L'adjoint au Chef de Bureau


Sophie HOUILLIERE

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU

Page - 5
DECEMBRE 2016

Route Nationale 164

Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

CHATEAUNEUF DU FAOU

PROPRIETE 102	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
PROPRIETAIRE		
- Madame LE GUERN MARIE FRANCOISE née le 08/03/1945 à CHATEAUNEUF DU FAOU (29) épouse de Monsieur ROZAY MICHEL marié le 20/07/1968 à CHATEAUNEUF DU FAOU (29) demeurant KERVIZIOU PLOUBEZRE (22300)		

Mode	Référence cadastrale				Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit		Surface	N°	Surface	N°	
A		73	TALL	KERVAZIOU	41	a	75	b	2905	Plan parcellaire 2/5
A		74	TERRE	KERVAZIOU	42	a	151	b	3390	Plan parcellaire 2/5
A		183	TERRE	KERVAZIOU	43	a	5352	c	4131	Plan parcellaire 2/5
					43	b	840			b : emprise complémentaire
A		184	TERRE	KERVAZIOU	40	a	5418	b	14967	Plan parcellaire 2/5
A		800	LANDE	KERVAZIOU	49	a	54			Plan parcellaire 2/5
						Total	11890			

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
QUIMPER, le 08 DEC. 2016
 Pour le Préfet,
 L'adjoint au Chef de Bureau


 Sophie HOUILLIERE

ETAT PARCELLAIRE -- COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU

Page - 6
DECEMBRE 2016

Route Nationale 164

Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

CHATEAUNEUF DU FAOU

PROPRIETE 103	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
PROPRIETAIRE/INDIVIS.		
- Madame LE MOENNER DOMINIQUE LOUISE MARIE née le 14/01/1950 à QUIMPER (29) épouse de Monsieur LE GUERN YVES JACQUES MARIE mariée le 16/08/1979 à DOUARNENEZ (29) demeurant KERVAZIOU CHATEAUNEUF DU FAOU (29520)		
PROPRIETAIRE/INDIVIS.		
- Monsieur LE GUERN YVES JACQUES MARIE né le 02/10/1946 à CHATEAUNEUF DU FAOU (29) époux de Madame LE MOENNER DOMINIQUE LOUISE MARIE marié le 16/08/1979 à DOUARNENEZ (29) demeurant KERVAZIOU CHATEAUNEUF DU FAOU (29520)		

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)	
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface		
A		180	TERRE	KERVAZIOU	39969	a	1845	b	38124	Plan parcellaire 2/5
A		181	LANDE	KERVAZIOU	1000	a	1000			Plan parcellaire 2/5
A		614	PRE	KERVAZIOU	2500	a	843	b	1657	Plan parcellaire 2/5
						Total	3688			

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
QUIMPER le - 8 DEC. 2016
Pour le Préfet,

L'adjoint au Chef de Bureau


Sophie HOULLIERE

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU

Page - 7
DECEMBRE 2016

Route Nationale 164

Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE


CHATEAUNEUF DU FAOU

PROPRIETE 104	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
PROPRIETAIRE		
- Monsieur LOUARN GEORGES né le 14/11/1963 à CARHAIX-PLOUGUER (29) époux de Madame L'HARIDON NICOLE marié le 26/08/2000 à PLONEVEZ DU FAOU (29) demeurant PENHOAT BROEZ PLONEVEZ DU FAOU (29530)		

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
A		186	TERRE	DIVID		862	b	22943	Plan parcellaire 2/5
					23805	862	a		
							Total	862	

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
QUIMPER, le - 8 DEC. 2016
Pour le Préfet,

L'adjoint au Chef de Bureau


Sophie HOUILLIERE

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU

Page - 8
DECEMBRE 2016

Route Nationale 164

Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

CHATEAUNEUF DU FAOU

PROPRIETE 105	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE	
- Madame L'HARIDON MARIE THERESE née le 26/06/1936 à LENNON (29) épouse de Monsieur CORNEC JEAN DESIRE marisée le 28/08/1956 à CHATEAUNEUF DU FAOU (29) demeurant 9 QUAL LOUIS HAIS PORT-LAUNAY (29150)	

Mode	Référence cadastrale				Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca) Plan parcellaire 1/5
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit		Surface	N° a	Surface	N° b	
A		86	TERRE	PENBROEZ	4512	18	178		4334	
						Total	178			

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
QUIMPER, le - 8 DEC. 2016
Pour le préfet,

L'adjoint délégué Chef de Bureau


Sophie HOUILLIERE

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU

Page - 9
DECEMBRE 2016

Route Nationale 164


Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

CHATEAUNEUF DU FAOU

PROPRIETE 106	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE/INDIVIS. - Madame JAM RENEE JEANNE MARIE née le 04/06/1941 à LAZ (29) épouse de Monsieur BOUER DANIEL MARCEL MARIE mariée le 26/12/1959 à SAINT THOIS (29) demeurant 41 ROUTE DU JUCH DOUARNENEZ (29100)	
PROPRIETAIRE/INDIVIS. - Mademoiselle JAM MICHELE MARIE née le 23/04/1949 à SAINT THOIS (29) Célibataire demeurant 6 RUE DE CHATEAUNEUF SAINT THOIS (29520)	
PROPRIETAIRE/INDIVIS. - Madame JAM JEANNE MARIE née le 09/02/1944 à SAINT THOIS (29) épouse de Monsieur LE DREAU ANDRE JEAN PIERRE mariée le 23/12/1971 à SAINT THOIS (29) ADRESSE SPDC : demeurant 12 RUE DES ECOLES SAINT-THOIS (29520) ADRESSE TITRE DE PROPRIETE : demeurant B.P. 9540 NOUMEA SUD (NOUVELLE CALEDONIE)	
SUCCESSION DE - Monsieur RANNOU JEAN LOUIS né le 03/11/1902 à CHATEAUNEUF DU FAOU (29) époux de Madame CARIOU ANNE MARIE marié le 17/06/1930 à CHATEAUNEUF DU FAOU (29) Décédé le 18/03/1973 à CHATEAUNEUF DU FAOU (29) Dernier domicile inconnu	

l'advisé
vu pour être annexé à l'arrêté de ce jour
QUIMPER, le - 8 Oct. 2016
Pour le Préfet,
le Chef de Bureau


Sophie HOUILLIERE

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU

Page - 10
DECEMBRE 2016

Route Nationale 164
Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

CHATEAUNEUF DU FAOU

HERITIÈRE PRESUMÉE DE M. RANNOU JEAN LOUIS (DECEDEE)

- Madame CARIOU ANNE-MARIE
née le 04/11/1908 à SAINT THOIS (29), décédée le 13/01/1986 à CHATEAUNEUF DU FAOU (29)
veuve et non remariée de Monsieur RANNOU JEAN LOUIS
demeurant adresse inconnue

PROPRIÉTAIRE/INDIVIS. + HERITIER PRESUME DE M. RANNOU JEAN LOUIS et Mme CARIOU ANNE-MARIE

- Monsieur RANNOU JOSEPH
né le 02/12/1932 à CHATEAUNEUF DU FAOU (29)
époux de Madame LIGOT JANINE ANDREE MATHILDE
maré le 18/08/1969 à OURVILLE-EN-CAUX (76)
demeurant 13 RUE OLIVIER DE CLISSON JOSSELIN (56120)

PROPRIÉTAIRE/INDIVIS. + HERITIÈRE PRESUMÉE DE M. RANNOU JEAN LOUIS et Mme CARIOU ANNE-MARIE

- Madame RANNOU ANNE MARIE
née le 28/10/1959 à CHATEAUNEUF DU FAOU (29)
épouse de Monsieur DREAU DOMINIQUE JOSEPH
maré le 16/07/1982 à CHATEAUNEUF DU FAOU (29)
demeurant KER LANN LAZ (29520)

PROPRIÉTAIRE/INDIVIS. + HERITIER PRESUME M. RANNOU JEAN LOUIS et Mme CARIOU ANNE-MARIE


- Monsieur RANNOU PIERRE MARIE
né le 10/01/1958 à CHATEAUNEUF DU FAOU (29)
époux de Madame LE GUYADER DANIELLE SIMONE THERESE
maré le 10/09/1983 à LEUHAN (29)
demeurant LIZJEGU CHATEAUNEUF DU FAOU (29520)

PROPRIÉTAIRE/INDIVIS. + HERITIÈRE PRESUMÉE M. RANNOU JEAN LOUIS et Mme CARIOU ANNE-MARIE

- Madame DUJIGOU ANNE MARIE
née le 15/02/1933 à CHATEAUNEUF DU FAOU (29)
épouse de Monsieur RANNOU PIERRE JOSEPH MARIE
maré le 07/09/1954 à CHATEAUNEUF DU FAOU (29)
demeurant LIZJEGU CHATEAUNEUF DU FAOU (29520)

Ligot
Le Chef de Bureau

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
QUIMPER le 8 DEC. 2015
Pour le Préfet,


Sophie HOULLIERE

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU

Page - 11
DECEMBRE 2016

Route Nationale 164

Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

CHATEAUNEUF DU FAOU

PROPRIETAIRE/INDIVIS. + HERTIERE PRESUMEE DE M. RANNOU JEAN LOUIS et Mme CARIOU ANNE-MARIE

- Madame RANNOU FRANCOISE

née le 09/06/1964 à QUIMPER (29)

épouse de Monsieur DAERON DANIEL JEAN RENE

marquée le 15/09/1984 à CHATEAUNEUF DU FAOU (29)

demeurant LIZJEGU CHATEAUNEUF DU FAOU (29520)

SUCCESSION DE

- Madame RANNOU MARIE JOSEPHE

née le 10/09/1904 à CHATEAUNEUF DU FAOU (29)

épouse de Monsieur BRANQUEC EUGENE GERMAIN MARIE

marquée le 30/01/1927 à LAZ (29)

Décédée le 29/01/1986 à QUIMPER (29)

Dernier domicile inconnu

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
QUIMPER, le **8 DEC. 2016**
Pour le Préfet,
L'adjoint au Chef de Bureau


Sophie HOUILLIERE

HERTIER PRESUME DE MME RANNOU MARIE JOSEPHE

- Monsieur BRANQUEC EUGENE GERMAIN MARIE

né le 12/06/1902 à LAZ (29), décédé le 07/05/1990 à NANTES (44)

veuf et non remarqué de Madame RANNOU MARIE JOSEPHE

demeurant adresse inconnue

PROPRIETAIRE/INDIVIS. + HERTIERE PRESUMEE DE MME RANNOU MARIE JOSEPHE et M. BRANQUEC EUGENE GERMAIN MARIE

- Madame BRANQUEC JEANNE MARIE JOSEPHE

née le 16/10/1928 à CHATEAUNEUF DU FAOU (29)

épouse de Monsieur MERIAN MICHEL

marquée le 30/07/1950 à CHATEAUNEUF DU FAOU (29)

demeurant 5 AVENUE SAINT FELIX NANTES (44000)

PROPRIETAIRE/INDIVIS. + HERTIERE PRESUMEE DE MME RANNOU MARIE JOSEPHE et M. BRANQUEC EUGENE GERMAIN MARIE

- Madame BRANQUEC MONIQUE LOUISE MARGUERITE

née le 08/05/1932 à CHATEAUNEUF DU FAOU (29)

épouse de Monsieur GUESNIER MICHEL FRANCOIS

marquée le 21/09/1955 à CHATEAUNEUF DU FAOU (29)

demeurant 39 RUE DES CHALATRES NANTES (44000)

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU

Page - 12
DECEMBRE 2016

Route Nationale 164
Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

CHATEAUNEUF DU FAOU

SUCCESSION DE

- Monsieur RANNOU JEAN MATHIEU MARIE
né le 12/06/1921 à LAZ (29)
époux de Madame MAHE MARIE ANNA
maré le 12/09/1944 à LAZ (29)
Décédé le 19/04/1986 à LAZ (29)
Dernier domicile inconnu

HERTIERE PRESUMEE DE M. RANNOU JEAN MATHIEU

- Madame MAHE MARIE ANNA
née le 01/03/1924 à TREGOUREZ (29), décédée le 27/01/2015 à CARHAIX-PLOUGUER (29)
veuve et non remariée de M. RANNOU JEAN MATHIEU
maré le 12/09/1944 à LAZ (29)
demeurant adresse inconnue

PROPRIETAIRE/INDIVIS. + HERTIER PRESUMEE DE M. RANNOU JEAN MATHIEU et Mme MAHE MARIE ANNA

- Monsieur RANNOU ALAIN FRANCOIS MARIE
né le 10/02/1947 à LAZ (29)
époux de Madame PIRIOU ANNE MARIE LOUISE
maré le 19/12/1972 à PLEYBEN (29)
demeurant MOGWIEN PLEYBEN (29190)

PROPRIETAIRE/INDIVIS. + HERTIER PRESUMEE DE M. RANNOU JEAN MATHIEU et Mme MAHE MARIE ANNA

- Madame RANNOU NICOLE JEANNE MARIE
née le 09/09/1955 à LAZ (29)
épouse de Monsieur LE DEUFF ROGER RAYMOND DENIS
maré le 03/12/1977 à LAZ (29)
demeurant LIEUDIT LANGERIGUEN PLOMEUR (29120)

PROPRIETAIRE/INDIVIS. + HERTIER PRESUMEE DE M. RANNOU JEAN MATHIEU et Mme MAHE MARIE ANNA

- Monsieur RANNOU ROGER PIERRE MARIE
né le 31/10/1959 à LAZ (29)
époux de Madame JAOUEN MARIE LOUISE
maré le 10/01/1981 à ROUDOUALLEC (56)
demeurant LIEUDIT KERROHAN LAZ (29520)

VU pour être annexé à l'arrête de ce jour
QUIMPER le 8 DEC. 2016
Pour le préfet,
Le Chef de Bureau


Sophie HOLLIERE

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU

Page - 13
DECEMBRE 2016

Route Nationale 164
Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

CHATEAUNEUF DU FAOU

PROPRIETAIRE/INDIVIS. + HERTIER PRESUME DE M. RANNOU JEAN MATHIEU et Mme MAHE MARIE ANNA

- Monsieur RANNOU MICHEL JACQUES
né le 25/08/1964 à QUIMPER (29)

Célibataire
demeurant RUE DU STADE CHATEAUNEUF-DUFAOU (29520)

PROPRIETAIRE/INDIVIS. + HERTIERE PRESUMEE DE M. RANNOU JEAN MATHIEU et Mme MAHE MARIE ANNA

- Madame RANNOU GWENAELE
née le 04/10/1969 à QUIMPER (29)

Célibataire
demeurant 28 CHEMIN DE TY MAB FOURMAN QUIMPER (29000)

PROPRIETAIRE/INDIVIS. + HERTIER PRESUME DE M. RANNOU JEAN MATHIEU et Mme MAHE MARIE ANNA

- Monsieur RANNOU PHILIPPE JEAN GUILLAUME
né le 07/08/1972 à QUIMPER (29)

Célibataire
demeurant 28 CHEMIN DE TY MAB FOURMAN QUIMPER (29000)

PROPRIETAIRE/INDIVIS. + HERTIER PRESUME DE M. RANNOU JEAN MATHIEU et Mme MAHE MARIE ANNA

- Monsieur RANNOU LOIC PIERRE
né le 23/12/1976 à QUIMPER (29)

Célibataire
demeurant 28 CHEMIN DE TY MAB FOURMAN QUIMPER (29000)

PROPRIETAIRE/INDIVIS. + HERTIER PRESUME DE M. RANNOU JEAN MATHIEU et Mme MAHE MARIE ANNA

- Monsieur RANNOU CHRISTOPHE
né le 24/06/1973 à LANDERNEAU (29)

Célibataire
demeurant LIEUDIT TY FLEHAN EDERN (29510)

PROPRIETAIRE/INDIVIS. + HERTIER PRESUME DE M. RANNOU JEAN MATHIEU et Mme MAHE MARIE ANNA

- Monsieur RANNOU DAVID JEAN
né le 23/01/1975 à LANDERNEAU (29)

Célibataire
demeurant LIEUDIT TY FLEHAN EDERN (29510)

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
QUIMPER, le - 8 DEC. 2016
Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau


Sophie HOULLIERE

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU

Page - 14
DECEMBRE 2016

Route Nationale 164

Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

CHATEAUNEUF DU FAOU

PROPRIETAIRE/INDIVIS. + HERITIERE PRESUMEE DE M. RANNOU JEAN MATHIEU et Mme MAHE MARIE ANNA
- Mademoiselle RANNOU AUDREY THERESE
née le 19/08/1983 à QUIMPER (29)
Célibataire
demeurant 67 RUE DU GENERAL DE GAULLE CHATEAUNEUF-DU-FAOU (29520)

Mode	Référence cadastrale				Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit		Surface	N°	Surface	N°	
A	26	TERRE	PENBROEZ		28	a	1136			Plan parcellaire 1/5
A	68	TERRE	PENBROEZ		32	a	3006	b	2420	Plan parcellaire 2/5
A	69	TERRE	PENBROEZ		31	a	302			Plan parcellaire 2/5
A	95	TERRE	PENBROEZ		26	a	1263	b	3163	Plan parcellaire 1/5
A	96	TERRE	PENBROEZ		25	a	342	b	571	Plan parcellaire 1/5
						Total	6049			

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
QUIMPER, le - 8 Dec. 2016
pour le Préfet,
l'adjoint-traitant du Bureau

Sophie HOULLIERE

ETAT PARCELLAIRE ... COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU

Page - 15
DECEMBRE 2016

Route Nationale 164
Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

CHATEAUNEUF DU FAOU

PROPRIETE 107 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
SUCCESSION INCONNUE DE
- Madame QUINTIN MARIE ANNE
née le 04/02/1908 à CHATEAUNEUF DU FOU (29)
Veuve de Monsieur RANNOU Jean Louis
Décédée le 29/01/1983 à CARHAIX-PLOUGUER (29)
demeurant de son vivant : MAGORWENN CHATEAUNEUF DU FAOU (29520)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca) Plan parcellaire 1/5
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	N° a	Surface	N° b	
A		24	TERRE	MAGORWENN	22	635		1405	
					Total	635			

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
QUIMPER, le - 8 DEC. 2016

Pour le préfet,

Ladysant
Le Chef de Bureau

Sophie Houllière

Sophie HOULLIERE

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU

Page - 16
DECEMBRE 2016

Route Nationale 164
Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

CHATEAUNEUF DU FAOU

PROPRIETE 108

PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

SUCCESSION DE

- Monsieur LE BRAS MARCEL
né le 29/03/1940 à PLONEVEZ DU FAOU (29)
époux de Madame LE BRAS MARIE THERESE ALBERTINE
maré le 02/04/1966 à LANDELEAU (29)
décédé le 30/10/2012 à CARHAIX-PLOUGUER (29)
demeurant de son vivant : LE REST LANDELEAU (29530)
- Par Maître Philippe RIVOAL, notaire pour le compte de la succession de M. LE BRAS MARCEL
17 RUE JEAN DORVAL BP 34 CHATEAUNEUF-DU-FAOU (29520)

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
QUITTER le 8 DEC. 2016
Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau


Sophie HOLLIERE

HERTIERE PRESUMEE de Monsieur LE BRAS MARCEL
- Madame LE BRAS MARIE THERESE ALBERTINE
née le 23/12/1946 à LANDELEAU (29)
Veuve de Monsieur LE BRAS Marcel
demeurant LE REST LANDELEAU (29530)

HERTIERE PRESUMEE DE Monsieur LE BRAS MARCEL
- Madame LE BRAS VERONIQUE
Née le 02/10/1966 à CARHAIX-PLOUGUER (29)
Demeurant 3 KERJOLY PLEVIN (22340)

HERTIER PRESUME DE Monsieur LE BRAS MARCEL
- Monsieur LE BRAS GILLES
né le 10/04/1968 à LANDELEAU (29)
époux de Madame LE BRAS SANDRINE MARIE LUCE
maré le 27/08/2011
Demeurant 10 RUE DES GRANDES MURETTES LEHON (22100)

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU

Page - 17
DECEMBRE 2016

Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

Route Nationale 164

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

CHATEAUNEUF DU FAOU

HERTIERE PRESUMEE DE Monsieur LE BRAS MARCEL
 - Madame LE BRAS BEATRICE
 née le 28/03/1969 à CARHAIX-PLOUGUER (29)
 Demeurant 25C, CHEMIN DE LA TETE DU COSTET – LA RAYEE GERARDMER (88400)
 HERTIER PRESUME DE Monsieur LE BRAS MARCEL
 - Monsieur LE BRAS GEORGES
 né le 01/01/1971 à MORLAIX (29)
 Demeurant LES JARDINS DE FRANTAUPIN – 2 RUE DE LA PALANQUETTE LE FAUGA (31410)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)		
	Sect.	N°	Nature		Surface	N°	Surface	N°		Surface	
A		63	TERRE	DIVID	2218	36	a	914	b	1304	Plan parcellaire 2/5
A		64	TERRE	DIVID	489	35	a	489			Plan parcellaire 2/5
A		65	TALL	DIVID	1842	34	a	720	b	1122	Plan parcellaire 2/5
A		185	TALL	DIVID	1499	38	a	1499			Plan parcellaire 2/5
						Total		3622			

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
 QUIMPER, le **8 DEC. 2016**
 Pour le Préfet,
 Le Chef de Bureau


 Sophie HOUILLIERE

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU

Page - 18
DECEMBRE 2016

Route Nationale 164

Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

CHATEAUNEUF DU FAOU

PROPRIETE 109	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE	
- Monsieur LE BERRE PIERRE MICHEL né le 02/07/1952 à PLONEVEZ DU FAOU (29) Célibataire demeurant DIVIT PLONEVEZ DU FAOU (29630)	

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca) Plan parcellaire 215		
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface			
A		67	TAILL	DIVID	766	33	a	395	b	371	
						Total		395			

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
QUIMPER, le **8 DEC. 2016**
Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau

L'adjoite au chef de bureau,


Sophie HOUILLIERE

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU

Page - 19
DECEMBRE 2016

Route Nationale 164
Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

CHATEAUNEUF DU FAOU

PROPRIETE 110 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE
- Monsieur KERLOGOT PIERRE MARIE
né le 22/03/1960 à CARRHAIX PLOUGUER (29)
Célibataire
demeurant TREDIERN CHATEAUNEUF DU FAOU (29520)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca) Plan parcellaire 2/5
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	N° a	Surface	N° b	
A		461	TERRE	PENN AR MENEZ	85	107	107	12371	
					Total	107	107		

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
QUIMPER, le - 8 DEC. 2016
pour le Préfet,
Le Chef de Bureau

L'adjointe au chef de bureau,


Sophie HOUILLIERE

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU

Page - 20
DECEMBRE 2016

Route Nationale 164

Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

CHATEAUNEUF DU FAOU

PROPRIETE 111 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE
- GFA DE TREDIERN - SIREN 344 232 376
Groupement Foncier Agricole
Siège social : TREDIERN CHATEAUNEUF DU FAOU (29520)
Représenté par son gérant :
M. KERLOGOT Pierre domicilié à TREDIERN CHATEAUNEUF DU FAOU (29520)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)	
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface		
A	414	TERRE	TREDIERN	10516	115	a	1171	b	9345	Plan parcellaire 3/5
A	1006	TERRE	LESNEVEN	38	94	a	15			Plan parcellaire 3/5
					94	b	23			b : emprise complémentaire
A	1136	TERRE	LESNEVEN	2410	83	a	1583	c	566	Plan parcellaire 2/5
					83	b	261			b : emprise complémentaire
A	1142	TERRE	LESNEVEN	1035	84	a	1035			Plan parcellaire 2/5
A	1172	TERRE	TREDIERN	7250	108	a	220	b	7030	Plan parcellaire 3/5
A	1175	TERRE	TREDIERN	6111	109	a	1161	b	4950	Plan parcellaire 3/5
										b : diminution emprise
A	1177	TERRE	TREDIERN	6121	114	a	5573	b	548	Plan parcellaire 3/5
A	1362	TERRE	LESNEVEN	3670	92	a	1835	c	1619	Plan parcellaire 3/5
					92	b	216			b : emprise complémentaire
B	60	TERRE	TREDIERN	8579	136	a	902	b	7677	Plan parcellaire 3/5
						Total	13995			

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
QUIMPER, le - 8 DEC. 2016
Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau

L'adjointe au chef de bureau,

Sophie HOULLIERE

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU

Page - 21
DECEMBRE 2016

Route Nationale 164

Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

CHATEAUNEUF DU FAOU

PROPRIETE 112	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE	
- Monsieur RIVOAL RENE JEAN-YVES né le 22/02/1959 à CHATEAUNEUF DU FAOU (29) Célibataire demeurant KERGAORED CHATEAUNEUF DU FAOU (29520)	

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)		
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface			
A		485	TERRE	TI ROUE	7380	73	a	77	b	7303	Plan parcellaire 2/5
A		486	TERRE	FORN WENN	1600	72	a	1254	b	346	Plan parcellaire 2/5
A		487	TERRE	FORN WENN	5664	70	a	1234	b	4430	Plan parcellaire 2/5
							Total	2565			

VI pour être annexé à l'arrêté de ce jour

QUIMPER le - 8 DEC. 2016

Pour le Préfet,

Le Chef de Bureau

L'adjoite au chef de bureau,


Sophie HOULLIERE

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU

Page - 22
DECEMBRE 2016

Route Nationale 164

Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

CHATEAUNEUF DU FAOU

PROPRIETE 113	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
USUFRUITIER	
- Monsieur SUIGNARD GILLES né le 28/11/1953 à QUIMPER (29) époux de Madame ASSOULINE LAYLA GAMILA maré le 11/06/1994 à RENNES (35) demeurant 21 RUE DE PAIMPOL RENNES (35700)	
USUFRUITIERE EVENTUELLE	
- Madame ASSOULINE LAYLA née le 07/05/1956 à LE CAIRE (EGYPTE) épouse de Monsieur SUIGNARD GILLES marisée le 11/06/1994 à RENNES (35) demeurant 21 RUE DE PAIMPOL RENNES (35000)	
NUE-PROPRIETAIRE/INDIVIS.	
- Mademoiselle SUIGNARD MORGANE née le 08/05/1988 à PARIS (75) Célibataire demeurant 21 RUE DE PAIMPOL RENNES (35000)	
NUE-PROPRIETAIRE/INDIVIS.	
- Mademoiselle SUIGNARD MAUREEN née le 08/07/1992 à RENNES (35) Célibataire demeurant 21 RUE DE PAIMPOL RENNES (35000)	

VU pour être annexé à l'arrête de ce jour
QUIMPER, le - 8 DEC. 2016

Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau

L'adjoite au chef de bureau,


Sophie HOULLIERE

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU

Page - 23
DECEMBRE 2016

Route Nationale 164

Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE


CHATEAUNEUF DU FAOU

Mode	Référence cadastrale		Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)			
	Sect.	N°		Nature	Lieu-Dit	Surface	N°		Surface		
A		341	FUTAI	KERGADORED	3312	68	a	1841	c	1359	Plan parcellaire 2/5 b : emprise complémentaire
						88	b	112			
A		488	TERRE	KERGADORED	898	69	a	898			Plan parcellaire 2/5
A		489	TERRE	KERGADORED	19782	65	a	2789	b	16993	Plan parcellaire 2/5
A		490	TERRE	KERGADORED	11932	67	a	1271	c	9849	Plan parcellaire 2/5 b : emprise complémentaire
						67	b	812			
							Total	7723			

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour

QUIMPER le **- 8 DEC. 2016**

Pour le Préfet,
Le **Chef de Bureau**
L'adjointe au chef de bureau,


Sophie HOULLIERE

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU

Page - 24
 DECEMBRE 2016

Route Nationale 164
 Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

CHATEAUNEUF DU FAOU

PROPRIETE 114 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
 PROPRIETAIRE
 - Madame BERNARD MICHELE
 née le 17/09/1945 à CHATEAUNEUF DU FAOU (29)
 épouse de Monsieur JEFFROY GEORGES JACQUES MARIE
 mariée le 16/07/1966 à CHATEAUNEUF DU FAOU (29)
 demurant 6 RUE FAMILLE MADEC CHATEAUNEUF DU FAOU (29520)

Mode	Référence cadastrale				Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit		Surface	N°	Surface	N°	
A		344	TERRE	KERGADORED	76	a	206			Plan parcellaire 2/5
A		464	TERRE	KERGADORED	79	a	157	b	1393	Plan parcellaire 2/5
A		466	TERRE	KERGADORED	74	a	1484	b	2168	Plan parcellaire 2/5
						Total	1847			

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
 QUINPER le **8 DEC. 2016**
 Pour le Préfet,
 Le Chef de Bureau

L'adjoite au chef de bureau,


 Sophie HOUILLIERE

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU

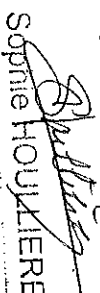
Page - 26
DECEMBRE 2016

Route Nationale 164
Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

CHATEAUNEUF DU FAOU

PROPRIETE 116	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
USUFRUITIERE/INDIVIS.	
- Monsieur LE GALL JEAN LOUIS MARCEL MARIE né le 09/05/1961 à QUIMPER (29) époux de Madame GALLIC PASCALE JEANNE marlé le 19/07/1986 à LE CLOITRE PLEYBEN (29) demeurant COAT HUEL LE CLOITRE-PLEYBEN (29190)	
USUFRUITIERE/INDIVIS.	
- Madame GALLIC PASCALE JEANNE née le 10/10/1961 à CONCARNEAU (29) épouse de Monsieur LE GALL JEAN LOUIS MARCEL MARIE marlée le 19/07/1986 à LE CLOITRE PLEYBEN (29) demeurant COAT HUEL LE CLOITRE-PLEYBEN (29190)	
NU-PROPRIETAIRE/INDIVIS.	
- Monsieur LE GALL ERWANN JEAN FRANCOIS né le 27/08/1988 à QUIMPER (29) Célibataire demeurant 29B ROUTE DE QUIMPER SAINT-EVARZEC (29170)	
NU-PROPRIETAIRE/INDIVIS.	
- Mademoiselle LE GALL ANAIS ALEXIA MADELEINE née le 24/04/1991 à QUIMPER (29) Célibataire demeurant COAT HUEL LE CLOITRE-PLEYBEN (29190)	

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
QUIMPER le - 8 DEC. 2016
Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau
L'adjointe au chef de bureau,

Sophie HOUILLIERE

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU

Page - 27
 DECEMBRE 2016

Route Nationale 164
 Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

CHATEAUNEUF DU FAOU

Mode	Référence cadastrale				Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit		N°	Surface	N°	Surface	
A		342	TERRE		71	a	3660			Plan parcellaire 215
A		343	TERRE		75	a	5073			Plan parcellaire 215
						Total	8733			

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
 QUIMPER le
 Pour le préfet, - **8 DEC. 2016**
 Le Chef de Bureau

L'adjoite au chef de bureau,


 Sophie HOULLIERE

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU

Page - 28
DECEMBRE 2016

Route Nationale 164

Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU


ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

CHATEAUNEUF DU FAOU

PROPRIETE 117	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
USUFRUITIERE+PROPRIETAIRE DECEDEE	
- Madame MAHE MARIE ANNE née le 08/10/1928 à CHATEAUNEUF DU FAOU (29), décédée épouse de Monsieur MAHE LOUIS MARIE CORENTIN mariée le 28/10/1948 à CHATEAUNEUF DU FAOU (29) Sous tutelle à la personne et aux biens demeurant PAR MADAME RENEE LE MOAL KROAZ LESNEVEN CHATEAUNEUF DU FAOU (29520)	
NUE-PROPRIETAIRE/INDIVIS.	
- Madame MAHE RENEE ANNE MARIE née le 27/12/1951 à CHATEAUNEUF DU FAOU (29) épouse de Monsieur LE MOAL ANDRE JEAN-FRANCOIS mariée le 12/08/1977 à SPEZET (29) demeurant KERLEO TREGUNC (29910)	
NU-PROPRIETAIRE/INDIVIS.	
- Monsieur MAHE GILBERT CORENTIN RENE né le 18/12/1949 à CHATEAUNEUF DU FAOU (29) époux de Madame THEPAUT ELIANE marié le 28/03/1974 à LA FEUILLEE (29) demeurant LITIEZ LA FEUILLEE (29690)	
NU-PROPRIETAIRE/INDIVIS.	
- Monsieur MAHE CLAUDE né le 26/05/1964 à CARHAIX-PLOUGUER (29) Divorcé de Mme Léia CIPRIANO, par jugement rendu le 17/07/2001 par le TGI de LORIENT demeurant 10 A RUE CHARLES LE BASTARD PONT L'ABBE (29120)	

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
QUINZE le - 8 DEC. 2016
Le Chef de Bureau

L'adjointe au chef de bureau,


Sophie HOUZIERE

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU

Page - 29
 DECEMBRE 2016

Route Nationale 164

Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU


ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

CHATEAUNEUF DU FAOU

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	N°	Surface	N°	
A		349	PRE T	TI ROUE		86	c	5313	Plan parcellaire 2/5
					81	181			b : emprise complémentaire
A		350	TAILL	TI ROUE		182	b	714	a : emprise complémentaire
					294				Plan parcellaire 2/5
						Total		449	

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
 QUINZE
 Pour le Prêfet, - 8 DEC. 2016
 Le Chef de Bureau

L'adjointe au chef de bureau,


 Sophie HOUILLIERE

ETAT PARCELLAIRE -- COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU

Page - 30
DECEMBRE 2016

Route Nationale 164

Aménagement à 2X2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

CHATEAUNEUF DU FAOU

PROPRIETE 118		PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
PROPRIETAIRE			
- Monsieur MOREAU PIERRE né le 10/03/1949 à CHATEAUNEUF (29) époux de Madame MAILLARD EDITH MARIA YVETTE marlé le 04/04/1977 à CHATEAUNEUF DU FAOU (29) demeurant 11 RUE DU MAL FOCH CARRIERES SUR SEINE (78420)			

Mode	Référence cadastrale				Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca) Plan parcellaire 2/5
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit		N°	Surface	N°	Surface	
A	1144	TERRE	PENN AR MENEZ		88	a	1392	b	2588	
						Total	1392			

VU pour être annexé à l'arrête de ce jour
QUIMPER le -- 8 DEC. 2016

Pour le Préfet,

Le Chef de Bureau

L'adjohte au chef de bureau,



Sophie HOUILLIERE

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU

Page - 31
DECEMBRE 2016

Route Nationale 164

Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE


CHATEAUNEUF DU FAOU

PROPRIETE 119		PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
PROPRIETAIRE/INDIVIS.			
- Madame QUEVAREC MARIE LOUISE			
née le 17/09/1951 à PLEYBEN (29)			
épouse de Monsieur DERRIEN JEAN LOUIS			
mariée le 14/01/1971 à PLEYBEN (29)			
demeurant LESNEVEN CHATEAUNEUF DU FAOU (29520)			
PROPRIETAIRE/INDIVIS.			
- Monsieur DERRIEN JEAN LOUIS			
né le 02/06/1947 à PLONEVEZ DU FAOU (29)			
époux de Madame QUEVAREC MARIE LOUISE			
marié le 14/01/1971 à PLEYBEN (29)			
demeurant LESNEVEN CHATEAUNEUF DU FAOU (29520)			

Mode	Référence cadastrale				Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca) Plan parcellaire 2/5
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit		Surface	N° a	Surface	N° b	
A		465	TERRE	FORN WENN	78		859		182	
						Total	859			

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
QUIMPER le **8 DEC. 2016**
Pour le préfet,
Le Chef de Bureau

L'adjointe au chef de bureau,


Sophie HOULLIERE

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU

Route Nationale 164

Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU


ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

CHATEAUNEUF DU FAOU

PROPRIETE 120	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE	
- Monsieur MOREAU PIERRE né le 10/03/1949 à CHATEAUNEUF DU FAOU (29) époux de Madame MAILLARD EDITH MARIA YVETTE maré le 04/04/1977 à CHATEAUNEUF DU FAOU (29) demeurant PENN AR MENEZ CHATEAUNEUF DU FAOU (29520)	

Mode	Référence cadastrale				Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit		Surface	N°	Surface	N°	
A	345	TERRE	PENN AR MENEZ		77	a	1840			Plan parcellaire 2/5 Plan parcellaire 2/5
A	1138	TERRE	PENN AR MENEZ		87	a	4094	c	351	
						b	19	d	171	b : emprise complémentaire
A	362	LANDE	PENN AR MENEZ			a	438			a : emprise complémentaire
A	365	LANDE	PENN AR MENEZ			a	331			a : emprise complémentaire
A	467	TERRE	PENN AR MENEZ			a	5271			a : emprise complémentaire
						Total	11993			

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
 QUINZE le - 8 DEC. 2016
 Pour le préfet,
 Le Chef de Bureau
 L'adjointe au chef de bureau,


 Sophie HOULLIERE

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU

Page - 33
DECEMBRE 2016

Route Nationale 164

Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

CHATEAUNEUF DU FAOU

PROPRIETE 121 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
 PROPRIETAIRE
 - Monsieur HENRY JOEL MARIE
 né le 07/09/1954 à CARHAIX (29)
 époux de Madame KERDILES HELENE JEANNE LOUISE
 marié le 30/04/1981 à CHATEAUNEUF DU FAOU (29)
 demeurant BELLEVUE CHATEAUNEUF DU FAOU (29520)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca) Plan parcellaire 2/5
	Sect.	N°	Nature		N°	Surface	N°	Surface	
A	1146	TERRE	LESNEVEN	90	a	184			
					Total	184			

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
 QUINZE le **8 DEC. 2016**
 Pour le préfet,
 Le Chef de Bureau

L'adjointe au chef de bureau,


 Sophie HOUILLIERE

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU

Page - 34
DECEMBRE 2016

Route Nationale 164
Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

CHATEAUNEUF DU FAOU

PROPRIETE 122 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
 PROPRIETAIRE
 - Monsieur PERON GAEL
 né le 10/06/1979 à MELUN (77)
 époux de Madame LACROIX EMMANUELLE CHRISTEL
 marié le 04/06/2005 à BLANDY LES TOURS (37)
 demeurant 269 MURRAY GLEN DRIVE NC 27519 CARY CARY (ETATS UNIS)

Mode	Référence cadastrale				Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca) Plan parcellaire 2/5
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit		N° a	Surface	N° b	Surface	
A	1187	TERRE	LESNEVEN		89	882		4592		
					Total	882				

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
 QUIMPER, le **8** DEC. 2016

Pour le Préfet,

Le Chef de Bureau

L'adjoindé au chef de bureau,



Sophie HOULLIERE

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU

Page - 35
DECEMBRE 2016

Route Nationale 164
Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

CHATEAUNEUF DU FAOU

PROPRIETE 124	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
USUFRUITIERE		
- Madame DORVAL JEANNE MARIE ANNE née le 03/03/1931 à CHATEAUNEUF DU FAOU (29) veuve et non remariée de Monsieur COLOBER FRANCOIS MARIE demeurant PENN AR FOENNEG CHATEAUNEUF DU FAOU (29520)		
NU-PROPRIETAIRE		
- Monsieur COLOBER FREDERIC MARIE JOSEPH né le 26/01/1967 à QUMPER (29) Célibataire demeurant PENN AR FOENNEG CHATEAUNEUF DU FAOU (29520)		

Mode	Référence cadastrale				Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)	
	Sect	N°	Nature	Lieu-Dit		Surface	N°	Surface	N°		Surface
A		1004	LANDE	LESNEVEN	144	97	a	58	b	86	Plan parcellaire 3/5
A		1009	TERRE	LESNEVEN	35	96	a	14	b	21	b : diminution emprise Plan parcellaire 3/5
A		1152	TERRE	LESNEVEN	4674	98	a	325	b	312	b : diminution emprise Plan parcellaire 3/5
							Total	397	c	4037	

Il doit être annexé à l'arrêté de ce jour
NUMPER le **8 DEC. 2016**
Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau
L'adjointe au chef de bureau,


Sophie HOUILLIERE

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU

Page - 36
DECEMBRE 2016

Route Nationale 164

Aménagement à 2X2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

CHATEAUNEUF DU FAOU

PROPRIETE 125 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE
- ETAT PAR SERVICE FRANCE DOMAINE
36 RUE REGUAIRES BP 1739 QUIMPER CEDEX (29328)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
A	1005	SOL	LESNEVEN	102	95	a	14	b	88 b : diminution emprise Plan parcellaire 3/5
B	59	SOL	TREDIERN	2895	135	a	1304	c	1492 b : emprise complémentaire Plan parcellaire 3/5
B	131	SOL	ZI DE KROAZ LESNEVEN	221	116	a	221		Plan parcellaire 3/5
B	132	SOL	ZI DE KROAZ LESNEVEN	2316	117	a	2316		Plan parcellaire 3/5
B	970	SOL	TREDIERN	12399	134	a	163	b	12436 Plan parcellaire 3/5
C	805	SOL	TREMELE	86	180	a	86		Plan parcellaire 4/5
D	58	SOL	VERU VIHAN	156	275	a	156		Plan parcellaire 5/5
D	59	LANDE	VERU VIHAN	77	276	a	77		Plan parcellaire 5/5
D	67	TERRE	VERU VIHAN	258	279	a	258		Plan parcellaire 5/5
D	466	SOL	SANT ANDRE	340	272	a	340		Plan parcellaire 5/5
D	476	SOL	VERU	2390	286	a	2390		Plan parcellaire 5/5
D	479	TERRE	VERU VIHAN	293	274	a	293		Plan parcellaire 5/5
						Total	7703		

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
QUIMPER le **8** DEC. 2016
Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau
L'adjoite au chef de bureau,


Sophie HOUILLIERE

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU

Page - 37
DECEMBRE 2016

Route Nationale 164
Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

CHATEAUNEUF DU FAOU

PROPRIETE 126 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE
- Monsieur COLOBER FREDERIC MARIE JOSEPH
né le 26/01/1967 à QUMPER (29)
Célibataire
demeurant PENN AR FOENNEG CHATEAUNEUF DU FAOU (29520)

Mode	Référence cadastrale				Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit		Surface	N°	Surface	N°	
A		1154	TERRE	LESNEVEN	6993	a	1709	e	5160	Plan parcellaire 3/5 b : emprise complémentaire c : emprise complémentaire d : emprise complémentaire Plan parcellaire 3/5
						b	73			
						c	32			
						d	19			
A		1189	TERRE	LESNEVEN	123	a	123			
					Total		1956			

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour

QUMPER le - 8 DEC. 2016

Pour le Préfet,

Le Chef de Bureau

L'adjoite au chef de bureau,


Sophie HOUILLIERE

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU

Route Nationale 164

Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

CHATEAUNEUF DU FAOU

PROPRIETE 127 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE
- Madame MAHE RENEE ANNE MARIE
née le 27/12/1951 à CHATEAUNEUF DU FAOU (29)
épouse de Monsieur LE MOAL ANDRE JEAN-FRANCOIS
marlée le 12/08/1977 à SPEZET (29)
demeurant KERLEO TREGUNC (29910)

Mode	Référence cadastrale				Num. du plan	Emprise			Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit		Surface	N°	Surface	N°	Surface	
A		419	TERRE	LESNEVEN	6896	103a	a	536	c	2614	Plan parcellaire 3/5
						103b	b	665	d	1772	
A		911	LANDE	LESNEVEN	451	104a	a	37	c	147	Plan parcellaire 3/5
						104b	b	39	d	130	
						Total	1277	e	98		

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
QUINPER, le **- 8 DEC. 2016**
Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau

L'adjointe au chef de bureau,

Sophie HOULLIERE



ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU

Route Nationale 164

Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

CHATEAUNEUF DU FAOU

PROPRIETE 129 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE/INDIVIS.

- Madame DORVAL YOLANDE
née le 25/09/1956 à CHATEAUNEUF-DU-FAOU (29)
épouse de Monsieur CADIC ALAIN YVES EUGENE
mariée le 27/08/1976 à CHATEAUNEUF-DU-FAOU (29)
demeurant 24 RUE FREDERIC LE GUYADER CHATEAUNEUF-DU-FAOU (29520)

PROPRIETAIRE/INDIVIS.

- Monsieur DORVAL DANIEL PIERRE YVES
né le 11/12/1953 à CHATEAUNEUF-DU-FAOU (29)
époux de Madame BONNARD BRIGITTE
marié le 23/02/2008 à CHATEAUNEUF-DU-FAOU (29)
demeurant 10 RUE JEAN SOHLIER TREVE (22600)

PROPRIETAIRE/INDIVIS.

- Monsieur DORVAL HUBERT JEAN YVES
né le 08/12/1952 à CHATEAUNEUF DU FAOU (29)
Pacé avec Jean Michel GUILLERM le 03/10/2013, enregistré au TGI de MORLAIX
Demeurant RESIDENCE DU COSTYR – RUE OBERHAUSSEN CARHAIX-PLOUGUER (29270)

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
QUINPERIE
Pour le Préfet, **- 8 DEC. 2015**
Le Chef de Bureau

L'adjointe au chef de bureau,


Sophie HOLLIERE

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca) Plan parcellaire 3/5 Plan parcellaire 3/5	
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface		N°
A		1170	TERRE	LESNEVEN	8807	106 106	a b	1029 443	c	7335
						Total		1472		

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU

Page - 40
DECEMBRE 2016

Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU


ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

CHATEAUNEUF DU FAOU

PROPRIETE 130 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE
 - DEPARTEMENT DU FINISTERE – SIREN N°222 901 755
 Représenté par son Président
 CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE 32 BOULEVARD DU PLEIX QUIMPER (29000)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
A	1174	TERRE	TREDIERN	107	a	800			Plan parcellaire 3/5
B	431	SOL	TREMELE	166	a	275	b	252	Plan parcellaire 4/5
B	569	SOL	TREMELE	154	a	1568	b	1024	Plan parcellaire 4/5
C	807	SOL	TREMELE	186	a	6459	c	4292	Plan parcellaire 4/5
K	16	SOL	KERYERIEN	15	a	3211	c	15692	Plan parcellaire 1/5
				15	b	142			Plan parcellaire 1/5
					Total	12455			b : emprise complémentaire

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
 QUIMPER le **- 8 DEC. 2016**
 Pour le Préfet,
 Le Chef de Bureau
 L'adjointe au chef de bureau,


 Sophie HOUILLIERE

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU

Route Nationale 164

Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

Page - 41
DECEMBRE 2016

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE


CHATEAUNEUF DU FAOU

PROPRIETE 131	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
PROPRIETAIRE		
- Monsieur DINASQUET CLAUDE né le 05/04/1966 à QUIMPER (29) Célibataire demeurant LE BERON CHATEAUNEUF DU FAOU (29520)		

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca) Plan parcellaire 2/5		
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface			
A		636	TERRE	KERVAZIQU	21776	63	a	1482	b	20294	
						Total		1482			

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
QUIMPER, le **8 DEC. 2016**
Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau

L'adjointe au chef de bureau,


Sophie HOUZIERE

ETAT PARCELLAIRE -- COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU

Route Nationale 164

Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

Page - 42
DECEMBRE 2016

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

CHATEAUNEUF DU FAOU

PROPRIETE 132	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
PROPRIETAIRE		
- Madame LE MOIGNE JOELLE MARIE ANTOINE née le 30/12/1945 à CHATEAUNEUF DU FAOU (29) Veuve de Monsieur COM JOEL MARIE demeurant 36 RUE DE PLONEVEZ DU FAOU LANDELEAU (29530)		

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)		
	Sect.	N°	Nature		Surface	N°	Surface	N°		Surface	
A		611	PRE	KERVAZIOU	8987	53	a	1341	b	7646	Plan parcellaire 2/5
A		612	LANDE	KERVAZIOU	347	50	a	347			Plan parcellaire 2/5
A		621	PRE T	KERVAZIOU	13555	52	a	435	b	13120	Plan parcellaire 2/5
							Total	2123			

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour

QUINPER le **- 8 DEC. 2016**

Pour le Préfet,

Le Chef de Bureau

L'adjoint au Chef de Bureau,


ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU


Page - 43
DECEMBRE 2016

Route Nationale 164

Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

CHATEAUNEUF DU FAOU

PROPRIETE 133	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE/INDIVIS. - Monsieur MEVEL PAUL LOUIS MARIE né le 17/02/1949 à PLONEVEZ DU FAOU (29) époux de Madame DAVID MARYSE ANNICK MAURICETTE marié le 10/07/1971 à NANTES (44) demeurant PASSAY 32 RUE DU SABLE LA CHEVROLIERE (44118)	VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour QUINZE le 08 DEC. 2016 Pour le Préfet, Le Chef de Bureau L'adjointe au chef de bureau,  Sophie HOUILLIERE
PROPRIETAIRE/INDIVIS. - Monsieur MEVEL JEAN YVES VITAL né le 29/04/1938 à PLONEVEZ DU FAOU (29) époux de Madame DONAN DANIELLE FRANCOISE marié le 17/08/1966 à VIEUX BOUCAU (40) demeurant 59 RUE DE L'ABBE GROULT PARIS (75015)	
PROPRIETAIRE/INDIVIS. - Monsieur LE GOFF GEORGES JEAN MARIE né le 14/07/1933 à PLABENNEC (29) époux de Madame MADEC MARIE FRANCOISE marié le 21/02/2002 à PLOURIN LES MORLAIX (29) demeurant 7 ALLEE JULES VEDRINES SAINT MEDARD EN JALLES (33160)	
NU-PROPRIETAIRE/INDIVIS. - Monsieur LE GOFF PHILIPPE JEAN YVES né le 14/04/1961 à SALON DE PROVENCE (13) époux de Madame BEZIN CHANTAL GISELE marié le 05/06/1982 à SAINT MEDARD EN JALLES (33) DEMEURANT ADRESSE INCONNUE	

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU

Route Nationale 164
Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

Page - 44
DECEMBRE 2016

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

CHATEAUNEUF DU FAOU

NU-PROPRIETAIRE/INDIVIS, DECEDE

- Monsieur LE GOFF OLIVIER JEAN-PAUL
né le 23/11/1967 à SALON DE PROVENCE (13)
époux de Madame BALLION VALERIE JEANNE LUCIENNE
Décédé le 20/11/2014
marlé le 22/07/1995 à MERIGNAC (33)
Demeurant de son vivant : 40 ALLEE DES CIGALES SAINT AUBIN DE MEDOC (33160)

HERTIERE PRESUMEE DE Monsieur LE GOFF OLIVIER

- Madame BALLION VALERIE JEANNE LUCIENNE
Née le 10/11/1965 à BORDEAUX (33)
veuve de Monsieur LE GOFF OLIVIER JEAN-PAUL
marlée le 22/07/1995 à MERIGNAC (33)
Demeurant: 40 ALLEE DES CIGALES SAINT AUBIN DE MEDOC (33160)

HERTIER PRESUME DE Monsieur LE GOFF OLIVIER

- Monsieur LE GOFF EDERN GEORGES JEAN-PIERRE, Lycéen
Né le 27/09/2001 à BORDEAUX (33)
Mineur sous l'administration légale de Madame BALLION Valérie, sa mère
Célibataire
Demeurant: 40 ALLEE DES CIGALES SAINT AUBIN DE MEDOC (33160)

HERTIER PRESUME DE Monsieur LE GOFF OLIVIER

- Monsieur LE GOFF KILIAN YVES JEAN, Collégien
Né le 27/09/2001 à BORDEAUX (33)
Mineur sous l'administration légale de Madame BALLION Valérie, sa mère
Célibataire
Demeurant: 40 ALLEE DES CIGALES SAINT AUBIN DE MEDOC (33160)

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
Ouvrier le 8 Dec. 2010
Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau

L'adjointe au chef de bureau,


Sophie HOULLIERE

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU

Page - 45
DECEMBRE 2016

Route Nationale 164

Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

CHATEAUNEUF DU FAOU

NUE-PROPRIETAIRE/INDIVIS.
- Madame LE GOFF VERONIQUE MARIE JOSE GWENAELE
née le 15/02/1960 à PONT L'ABBE (29)
Célibataire
DEMEURANT ADRESSE INCONNUE

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)	
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface		
A		610	TERRE	KERVAZIQU	54	a	899	b	15692	Plan parcellaire 2/5
A		631	TERRE	KERVAZIQU	56	a	1708	b	11401	Plan parcellaire 2/5
A		632	TERRE	KERVAZIQU	59	a	1338	b	14020	Plan parcellaire 2/5
A		633	TERRE	KERVAZIQU	60	b	2815	c	12331	Plan parcellaire 2/5
					Total		7112			

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour

QUINZE le - 8 DEC. 2016

pour le préfet.

Le Chef de Bureau

L'adjoite au chef de bureau,


Sophie HOULLIERE

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU

Page - 46
DECEMBRE 2016

Route Nationale 164

Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

CHATEAUNEUF DU FAOU

PROPRIETE 134	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
PROPRIETAIRE		
- Monsieur LE GUERN YVES JACQUES MARIE né le 02/10/1946 à CHATEAUNEUF DU FAOU (29) époux de Madame LE MOENNER DOMINIQUE LOUISE MARIE marlé le 16/08/1979 à DOUARNENEZ (29) démurant KERVAZIOU CHATEAUNEUF DU FAOU (29520)		

Mode	Référence cadastrale		Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°		Nature	Lieu-Dit	Surface	N°	
A		182	TERRE	kervaziou	960	a	960	Plan parcellaire 2/5
A		613	PRE	KERVAZIOU	747	a	747	Plan parcellaire 2/5
A		616	PRE	KERVAZIOU	103	b	103	Plan parcellaire 2/5
					8035	51	8035	
						Total	1810	

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour

QUIMPER le - 8 Oct. 2016

Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau

L'adjointe au chef de bureau,


Sophie HOULLIERE

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU

Route Nationale 164
Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

CHATEAUNEUF DU FAOU

PROPRIETE 135	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
PROPRIETAIRE	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
- Mademoiselle RIVOAL MONIQUE MARIE HELENE née le 14/07/1957 à CHATEAUNEUF DU FAOU (29) Célibataire demeurant KERGADORED CHATEAUNEUF DU FAOU (29520)		

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)	
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface		
A		348	PRE	PENN AR MENEZ	2514	a	95	b	2419	a : emprise complémentaire Plan parcellaire 2/5
A		622	TERRE	KERVAZIOU	11752	a	253	b	11499	Plan parcellaire 2/5
A		629	TERRE	KERVAZIOU	1284	a	232	b	1052	Plan parcellaire 2/5
A		630	TERRE	KERVAZIOU	8810	a	591	b	8219	Plan parcellaire 2/5
A		635	TERRE	KERVAZIOU	17618	a	3690	b	13928	Plan parcellaire 2/5
						Total	4861			

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
QUIMPER le **8 DEC. 2016**
Pour le préfet,
Le Chef de Bureau
L'adjointe au chef de bureau,


Sophie HOULLIERE

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU

Page - 48
DECEMBRE 2016

Route Nationale 164

Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

CHATEAUNEUF DU FAOU

PROPRIETE 136 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE
- Monsieur SIZUN PIERRE RENE MARIE
né le 24/04/1950 à CHATEAUNEUF DU FAOU (29)
Célibataire
demeurant KERNONN CHATEAUNEUF DU FAOU (29520)

Mode	Référence cadastrale				Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit		N°	Surface	N°	Surface	
B	56	TERRE	KERNONN		138	a 3600	b 68095		Plan parcellaire 3/5	
B	57	TERRE	KERNONN		137	a 1513	c 55764		Plan parcellaire 3/5	
B	253	TERRE	KERNONN		137	b 270			b : emprise complémentaire	
B	254	TERRE	PENN AR REUN		296	a 15	b 13175		a : emprise complémentaire Plan parcellaire 3/5	
					143	a 22	c 429		Plan parcellaire 3/5	
					143	b 52			Plan parcellaire 3/5	
						Total 5472			b : emprise complémentaire	

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
QUIMPER le - 8 DEC. 2016
pour le préfet,
Le Chef de Bureau
L'adjointe au chef de bureau,


Sophie HOULLIERE

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU

Page - 49
DECEMBRE 2016

Route Nationale 164
Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

CHATEAUNEUF DU FAOU

PROPRIETE 137		PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
PROPRIETAIRE/INDIVIS.			
- Madame URVOAS MARIE JEANNE THERESE née le 11/05/1947 à LE CLOITRE (29) épouse de Monsieur BARON FRANCOIS MARIE mariée le 12/05/1970 à LE CLOITRE PLEYBEN (29) demeurant LE BON COIN CHATEAUNEUF DU FAOU (29520)			
PROPRIETAIRE/INDIVIS.			
- Monsieur BARON FRANCOIS MARIE né le 24/04/1946 à CHATEAUNEUF DU FAOU (29) époux de Madame URVOAS MARIE JEANNE THERESE marié le 12/05/1970 à LE CLOITRE PLEYBEN (29) demeurant 10 RUE DU BON COIN CHATEAUNEUF DU FAOU (29520)			

Mode	Référence cadastrale				Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca) Plan parcellaire 3/5
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit		N° a	Surface	N° b	Surface	
B	61	TERRE	DANEN		128	7289		34683		
					Total	7289				

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
OUVERT le **8 DEC. 2016**
Pour le Preret,
Le Chef de Bureau
L'adjointe au chef de bureau,


Sophie HOULLIERE

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU

Page - 50
DECEMBRE 2016

Route Nationale 164

Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

CHATEAUNEUF DU FAOU

PROPRIETE 144		PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
PROPRIETAIRE/INDIVIS.			
- Madame HEMERY MARIE JOSE née le 04/01/1948 à CHATEAUNEUF DU FAOU (29) épouse de Monsieur DUGOU PIERRE LOUIS marisée le 05/09/1970 à CHATEAUNEUF DU FAOU (29) demeurant DANEN CHATEAUNEUF DU FAOU (29520)			
PROPRIETAIRE/INDIVIS.			
- Monsieur DUGOU PIERRE LOUIS né le 08/09/1946 à SAINT HERNIN (29) époux de Madame HEMERY MARIE-JOSE marisé le 05/09/1970 à CHATEAUNEUF DU FAOU (29) demeurant DANEN CHATEAUNEUF DU FAOU (29520)			

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
B		641	TERRE	TREDIERN	140	a	140		Plan parcellaire 3/5
B		644	TERRE	DANEN	3989	a	10	c	Plan parcellaire 3/5
					127	b	100		Plan parcellaire 3/5
					Total		250		

Vu pour être annexé à l'arrêté de ce jour
OUARREFFIS
Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau

L'adjointe au chef de bureau,

Sophie HOULLIERE

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU

Route Nationale 164

Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

CHATEAUNEUF DU FAOU

PROPRIETE 145

PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

USURUITIERE

- Madame L'HOURS SOLANGE MARIE PIERRE
née le 18/03/1966 à QUIMPER (29)
épouse de Monsieur MARTIN JEAN YVES MARIE
mariée le 01/07/1989 à PLONEVEZ DU FAOU (29)
Veuve et non remariée de Monsieur MARTIN JEAN YVES MARIE
demeurant TREMELE CHATEAUNEUF DU FAOU (29520)

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
QUIMPER le **- 8 DEC. 2016**
Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau

L'adjointe au chef de bureau,


Sophie HOUILLIERE

NUE-PROPRIETAIRE/INDIVIS.
- Mademoiselle MARTIN GAELLE
née le 29/05/1992 à QUIMPER (29)
Célibataire
demeurant 5 CHEMIN DE PEN AR STER LA FORET FOUESNANT (29940)
NU-PROPRIETAIRE/INDIVIS.
- Monsieur MARTIN BENOIT
né le 13/04/1995 à QUIMPER (29)
Célibataire
demeurant TREMELE CHATEAUNEUF DU FAOU (29520)

Mode	Référence cadastrale		Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)			
	Sect.	N°		Nature	Lieu-Dit	Surface	N°		Surface		
B		288	TERRE	TREMELE	600	156	a	257	b	343	Plan parcellaire 3/5
B		311	TERRE	TREMELE	7490	159	a	150	b	7340	Plan parcellaire 4/5
B		489	TERRE	TREMELE	3493	165	a	3493			Plan parcellaire 4/5
C		21	TERRE	TREMELE	414	173	a	414			Plan parcellaire 4/5
C		32	TERRE	TREMELE	6038	184	a	1716	c	4031	Plan parcellaire 4/5
						184	b	291			b : emprise complémentaire

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU

Page - 52
DECEMBRE 2016

Route Nationale 164

Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

CHATEAUNEUF DU FAOU

C	34	TERRE	TREMELE	5770	194	a	62	b	5708	Plan parcellaire 4/5
C	35	TERRE	TREMELE	10992	187	a	1709	b	9283	Plan parcellaire 4/5
C	95	PRE	TREMELE	2456	205	a	936	b	1520	Plan parcellaire 4/5
C	96	TAILL	TREMELE	1540	204	a	865	b	675	Plan parcellaire 4/5
C	97	TERRE	TREMELE	3364	203	a	1138	b	2226	Plan parcellaire 4/5
C	98	TERRE	TREMELE	2199	198	a	1755	b	444	Plan parcellaire 4/5
C	740	TERRE	TREMELE	2828	185	a	1501	b	1327	Plan parcellaire 4/5
						Total	14287			

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
COMPTE le 8 DEC. 2016

Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau

L'adjointe au chef de bureau,



Sophie HOUILLIERE

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU

Page - 53
DECEMBRE 2016

Route Nationale 164
Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

CHATEAUNEUF DU FAOU

PROPRIETE 147		PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
PROPRIETAIRE/INDIVIS.			
- Madame CLOAREC ANNE née le 01/06/1957 à CHATEAUNEUF DU FAOU (29) épouse de Monsieur AUTRET ROBERT marquée le 08/08/1978 à CHATEAUNEUF DU FAOU (29) demeurant PENN AR REUN CHATEAUNEUF DU FAOU (29520)			
PROPRIETAIRE/INDIVIS.			
- Monsieur AUTRET ROBERT né le 01/04/1955 à LANDELEAU (29) époux de Madame CLOAREC ANNE marqué le 08/08/1978 à CHATEAUNEUF DU FAOU (29) demeurant PENN AR REUN CHATEAUNEUF DU FAOU (29520)			

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)		
	Sect.	N°	Nature		Surface	N°	Surface	N°		Surface	
B		289	TERRE	PENN AR REUN	2079	158	a	264	b	1815	Plan parcellaire 3/5
B		291	TERRE	PENN AR REUN	1275	153	a	594	b	681	Plan parcellaire 3/5
B		294	TERRE	PENN AR REUN	8723	150	a	8723			Plan parcellaire 3/5
						Total		9581			

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
QUIMPER, le - 8 DEC. 2016
Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau
L'adjointe au chef de bureau,


Sophie HOULLIERE

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU

Route Nationale 164

Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

CHATEAUNEUF DU FAOU

PROPRIETE 148		PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
PROPRIETAIRE/INDIVIS.			
- Madame PLANTEC NICOLE ANNE MARIE FRANCOISE née le 19/04/1970 à CARHAIX-PLOUGUER (29) épouse de Monsieur FICHOU JEAN-MICHEL mariée le 02/06/1990 à PLONEVEZ DU FAOU (29) demeurant TREMELE CHATEAUNEUF DU FAOU (29520)			
PROPRIETAIRE/INDIVIS.			
- Monsieur FICHOU JEAN-MICHEL né le 18/1/1965 à CARHAIX-PLOUGUER (29) époux de Madame PLANTEC NICOLE ANNE MARIE FRANCOISE marié le 02/06/1990 à PLONEVEZ DU FAOU (29) demeurant TREMELE CHATEAUNEUF DU FAOU (29520)			

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca) b : diminution emprise Plan parcellaire 4/5
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	N°	Surface	N°	
C		20	TERRE	TREMELE	182	a 1020	b 452		
					Total	1020			

Vu pour être annexé à l'arrêté de ce jour

OUMPER, le

Pour le Préfet, - 8 DEC. 2016

Le Chef de Bureau

L'adjoite au chef de bureau,



Sophie HOUILLIERE

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU

Page - 55
DECEMBRE 2016

Route Nationale 164

Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

CHATEAUNEUF DU FAOU

PROPRIETE 149	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
PROPRIETAIRE		
- SOCIETE DAMENAGEMENT FONCIER ET DETABLISSEMENT RURAL DE BRETAGNE SIREN n°496 180 225		
Société anonyme à conseil d'administration		
représentée par son Directeur Général		
Siège social : 41 RUE LUZEL SAINT BRIEUC (22015)		

Mode	Référence cadastrale		Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)		
	Sect.	N°		Nature	Lieu-Dit	Surface	N°		Surface	
B		290	TERRE	PENN AR REUN	2560	155	a	83	2477	Plan parcellaire 3/5
C		329	TERRE	KOATBILIG	10996	247	a	204	10227	Plan parcellaire 5/5
						247	b	565		Plan parcellaire 5/5
							Total	852		

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour

Quimper, le **- 8 DEC. 2016**

pour le Préfet,

Le Chef de Bureau

L'adjointe au chef de bureau,


Sophie HOUILLIERE

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU

Page - 56
DECEMBRE 2016

Route Nationale 164

Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

CHATEAUNEUF DU FAOU

PROPRIETE 150	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE	
- Madame LE DU CECILE JEANNE MARIE	
née le 28/10/1919 à COLLOREC (29)	
Veuve et non remariée de Monsieur KERHOAS LAURENT HERVE ALPHONSE	
demeurant 1 IMPASSE TRAVERSIERE COLLOREC (29530)	

Mode	Référence cadastrale			Surface	Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature			N°	Surface	N°	Surface	
B		302	TERRE	184	167	a	167	b	17	Plan parcellaire 4/5
B		303	TERRE	2585	160	a	2585			Plan parcellaire 4/5
B		488	TERRE	683	149	a	683			Plan parcellaire 4/5
C		790	TERRE	9286	197	a	1185	b	8101	Plan parcellaire 4/5
						Total	4620			

Vu pour être annexé à l'arrêté de ce jour

Quimper le **- 8 DEC. 2016**

Pour le Préfet,

Le Chef de Bureau

L'adjointe au chef de bureau,


 Sophie HOUILLIERE

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU

Page - 57
DECEMBRE 2016

Route Nationale 164

Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

CHATEAUNEUF DU FAOU

PROPRIETE 152		PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
PROPRIETAIRE/INDIVIS			
- Madame SIZUN LOUISE MARIE THERESE née le 27/11/1931 à CHATEAUNEUF DU FAOU (29) épouse de Monsieur DUGOU JEAN LOUIS mariée le 16/07/1952 à CHATEAUNEUF DU FAOU (29) demeurant PENN AR REUN CHATEAUNEUF DU FAOU (29520)			
PROPRIETAIRE/INDIVIS.			
- Monsieur DUGOU JEAN LOUIS né le 18/02/1929 à CHATEAUNEUF DU FAOU (29) époux de Madame SIZUN LOUISE MARIE THERESE marié le 16/07/1952 à CHATEAUNEUF DU FAOU (29) demeurant PENN AR REUN CHATEAUNEUF DU FAOU (29520)			

Mode	Référence cadastrale				Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)	
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit		Surface	N°	Surface	N°		Surface
B		251	TERRE	PENN AR REUN	6256	140	a	1259	b	4997	Plan parcellaire 3/5
C		108	TAILL	TREMELE	771	202	a	771			Plan parcellaire 4/5
							Total	2030			

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour

QUIMPER le - 8 DEC. 2016

L'adjointe au Chef de bureau,


Sophie HOULLIERE

ETAT PARCELLAIRE -- COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU

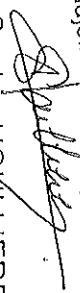
Page - 58
DECEMBRE 2016

Route Nationale 164

Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

CHATEAUNEUF DU FAOU

PROPRIETE 153	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
USUFRUITIERE+PROPRIETAIRE	
- Madame QUEVAREC CHRISTIANE ALINE VIVIANE née le 16/06/1943 à LAZ (29) Veuve de Monsieur PERON JEAN demeurant PENN AR REUN CHATEAUNEUF DU FAOU (29520)	VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour SIGNER le Pour le Préfet, 8 DEC. 2016 Le Chef de Bureau
NU-PROPRIETAIRE/INDIVIS.	
- Monsieur PERON THIERRY CEDRIC LOIC né le 05/03/1973 à CARHAIX-PLOUGUER (29) Célibataire demeurant 3 RUE DU DOCTEUR SCOARNEC CHATEAUNEUF DU FAOU (29520)	L'adjointe au chef de bureau,  Sophie HOUILLIERE
NU-PROPRIETAIRE/INDIVIS.	
- Monsieur PERON PASCAL JEAN CLAUDE né le 15/10/1966 à CARHAIX-PLOUGUER (29) époux de Madame NEZET NICOLE marié le 20/07/1996 à PLONEVEZ DU FAOU (29) demeurant KERHOREL PLONEVEZ DU FAOU (29530)	
NU-E-PROPRIETAIRE/INDIVIS.	
- Madame PERON CHRISTELLE MARIE FRANCOISE née le 27/07/1969 à CARHAIX- PLOUGUER (29) veuve de Monsieur NEZET PATRICK demeurant PENITY RAOUL LANDELEAU (29530)	

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU

Route Nationale 164

Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

CHATEAUNEUF DU FAOU

Mode	Référence cadastrale		Surface	Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca) Plan parcellaire 3/5	
	Sect.	N°			Nature	Lieu-Dit	N° a	Surface		N° b
B		586	TERRE	PENN AR REUN	8791	142	Total	3276	5515	

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour

QUIMPER, le

15 DECEMBRE 2016

pour le Préfet,

Le Chef de Bureau

L'adjoite au chef de bureau,



Sophie HOULLIERE

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU

Page - 60
DECEMBRE 2016

Route Nationale 164

Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

CHATEAUNEUF DU FAOU

PROPRIETE 154 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
SUCCESSION DE
- Monsieur MADEC YVES
né le 18/04/1924 à PLONEVEZ DU FAOU (29)
époux de Madame SIZUN YVONNE MARIE
marié le 23/05/1950 à CHATEAUNEUF DU FAOU (29)
Décédé le 06/02/1978 à PLONEVEZ DU FAOU (29)
DEMEURANT DE SON VIVANT : 4 RUE DE LA MAIRIE CHATEAUNEUF DU FAOU (29520)

HERTIERE PRESUMEE de Monsieur MADEC YVES
- Madame SIZUN LOUISE YVONNE MARIE
née le 14/02/1924 à CHATEAUNEUF DU FAOU (29)
Veuve de Monsieur MADEC Yves
demeurant 4 RUE DE LA MAIRIE CHATEAUNEUF DU FAOU (29520)

Mode	Référence cadastrale				Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit		N° a	Surface	N° b	Surface	
B		252	TERRE	PENN AR REUN	139	198		8894	Plan parcellaire 3/5	
					Total	198				

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
QUIMPER, le **8 DEC. 2016**
Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau

L'adjoite au chef de bureau,


Sophie HOULLIERE

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU

Page - 61
DECEMBRE 2016

Route Nationale 164

Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

CHATEAUNEUF DU FAOU

PROPRIETE 155 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE/INDIVIS.
- Madame EVENAT NICOLE
née le 04/05/1951 à LA FEUILLEE (29)
épouse de Monsieur CUDENNEC MICHEL MARIE
mariée le 24/04/1971 à PLONEVEZ DU FAOU (29)
demeurant PENN AR REUN CHATEAUNEUF DU FAOU (29520)

PROPRIETAIRE/INDIVIS.
- Monsieur CUDENNEC MICHEL MARIE
né le 30/08/1946 à LENNON (29)
époux de Madame EVENAT NICOLE
marié le 24/04/1971 à PLONEVEZ DU FAOU (29)
demeurant PENN AR REUN CHATEAUNEUF DU FAOU (29520)

Mode	Référence cadastrale		Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca) Plan parcellaire 3/5			
	Sect	N°		Nature	Lieu-Dit	Surface	N°		Surface		
B		295	TERRE	PENN AR REUN	2495	145	a	1244	b	1251	
						Total		1244			

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
QUIMPER, le 8 DEC. 2015
Le Chef de Bureau
L'adjoite au chef de bureau,


Sophie HOUILLIERE

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU

Page - 62
DECEMBRE 2016

Route Nationale 164

Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE


CHATEAUNEUF DU FAOU

PROPRIETE 156 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
 PROPRIETAIRE
 - Madame BIZOUARN MARIE JOSE
 née le 22/05/1939 à CHATEAUNEUF DU FAOU (29)
 épouse de Monsieur MOREAU HENRI LOUIS
 mariée le 01/08/1962 à CHATEAUNEUF DU FAOU (29)
 demeurant 88 RUE ARMAND SILVESTRE COURBEVOIE (92400)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca) Plan parcellaire 3/5
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	N° a	Surface	N° b	
B		296	TERRE	PENN AR REUN	146	1287		12655	
					Total	1287			

Vu pour être annexé à l'arrêté de ce jour
 QUIMPER le **8 Dec. 2016**
 Pour le Préfet,
 Le Chef de Bureau

L'adjointe au chef de bureau,


 Sophie HOUILLIERE

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU

Page - 63
DECEMBRE 2016

Route Nationale 164

Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

CHATEAUNEUF DU FAOU

PROPRIETE 157		PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
PROPRIETAIRE			
- Madame BIZOUARN GINETTE MARIE THERESE née le 22/02/1950 à CHATEAUNEUF DU FAOU (29) épouse de Monsieur LEGOFF JEAN YVES MARIE mariée le 20/08/1971 à CHATEAUNEUF DU FAOU (29) demeurant 6 RUE DES GATELARDS SABLES-D'OLONNE (LES) (85100)			

Mode	Référence cadastrale				Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca) Plan parcellaire 3/5 b : emprise complémentaire
	Secti	N°	Nature	Lieu-Dit		N°	Surface	N°	Surface	
B		255	TERRE	PENN AR REUN	141	a	41	c	1568	
					141	b	7			
						Total	48			

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
QUIMPER, le 8 DEC. 2016
Le Chef de bureau,

L'adjointe au chef de bureau,


Sophie HOLLIERE

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU


Page - 64
DECEMBRE 2016

Route Nationale 164

Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

CHATEAUNEUF DU FAOU

PROPRIETE 158	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE/INDIVIS. - Mademoiselle LE BON SYLVIE FRANCOISE née le 25/05/1966 à CONCARNEAU (29) Célibataire demeurant 4 PLACE ST GUENOLE LANDREVARZEC (29510)	VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour QUIMPER le 8 DEC. 2016 Le Chef de Bureau L'adjointe au chef de bureau,  Sophie HOUILLIERE
PROPRIETAIRE/INDIVIS. - Madame LE BON MARIE-JOSEPHE née le 31/01/1949 à CHATEAUNEUF DU FAOU (29) Divorcée de Monsieur ROUDOT Max, par jugement rendu le 29/04/1985 par le TGI de CRETEIL demeurant 11 RUE DU DOCTEUR SCOARNEC CHATEAUNEUF DU FAOU (29520)	
PROPRIETAIRE/INDIVIS - Madame LE BON CHANTAL MARIE née le 22/04/1950 à CHATEAUNEUF DU FAOU (29) épouse de Monsieur ROUDOT ROBERT MARIE mariaée le 23/12/1972 à IVRY SUR SEINE (94) demeurant 45 RUE PROFESSEUR LANGEVIN BREST (29200)	
PROPRIETAIRE/INDIVIS. - Mademoiselle LE BON CATHERINE CHANTAL née le 02/02/1965 à CONCARNEAU (29) Célibataire demeurant KERNEVEZ LORETTE PLOGONNEC (29180)	

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU

Page - 65
DECEMBRE 2016


Route Nationale 164
Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

CHATEAUNEUF DU FAOU

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca) Plan parcellaire 3/5
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	N° a	Surface	N°	
B		292	TERRE	TREMELE	152	1173			
						Total	1173		

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
QUINPER, le **8 DEC. 2016**
pour le Préfet,
Le Chef de Bureau
L'adjoite au chef de bureau,


Sophie HOULLIERE

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU

Page - 66
DECEMBRE 2016

Route Nationale 164

Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

CHATEAUNEUF DU FAOU

PROPRIETE 159

PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE/INDIVIS.

- Monsieur DORVAL FRANCOIS PIERRE MARIE
né le 01/05/1953 à CHATEAUNEUF DU FAOU (29)
époux de Madame LE ROY ANNE MARIE SUZANNE
maré le 03/09/1982 à LANDUDAL (29)
demeurant 4 RUE FONTAINE LAPIC CARHAIX PLOUGUER (29270)

PROPRIETAIRE/INDIVIS.

- Madame DORVAL ANNICK FRANCOISE MARIE
née le 15/01/1948 à CHATEAUNEUF DU FAOU (29)
épouse de Monsieur DUVAL FRANCOIS MARIE AUGUSTE
maré le 03/09/1971 à CHATEAUNEUF DU FAOU (29)
demeurant PENN AR FOENNEG CHATEAUNEUF DU FAOU (29520)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
B		293	TERRE	PENN AN NECH	88	a	88		Plan parcellaire 3/5
B		298	TERRE	PENN AN NECH	148	a	774		Plan parcellaire 4/5
B		300	TERRE	PENN AN NECH	6002	a	464	b	5538 Plan parcellaire 4/5
						Total	1326		

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
QUINZE, le - 8 DEC. 2016
Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau
L'adjointe au chef de bureau,


Sophie HOUILLIERE

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU

Route Nationale 164

Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

Page - 67
DECEMBRE 2016

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

CHATEAUNEUF DU FAOU

PROPRIETE 160	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
PROPRIETAIRE		
- Monsieur CLOAREC MICHEL YVES MARIE né le 09/01/1945 à CHATEAUNEUF DU FAOU (29) époux de Madame GRALL MONIQUE MARIE CATHERINE marié le 24/10/1969 à PLONEVEZ DU FAOU (29) demeurant KENKIZ CHATEAUNEUF DU FAOU (29520)		

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca) Plan parcellaire 3/5
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
B		297	TERRE	PENN AR REUN	166	147	a	166	
						Total		166	

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
QUIMPER, le - 8 DEC. 2016
Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau

L'adjointe au chef de bureau,


Sophie HOUILLIERE

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU

Page - 68
DECEMBRE 2016

Route Nationale 164

Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

CHATEAUNEUF DU FAOU

PROPRIETE 161	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE	
- Monsieur LE MOAL FREDERIC né le 27/12/1982 à CARHAIX PLOUGUER (29) Célibataire demeurant PENN AR ROZ TREMELE CHATEAUNEUF DU FAOU (29520)	

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)		
	Sect	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface		N°	Surface
C		101	TERRE	TREMELE	7636	196 196	a b	379 111	c	7146	Plan parcellaire 4/5 b : emprise complémentaire
C		107	PRE T	TREMELE	1929	201	a	182	b	1747	Plan parcellaire 4/5
C		328	TERRE	KOATBILIG	1641	245	a	911	b	730	Plan parcellaire 5/5
C		330	TERRE	KOATBILIG	1901	248	a	1901			Plan parcellaire 5/5
C		348	TERRE	KOATBILIG	3281	246	a	118	b	3163	Plan parcellaire 5/5
						Total		3602			

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
 QUINPER, le **- 8 DEC. 2016**
 Pour le Préfet,
 Le Chef de Bureau
 L'adjointe au chef de bureau,


 Sophie HOULLIERE

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU

Page - 69
DECEMBRE 2016

Route Nationale 164

Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

CHATEAUNEUF DU FAOU

PROPRIETE 162 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE
 - Monsieur ROIGNANT JOSEPH NOEL
 né le 23/04/1931 à LANDELEAU (29)
 époux de Madame TAMIC LUCIE ANNE MARIE AUGUSTINE
 marié le 06/06/1972 à LOCUNOLE (29)
 demeurant ILE GOURLAY LOCUNOLE (29310)

Mode	Référence cadastrale		Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°		Nature	Lieu-Dit	Surface	N°	
C		23	TERRE	TREMELE	1197	a	1197	Plan parcellaire 4/5
C		25	TERRE	TREMELE	370	a	267	Plan parcellaire 4/5
C		26	LANDE	TREMELE	579	a	409	Plan parcellaire 4/5
C		27	LANDE	TREMELE	598	a	598	Plan parcellaire 4/5
				Total	2471			

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
 QUINPER le **8 DEC. 2016**
 Pour le Préfet,
 Le Chef de Bureau

L'adjointe au chef de bureau,

 Sophie HOULLIERE

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU

Route Nationale 164
Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

Page - 70
DECEMBRE 2016

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

CHATEAUNEUF DU FAOU

PROPRIETE 163		PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
PROPRIETAIRE/INDIVIS			
- Monsieur DUGOU ALBERT MARIE né le 12/10/1943 à CHATEAUNEUF DU FAOU (29) époux de Madame TRION JEANINE marié le 28/12/1966 à COLLOREC (29) demeurant KERMERZER VIHAN CHATEAUNEUF DU FAOU (29520)			
PROPRIETAIRE/INDIVIS			
- Madame TRION JEANINE née le 22/11/1944 à CARHAIX-PLOUGUER (29) épouse de Monsieur DUGOU ALBERT MARIE marié le 28/12/1966 à COLLOREC (29) demeurant KERMERZER VIHAN CHATEAUNEUF DU FAOU (29520)			

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise			Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca) b : emprise complémentaire	
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N° a	Surface b	N° c		Surface
C		106	PRE T	TREMELE	3832	200	105	200	94	3633	Plan parcellaire 4/5 b : emprise complémentaire
						Total	199				

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
QUIMPER, le - 8 DEC. 2016
pour le Préfet,
Le Chef de Bureau

L'adjointe au chef de bureau,


Sophie HOULLIERE

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU

Page - 71
DECEMBRE 2016

Route Nationale 164

Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

CHATEAUNEUF DU FAOU

PROPRIETE 164 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE
- Madame FICHANT CHRISTIANE MARIE
née le 05/01/1938 à CHATEAUNEUF DU FAOU (29)
épouse de Monsieur MENTHEOUR YVES
marlée le 09/01/1957 à CHATEAUNEUF DU FAOU (29)
demeurant LANZIGNAC LANDELEAU (29530)

Mode	Référence cadastrale				Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca) Plan parcellaire 4/5
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit		N° a	Surface	N° b	Surface	
C	28	TERRE	PENN AN NECH		178	196		4530		
					Total	196				

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
QUIMPER, le 8 DEC. 2016
Pour le préfet,
Le Chef de Bureau
L'adjointe au chef de bureau,


Sophie HOULLIERE

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU

Route Nationale 164

Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

Page - 72
DECEMBRE 2016

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

CHATEAUNEUF DU FAOU

PROPRIETE 165 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE
- SYNDICAT INTERCANTONAL DE REPURGATION DU CENTRE OUEST BRETAGNE, SIREN n°252 901 368
représentée par son président M. TROADEC Christian
21 ROUTE DE GOURIN CARHAIX PLOUGUER (29270)

Mode	Référence cadastrale				Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca) Plan parcellaire 4/5
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit		N° a	Surface	N°	Surface	
C	65	LANDE	PENN AN NEC'H		193	a	5202			
						Total	5202			

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
OUMPER, le **8 DEC. 2016**
pour le Préfet,
Le Chef de Bureau

L'adjointe au chef de bureau,


Sophie HOULLIERE

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU

Route Nationale 164
Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

CHATEAUNEUF DU FAOU

PROPRIETE 166 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE
 - Monsieur CONAN JEAN VVES
 né le 09/03/1965 à CARHAIX PLOUGUER (29)
 Célibataire
 demeurant KOSTI CHATEAUNEUF DU FAOU (29520)

Mode	Référence cadastrale		N°	Surface	N° du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°				Nature	Lieu-Dit	N°	Surface	
C		331	TERRE	2174	249	a	2174			Plan parcellaire 5/5
C		332	TERRE	7215	250	a	4955	b	2260	Plan parcellaire 5/5
C		334	TERRE	30870	259	a	15544	c	14902	Plan parcellaire 5/5
					259	b	424			b : emprise complémentaire
C		335	TERRE	11227	262	a	418	b	10809	Plan parcellaire 5/5
C		343	TERRE	1640	253	a	556	b	1084	Plan parcellaire 5/5
C		345	TERRE	17961	254	a	4634	c	13283	Plan parcellaire 5/5
					254	b	44			b : emprise complémentaire
C		349	TERRE	7525	242	a	713	b	6812	Plan parcellaire 5/5
D		203	TERRE	28758	255	a	1890	b	26868	Plan parcellaire 5/5
						Total	31352			

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
QUINPER, le - 8 DEC. 2016
 Pour le Préfet,
 Le Chef de Bureau

L'adjointe au chef de bureau,

 Sophie HOULLIERE

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU

Route Nationale 164

Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

Page - 74
DECEMBRE 2016

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

CHATEAUNEUF DU FAOU

PROPRIETE 167 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
 PROPRIETAIRE
 - Monsieur MOREAU HENRI LOUIS
 né le 16/08/1939 à CHATEAUNEUF DU FAOU (29)
 époux de Madame BIZOUARN MARIE JOSE
 marié le 01/08/1962 à CHATEAUNEUF DU FAOU (29)
 demeurant 88 RUE ARMAND SILVESTRE COURBEVOIE (92400)

Mode	Référence cadastrale				Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit		N°	Surface	N°	Surface	
C		323	TERRE	KERONMANT	235	a	2764			Plan parcellaire 5/5
C		351	TERRE	KERONMANT	240	a	1140			Plan parcellaire 5/5
C		364	TERRE	KERONMANT	236	a	3195			Plan parcellaire 5/5
						Total	7099			

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
 OUMMER, le **8 DEC. 2016**
 Pour le Préfet,
 Le Chef de Bureau

L'adjoite au chef de bureau,


 Sophie HOULLIERE

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU

Page - 75
DECEMBRE 2016

Route Nationale 164
Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

CHATEAUNEUF DU FAOU

PROPRIETE 168	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE	
- Monsieur BICREL CHRISTIAN né le 28/05/1968 à QUIMPER (29) Célibataire demeurant SAINT ANDRE CHATEAUNEUF DU FAOU (29520)	

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise				Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	N°	Surface	
C	802	TERRE	SAINT ANDRE	24150	a	14657	e	3907	Plan parcellaire 5/5		
					b	5315					
					c	29					
					d	242					
Total					20243				c : emprise complémentaire d : emprise complémentaire		

Vu pour être annexé à l'arrêté de ce jour

QUIMPER, le **8 DEC. 2016**

Pour le Préfet,

Le Chef de Bureau

L'adjointe au chef de bureau,


 Sophie HOUILLIERE

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU

Page - 76
DECEMBRE 2016

Route Nationale 164

Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

CHATEAUNEUF DU FAOU

PROPRIETE 169 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE
 - Madame LE COZ CHANTAL
 née le 22/08/1968 à QUIMPER (29)
 Pacsé avec M. HEMERY Bernard Marie. PACS enregistré par Me GARIGNON Catherine, notaire à CARHAIX PLOUGUER, le 27/03/2012
 demeurant SPERNEN PLONEVEZ DU FAOU (29530)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)	
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	N°	Surface	N°		Surface
C		300	TERRE	MENEZ MEUR	12504	267 a	5555	267 c	6790	Plan parcellaire 5/5
						267 b	159			b : emprise complémentaire
C		305	TERRE	MENEZ MEUR	6566	261 a	3260		3306	Plan parcellaire 5/5
						260 a	2569		9760	Plan parcellaire 5/5
C		306	TERRE	MENEZ MEUR	12329	258 a	27		4223	Plan parcellaire 5/5
						251 b	89			Plan parcellaire 5/5
C		313	TERRE	MENEZ MEUR	4250	251 c	386			Plan parcellaire 5/5
						251 a	595			Plan parcellaire 5/5
C		333	TERRE	MENEZ MEUR	9819	251 d			8749	Plan parcellaire 5/5
						Total	12640			

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
QUIMPER le - 8 DEC. 2016
 Pour le Préfet,
 Le Chef de Bureau

L'adjoite au chef de bureau,


 Sophie HOUILLIERE

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU


Page - 77
DECEMBRE 2016

Route Nationale 164

Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

CHATEAUNEUF DU FAOU

PROPRIETE 170	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
USUFRUITIERE + PROPRIETAIRE - Madame GUEGUEN MARIE FRANCOISE CATHERINE née le 17/08/1949 à EDERN (29) Veuve et non mariée de Monsieur GOACOLOU ANDRE JEAN FRANCOIS demeurant COATRANVAL VRAS PLONEVEZ DU FAOU (29530)	VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour QUIMPER, le - 8 DEC. 2016 Pour le Préfet, Le Chef de Bureau L'adjointe au chef de bureau,  Sophie HOULLIERE
NU-PROPRIETAIRE/INDIVIS. - Monsieur GOACOLOU ROMAN né le 03/03/1971 à CARHAIX PLOUGUER (29) Célibataire demeurant KOAD TRONVAL PLONEVEZ DU FAOU (29530)	
NU-PROPRIETAIRE/INDIVIS. - Madame GOACOLOU LYDIE née le 30/06/1975 à CARHAIX-PLOUGUER (29) épouse de Monsieur DAUFFY JULIEN MICHEL MARIE mariée le 29/12/2001 à PLONEVEZ DU FAOU (29) demeurant 12 RUE ROND POINT DES TILLEULS MONT-DE-MARSAN (40000)	
NU-PROPRIETAIRE/INDIVIS. - Mademoiselle GOACOLOU KATELL née le 03/01/1973 à CARHAIX-PLOUGUER (29) Célibataire demeurant 1134 CHEMIN DE L'EMPIRE APPARTEMENT 10 ST AMAND-LES-EAUX (59230)	

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU

Page - 78
 DECEMBRE 2016

Route Nationale 164
 Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

CHATEAUNEUF DU FAOU

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)	
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface		
C		804	TERRE	SAINT ANDRE	270	a	5428	c	24712	Plan parcellaire 5/5
					270	b	505			b : emprise complémentaire
D		68	TALL	VERU	281	a	1375			Plan parcellaire 5/5
						Total	7308			

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
 QUIMPER le **- 8 DEC. 2016**
 Pour le Préfet,
 Le Chef de Bureau

L'adjointe au chef de bureau,


 Sophie HOUILLIERE

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU

Page - 79
DECEMBRE 2016

Route Nationale 164

Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

CHATEAUNEUF DU FAOU

PROPRIETE 171		PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
PROPRIETAIRE			
- Madame MARTIN CHANTAL SUZANNE IRENE née le 23/02/1948 à CHATEAUNEUF DU FAOU (29) épouse de Monsieur CRETEAU RENE LOUIS marlée le 27/01/1968 à CHATEAUNEUF DU FAOU (29) demeurant MENEZ MEUR CHATEAUNEUF DU FAOU (29520)			

Mode	Référence cadastrale		Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca) Plan parcellaire 5/5			
	Sect.	N°		Nature	Surface	N° a	Surface		N° b	Surface	
C		315	TERRE	MENEZ MEUR	9880	256	Total	612	612	9268	

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
QUINZE le - 8 DEC. 2016
Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau
L'adjoite au chef de bureau,


Sophie HOULLIERE

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU

Page - 80

DECEMBRE 2016

Route Nationale 164
Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

CHATEAUNEUF DU FAOU

PROPRIETE 172		PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
PROPRIETAIRE/INDIVIS			
- Monsieur MOREAU JEAN né le 12/02/1929 à CHATEAUNEUF (29) demeurant 6 RUE DU DOCTEUR SCOARNEC CHATEAUNEUF DU FAOU (29520)			
PROPRIETAIRE/INDIVIS.			
- Madame GUEGUEN GERMAINE née le 01/11/1928 à LANDUDAL (29) épouse de Monsieur MOREAU JEAN mariée le 13/07/1958 à SAINT GOAZEC (29) demeurant 6 RUE DU DOCTEUR SCOARNEC CHATEAUNEUF DU FAOU (29520)			

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
C	255	PRE	KERON/ANT	206	a	1091	b	875	Plan parcellaire 4/5
C	327	TERRE	KERON/ANT	244	a	298	b	420	Plan parcellaire 5/5
					Total	1389			

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
QUIMPER, le 28 DEC. 2016
Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau

L'adjointe au chef de bureau,


Sophie HOLLIERE

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU

Page - 81
DECEMBRE 2016

Route Nationale 164
Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU


ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

CHATEAUNEUF DU FAOU

PROPRIETE 173		PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
PROPRIETAIRE/INDIVIS.			
- Monsieur DERRIEN THIERRY JEAN EMILE né le 25/06/1965 à QUIMPER (29) époux de Madame VIGOUROUX CHANTAL marlé le 10/07/1987 à LENNON (29) demeurant 7 RUE DU FOURNIL TREILLIERES (44119)			
PROPRIETAIRE/INDIVIS.			
- Monsieur DERRIEN EMILE JEAN né le 24/07/1941 à LENNON (29) époux de Madame CARIOU THERESE GENEVIEVE marlé le 19/03/1966 à LANDREVARZEC (29) demeurant 19 RUE MATHURIN MEHEUT QUIMPER (29000)			
PROPRIETAIRE/INDIVIS.			
- Monsieur DERRIEN BRUNO LAURENT ROBERT né le 17/01/1963 à SAINT-OUEN (93) époux de Madame RANNOU CLAUDIE MARIE marlé le 15/07/1986 à CHATEAUNEUF DU FAOU (29)			
Sous le régime de la séparation de biens suivant contrat de mariage reçu par Me MENGER, Notaire à CHATEAUNEUF DU FAOU le 30/06/1986 demeurant 10 RUE DE PORLAZOU CORAY (29370)			

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
QUIMPER le **- 8 DEC. 2016**
Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau

L'adjoite au chef de bureau,


Sophie HOUILLIERE

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)		
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface		N°	Surface
C		207	TERRE	KERONJANT	6999	234	a	156	b	6843	Plan parcellaire 4/5
C		374	PRE	KERONJANT	1916	229	a	453	b	1463	Plan parcellaire 4/5
							Total	609			

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU

Page - 82
DECEMBRE 2016

Route Nationale 164

Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

CHATEAUNEUF DU FAOU

PROPRIETE 174 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
 PROPRIETAIRE
 - Monsieur GOACOLOU ROMAN
 né le 03/03/1971 à CARHAIX PLOUGUER (29)
 Célibataire
 demeurant KOAD TRONVAL PLONEVEZ DU FAOU (29530)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
C		326	TERRE	KERONIANT	17587				
					243	b	2416		Plan parcellaire 5/5
					243	a	151		Plan parcellaire 5/5
C		350	TERRE	KERONIANT	161	a	161		Plan parcellaire 5/5
					241	a	100		Plan parcellaire 5/5
C		362	TERRE	MENEZ MEUR	100	a	100		Plan parcellaire 5/5
					239	a	1936		Plan parcellaire 5/5
C		369	TERRE	KERONIANT	1936	a	1936		Plan parcellaire 4/5
					222	a	775		Plan parcellaire 4/5
C		370	TERRE	KERONIANT	775	a	3230		Plan parcellaire 4/5
					223	a	1220		Plan parcellaire 4/5
C		372	TERRE	KERONIANT	3230	a	1220		Plan parcellaire 4/5
					226	a	12669		Plan parcellaire 4/5
C		373	TERRE	KERONIANT	1220	a	326		Plan parcellaire 4/5
					227	a			Plan parcellaire 4/5
C		384	TERRE	KERONIANT	12669	a			Plan parcellaire 4/5
					228	a			Plan parcellaire 4/5
C		975	SOL	MENEZ MEUR	3443	a			Plan parcellaire 5/5
					252	b			Plan parcellaire 5/5
					Total		22984		

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour

QUIMPER, le 8 Dec. 2016

Pour le Préfet,

Le Chef de Bureau

L'adjointe au chef de bureau,


Sophie HOULLIERE

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU

Page - 83
DECEMBRE 2016

Route Nationale 164

Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

CHATEAUNEUF DU FAOU

PROPRIETE 175 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

USUFUITIERE+PROPRIETAIRE

- Madame L'HOURS SOLANGE MARIE PIERRE

née le 18/03/1966 à QUIMPER (29)

Veuve et non remariée de Monsieur MARTIN JEAN YVES MARIE

demeurant TREMELE CHATEAUNEUF DU FAOU (29520)

NUE-PROPRIETAIRE/INDIVIS.

- Mademoiselle MARTIN GAELLE

née le 29/05/1992 à QUIMPER (29)

Célibataire

demeurant 5 CHEMIN DE PEN AR STER LA FORET FOUESNANT (29940)

NU-PROPRIETAIRE/INDIVIS.


- Monsieur MARTIN BENOIT

né le 13/04/1995 à QUIMPER (29)

Célibataire

demeurant TREMELE CHATEAUNEUF DU FAOU (29520)

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
QUIMPER, le **8 DEC. 2016**
Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau
L'adjointe au chef de bureau,


Sophie HOUILLIERE

Mode	Référence cadastrale		Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)		
	Sect.	N° Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface		N°	Surface
B	286	TERRE	TREMELE	11476	157	a	462	b	11014	Plan parcellaire 3/5
C	22	TERRE	TREMELE	504	172	a	504			Plan parcellaire 4/5
C	37	LANDE	PENNIKER	250	188	a	250			Plan parcellaire 4/5
C	38	TERRE	PENNIKER	5163	189	a	1664	b	3499	Plan parcellaire 4/5
C	40	TERRE	PENNIKER	7675	190	a	314	b	7361	Plan parcellaire 4/5
C	100	TERRE	TREMELE	1523	195	a	814	b	709	Plan parcellaire 4/5

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU

Page - 84
DECEMBRE 2016

Route Nationale 164
Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

CHATEAUNEUF DU FAOU

C	250	TERRE	KERONIANANT	11680	219	a	192	b	11488	Plan parcellaire 4/5
C	251	TERRE	KERONIANANT	839	218	a	743	b	96	Plan parcellaire 4/5
C	252	TERRE	KERONIANANT	7134	217	a	1498	b	5636	Plan parcellaire 4/5
C	253	TERRE	KERONIANANT	2015	216	a	1176	b	839	Plan parcellaire 4/5
C	254	TERRE	KERONIANANT	1229	215	a	1049	b	180	Plan parcellaire 4/5
C	260	TERRE	KERONIANANT	5938	214	a	10	b	5928	Plan parcellaire 4/5
C	741	TERRE	TREMELE	5577	183	a	4638	b	939	Plan parcellaire 4/5
						Total	13314			

VI pour être annexé à l'arrêté de ce jour
 NUMER le 8 Dec. 2016
 Pour le Préfet,
 Le Chef de Bureau
 L'adjoite au chef de bureau,


 Sophie HOUILLIERE

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU

Route Nationale 164

Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

Page - 85
DECEMBRE 2016

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

CHATEAUNEUF DU FAOU

PROPRIETE 176	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
PROPRIETAIRE		
- Madame CADIOU MARIE ANNE née le 30/06/1933 à CHATEAUNEUF DU FAOU (29) épouse de Monsieur TOUTOUX FRANCOIS JEAN mariée le 25/08/1966 à CHATEAUNEUF DU FAOU (29) demeurant 15 RUE PAUL SERUSIER CHATEAUNEUF DU FAOU (29520)		

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Surface	N°	Surface	N°	
C		324	TERRE	1668	a	1668			Plan parcellaire 5/5
C		363	TERRE	500	a	458	b		Plan parcellaire 5/5
					Total	2126			

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour

QUIMPER le **- 8 DEC. 2016**

Le Chef de Bureau

L'adjointe au chef de bureau,



Sophie HOULLIERE

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU

Page - 86
DECEMBRE 2016

Route Nationale 164

Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

CHATEAUNEUF DU FAOU

PROPRIETE 177		PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
PROPRIETAIRE/INDIVIS.			
- Madame MARTIN CHANTAL SUZANNE IRENE née le 23/02/1948 à CHATEAUNEUF DU FAOU (29) épouse de Monsieur CRETEAU RENE LOUIS mariée le 27/01/1968 à CHATEAUNEUF DU FAOU (29) demeurant MENEZ MEUR CHATEAUNEUF DU FAOU (29520)			
PROPRIETAIRE/INDIVIS.			
- Monsieur CRETEAU RENE LOUIS né le 17/02/1943 à LENNON (29) époux de Madame MARTIN CHANTAL SUZANNE IRENE marié le 27/01/1968 à CHATEAUNEUF-DU-FAOU (29) demeurant MENEZ MEUR CHATEAUNEUF DU FAOU (29520)			

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca) Plan parcellaire 5/5
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	N° a	Surface	N° b	
C		314	TERRE	MENEZ MEUR	4146	257	24	24	4122
				Total			24		

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
QUINPER, le **8 DEC. 2016**
Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau
L'adjointe au chef de bureau,


Sophie HOULLIERE

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU

Page - 87
DECEMBRE 2016

Route Nationale 164
Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

CHATEAUNEUF DU FAOU

PROPRIETE 178 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE/INDIVIS.

- Monsieur ALLOUET RENE PIERRE
né le 18/10/1946 à LOQUEFFRET (29)
époux de Madame JAOUEN ANNETTE MARIE CATHERINE
marié le 23/08/1976 à PONT DE BUIS LES QUIMERC'H (29)
demeurant RHUNDU LOQUEFFRET (29530)

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
QUIMPER le
Pour le Préfet, **- 8 DEC. 2016**
Le Chef de Bureau

L'adjointe au chef de bureau,

PROPRIETAIRE/INDIVIS.
- Madame ALLOUET MARGUERITE MARIE FRANCOISE
née le 02/02/1949 à LOQUEFFRET (29)
épouse de Monsieur GUYADER BERNARD ALBERT JOSEPH MARIE
mariée le 15/06/1974 à LOQUEFFRET (29)
demeurant 33 RUE SAINT LUCAS BANNALEC (29380)


Sophie HOULLIERE

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
C		301	TERRE	MENEZ MEUR	3984	266	3056	848	Plan parcellaire 5/5
						266	80		b : emprise complémentaire
C		304	TERRE	MENEZ MEUR	4508	263	2935	1540	Plan parcellaire 5/5
						263	33		b : emprise complémentaire
						Total	6104		

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU

Page - 88
DECEMBRE 2016

Route Nationale 164

Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

CHATEAUNEUF DU FAOU

PROPRIETE 180 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE/INDIVIS.

- Madame VIGOUROUX MARIE ALINE
née le 15/02/1958 à DOUARNENEZ (29)
épouse de Monsieur DREAU JOSEPH YVES MARIE
mariée le 21/08/1979 à CHATEAUNEUF DU FAOU (29)
demeurant ROZILI CHATEAUNEUF DU FAOU (29520)

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
QUIMPER, le 8 DEC. 2016
Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau

L'adjoindit au chef de bureau,


Sophie HOUILLIERE

PROPRIETAIRE/INDIVIS.
- Monsieur DREAU JOSEPH YVES MARIE
né le 12/11/1955 à CARHAIX PLOUGUER (29)
époux de Madame VIGOUROUX MARIE ALINE
marié le 21/08/1979 à CHATEAUNEUF DU FAOU (29)
demeurant ROZILI CHATEAUNEUF DU FAOU (29520)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)		
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface		N°	Surface
C		371	TERRE	KERDANNIOU	536	224	a	536	b	9030	Plan parcellaire 4/5
C		386	TERRE	KERDANNIOU	10188	225	a	1158	b	16557	Plan parcellaire 4/5
C		390	TERRE	KERDANNIOU	16752	221	a	195	b	5380	Plan parcellaire 4/5
C		391	TERRE	KERDANNIOU	5520	297	a	140	b		a : emprise complémentaire Plan parcellaire 4/5
C		392	TERRE	KERDANNIOU	22467	209	a	3048	d	18735	Plan parcellaire 4/5
						209	b	153			b : emprise complémentaire
						209	c	531			c : emprise complémentaire
C		426	TERRE	KERDANNIOU	756	213	a	152	c	515	Plan parcellaire 4/5
						213	b	89			b : emprise complémentaire
C		429	TERRE	KERDANNIOU	9538	210	a	167	d	7515	Plan parcellaire 4/5

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU

Page - 89
DECEMBRE 2016

Route Nationale 164

Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

CHATEAUNEUF DU FAOU

				210	b	4							
C	430	TERRE	KERDANNIOU	210	c	1852							
				208	a	4361	d	161					c : emprise complémentaire Plan parcellaire 4/5
				208	b	1285							b : emprise complémentaire
C	431	T	KERDANNIOU	208	c	1474							c : emprise complémentaire
				10741	a	8071	c	1863					b : emprise complémentaire Plan parcellaire 4/5
				207	b	807							b : emprise complémentaire
C	915	TERRE	KERDANNIOU	211	a	214	c	586					Plan parcellaire 4/5
				211	b	128							b : emprise complémentaire
C	916	TERRE	KERDANNIOU	212	a	89	c	1618					Plan parcellaire 4/5
				1797	b	90							b : emprise complémentaire
					Total	24544							

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour

GUIMPER le - 8 DEC. 2016

Pour le Préfet,

Le Chef de Bureau

L'adjoind au chef de bureau,


Sophie HOULLIERE

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU

Page - 90
DECEMBRE 2016

Route Nationale 164

Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

CHATEAUNEUF DU FAOU

PROPRIETE 181		PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
PROPRIETAIRE			
- Monsieur FAVENNEC JEAN MARCEL né le 03/04/1944 à CHATEAUNEUF DU FAOU (29) époux de Madame HERRY ODILE MARIE marié le 24/10/1967 à PLONEVEZ DU FAOU (29) demeurant KERONANT CHATEAUNEUF DU FAOU (29520)			

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
C	368	TALL	KERONANT	220	a	243	c	762	Plan parcellaire 4/5
C	377	TALL	MENEZ MEUR	220	b	245			b : emprise complémentaire
				232	a	1149			Plan parcellaire 4/5
					Total	1637			

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
CUMPER, le 08 DEC. 2016
 Pour le Préfet,
 Le Chef de Bureau
 L'adjointe au chef de bureau,


 Sophie HOULLIERE


ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU

Page - 91
DECEMBRE 2016

Route Nationale 164
Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

CHATEAUNEUF DU FAOU

PROPRIETE 182	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
USUFRUITIERE	
- Madame HETET MARIE née le 22/05/1923 à LANNEDERN (29) épouse de Monsieur LE GALL JEAN mariée le 23/10/1945 à LANNEDERN (29) Veuve de Monsieur LE GALL Jean demeurant MAISON DE RETRAITE 13 RUE DU STADE PLONEVEZ DU FAOU (29530)	
- Monsieur LE GALL JOSEPH MARIE né le 29/07/1948 à LANNEDERN (29) Divorcé de Mme LE MOIGNE Yvette Marie par jugement rendu par le TGI de QUIMPER le 10/04/1987 demeurant KERFRIGON PLONEVEZ DU FAOU (29530)	
NIU-PROPRIETAIRE/INDIVIS - Madame LE GALL JACQUELINE MARIE ANNE née le 26/08/1946 à LANNEDERN (29) Divorcée de M. MATON Jean, par jugement rendu par le TGI de QUIMPER le 04/10/1988 demeurant 14 ROUTE DES RIVIERES PONT AVEN (29930)	
Vu pour être annexé à l'arrêté de ce jour QUIMPER le - 8 DEC. 2016 Pour le Préfet, Le Chef de Bureau L'adjoint au chef de bureau,  Sophie HOUILLIERE	

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca) Plan parcellaire 4/5
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
C		378	TERRE	KERGUIVARCH	4610	233	4610		
						Total	4610		

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU

Page - 92
DECEMBRE 2016

Route Nationale 164
Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

CHATEAUNEUF DU FAOU

PROPRIETE 183	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
PROPRIETAIRE		
- Madame ROIGNANT MARTINE MARIE LOUISE née le 18/10/1960 à QUIMPER (29) épouse de Monsieur LE BALCH DANIEL ROGER MARIE mariée le 04/06/1994 à PLONEVEZ DU FAOU (29) demeurant PENHOAT BROEZ PLONEVEZ DU FAOU (29530)		

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca) Plan parcellaire 4/5
	Sect.	N°	Nature		N° a	Surface	N° b	Surface	
C	375	TERRE	KERONIANANT	230	a	537	b	1415	Plan parcellaire 4/5
					Total	537			

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
QUIMPER, le - 8 DEC. 2016
pour le Préfet,
Le Chef de Bureau
L'adjointe au chef de bureau,


Sophie HOUILLIERE

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU

Page - 93
DECEMBRE 2016

Route Nationale 164
Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

CHATEAUNEUF DU FAOU

PROPRIETE 184 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE
- Monsieur MOREAU JEAN
né le 12/02/1929 à CHATEAUNEUF (29)
époux de Madame GUEGUEN GERMAINE
marié le 13/07/1958 à SAINT GOAZEC (29)
demeurant 6 RUE DU DOCTEUR SCOARNEC CHATEAUNEUF DU FAOU (29520)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca) Plan parcellaire 4/5
	Sect.	N°	Nature		Surface	N° a	Surface	N° b	
C	376	TERRE	KERONJANT	1469	231	961	b	508	
					Total	961			

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
QUIMPER, le **8 DEC. 2016**
Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau
L'adjoindte au chef de bureau,


Sophie HOUILLIERE

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU

Page - 94
DECEMBRE 2016

Route Nationale 164
Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

CHATEAUNEUF DU FAOU

PROPRIETE 185 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE
- S.C.I DE ROSILY-MAEROS, SIREN n° 383 590 478
Société Civile Immobilière
Siège social : MEROS PLONEVEZ DU FAOU (29530)
représentée par son Gérant :
Monsieur VESSIER Claude domicilié à LE VENEG CHATEAUNEUF DU FAOU (29520)

Mode	Référence cadastrale				Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit		Surface	N°	Surface	N°	
D		473	FUTAI	VERU	289	a	707			Plan parcellaire 5/5
					289	b	3190			b : emprise complémentaire
D		562	PEUPL	VERU	300	a	8752	b	8578	a : emprise complémentaire Plan parcellaire 5/5
						Total	12649			

VU pour être annexé à l'arrête de ce jour
QUIMPER le 58 DEC. 2016
Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau
L'adjointe au chef de bureau,


Sophie HOULLIERE

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU

Page - 95
DECEMBRE 2016

Route Nationale 164

Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

CHATEAUNEUF DU FAOU

PROPRIETE 186	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
PROPRIETAIRE/INDIVIS.		
- Monsieur HEMERY BERNARD né le 08/09/1965 à QUIMPER (29)		
Passé avec LE COZ Chantal le 27/03/2012 par Maître GARIGNON à CARHAIX-PLOUGUER (29)		
démurant SPERNEN PLONEVEZ -DU-FAOU (29530)		
PROPRIETAIRE/INDIVIS.		
- Mademoiselle LE COZ CHANTAL née le 22/08/1968 à QUIMPER (29)		
passée avec HEMERY BERNARD le 27/03/2012 par Maître GARIGNON à CARHAIX-PLOUGUER (29)		
démurant SPERNEN PLONEVEZ-DU-FAOU (29530)		

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)		
	Sect.	N°	Nature		Surface	N°	Surface	N°		Surface	
D		61	TERRE	VERU	20653	278	a	1749	b	18904	Plan parcellaire 5/5
D		66	TERRE	VERU	10716	280	a	4820	b	6932	Plan parcellaire 5/5
D		69	TERRE	VERU	4509	282	a	322	b	4187	Plan parcellaire 5/5
D		70	TERRE	VERU	4789	284	a	48	b	4741	Plan parcellaire 5/5
D		71	TERRE	VERU	1560	283	a	1560			Plan parcellaire 5/5
					Total			8499			

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
 QUIMPER, le **8 DEC. 2016**
 Pour le Préfet,
 Le Chef de Bureau

L'adjointe au chef de bureau,


 Sophie HOUILLIERE

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU

Route Nationale 164

Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

Page - 96
DECEMBRE 2016

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

CHATEAUNEUF DU FAOU

PROPRIETE 187	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE	
- Madame BLANCHARD MONIQUE JEANNIE MARIE née le 21/02/1947 à PLONEVEZ DU FAOU (29) épouse de Monsieur LE ROY YVES MICHEL mariée le 24/04/1973 à PLONEVEZ DU FAOU (29) demeurant KERHUON AVENUE DE LA FOIRE TREGOUREZ (29970)	

Mode	Référence cadastrale				Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit		Surface	N°	Surface	N°	
D	4	TERRE	VERU		291	a	2130			Plan parcellaire 5/5
D	6	TERRE	VERU		293	a	410			Plan parcellaire 5/5
D	465	TERRE	VERU		271	a	3846	b	6039	Plan parcellaire 5/5
						Total	6386			

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour

QUIMPER, le **08 DEC. 2016**

Pour le Préfet,

Le Chef de Bureau

L'adjointe au chef de bureau,


 Sophie HOUILLIERE

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU

Page - 97
DECEMBRE 2016

Route Nationale 164

Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

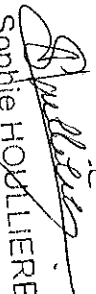
ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

CHATEAUNEUF DU FAOU

PROPRIETE 188		PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
PROPRIETAIRE/INDIVIS			
- Monsieur VELASCO NICOLAS			
Né le 19/04/1982 à CANNES (06)			
Célibataire en union libre			
Demurant SAINT ANDRE CHATEAUNEUF DU FAOU (29520)			
PROPRIETAIRE/INDIVIS			
- Madame AMICE PATRICIA FLORE			
Née le 13/04/1973a VALENCIENNES (59)			
Célibataire en union libre			
Demurant SAINT ANDRE CHATEAUNEUF DU FAOU (29520)			

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
D		467	LANDE	SAINTE ANDRE	100	a	100		Plan parcellaire 5/5
D		469	TERRE	SAINTE ANDRE	3016	a	3016		Plan parcellaire 5/5
						Total	3116		

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
 QUAPER le **- 8 DEC. 2016**
 Pour le Préfet,
 Le Chef de Bureau

L'adjointe au chef de bureau,

 Sophie HOULLIERE

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU

Route Nationale 164
Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

Page - 98
DECEMBRE 2016

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

CHATEAUNEUF DU FAOU

PROPRIETE 189 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE
- Madame GUEGUEN MARIE FRANCOISE CATHERINE
née le 17/08/1949 à EDERN (02)
Veuve et non remariée de Monsieur GOACOLOU ANDRE JEAN FRANCOIS
demeurant COATRANVAL VRAS PLONEVEZ DU FAOU (29530)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
D		475	TERRE	VERU	4686	a	4686		Plan parcellaire 5/5
D		512	SOL	VERU	536	a	536		Plan parcellaire 5/5
					288				
					287				
					Total		5222		

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
QUIMPER, le **8 DEC. 2016**
Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau

L'adjointe au chef de bureau,

Sophie HOULLIERE

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU

Page - 99
DECEMBRE 2016

Route Nationale 164
Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU


ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPÉE

CHATEAUNEUF DU FAOU

PROPRIETE 190		PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
USUFRUITIERE			
- Madame JACO ELISE MARIE FRANCOISE			
Née le 28/05/1937 à SAINT GOAZEC (29)			
Veuve de Monsieur LE MOIGNE ALBERT VINCENT			
Demeurant 8 RUE DU FRANÇEN LANDELEAU (29530)			
NU-PROPRIETAIRE/INDIVIS			
- Monsieur LE MOIGNE RAYMOND			
Né le 14/08/1961 à (ville de naissance inconnue)			
Demeurant 24 TER BOULEVARD MARIE STUART ORLEANS (45000)			
NU-PROPRIETAIRE/INDIVIS			
- Madame LE MOIGNE LYDIE			
Née le 07/05/1959 à LANDELEAU (29)			
Divorcée de M. DE QUELEN Jacques par jugement rendu le 03/07/1990 au TGI de QUIMPER (29)			
Demeurant 17 RUE DU STADE QUIMPER (29000)			

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca) Plan parcellaire 5/5
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
D		477	TERRE	VERU	6220	285	a	6220	
					Total			6220	

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
QUIMPER, le **- 8 DEC. 2016**
Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau
L'adjointe au chef de bureau,


Sophie HOUILLIERE

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU

Route Nationale 164

Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

Page - 100
DECEMBRE 2016

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

CHATEAUNEUF DU FAOU

PROPRIETE 191 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
 PROPRIETAIRE/INDIVIS.
 - Madame QUEMENER CHRISTIANE ANNE MARIE
 née le 30/09/1944 à PLONEVEZ DU FAOU (29)
 Veuve et non remariée de Monsieur BOTHUAN RENE FRANCOIS MARIE
 demeurant 41 RUE DU GLEDIG CHATEAUNEUF DU FAOU (29520)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca) Plan parcellaire 5/5
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	N°	Surface	N°	
D		5	TERRE	VERU		8089	a	8089	
							Total	8089	

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
 QUIMPER, le 8 DEC. 2016
 Le Chef de Bureau
 L'adjoite au chef de bureau,


 Sophie HOLLIERE

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU
Route Nationale 164
Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

Page - 101
DECEMBRE 2016

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

CHATEAUNEUF DU FAOU

PROPRIETE 192	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE - Monsieur DERRIEN JEAN LOUIS né le 02/06/1947 à PLONEVEZ DU FAOU (29) époux de Madame QUEVAREC MARIE LOUISE marié le 14/01/1971 à PLEYBEN (29) demeurant LESNEVEN CHATEAUNEUF DU FAOU (29520)	

Mode	Référence cadastrale		Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca) Plan parcellaire 2/5 Plan parcellaire 2/5
	Sect.	N°		Surface	N°	Surface	N°	
A	1134	TAILL	2002	a	2002			Plan parcellaire 2/5
A	1140	TERRE	2060	a	2060			Plan parcellaire 2/5
				Total	4062			

Vu pour être annexé à l'arrêté de ce jour
DUMPER le **8** **DEC.** 2016
Pour le Préfet,

Le Chef de Bureau

L'adjointe au chef de bureau,


Sophie HOULLIERE

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU

Page - 102
DECEMBRE 2016

Route Nationale 164

Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

CHATEAUNEUF DU FAOU

PROPRIETE 193 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE
 - GROUPEMENT FORESTIER DE COAT BROEZ, SIREN n°524 771 094
 Société Civile
 Siège social : BT GRAND LARGE CHEZ IZIMMO QUAI DE LA DOUANE BREST (29200)
 Représenté par ses gérants :
 Par M. Thierry LE GOASCOZ -4 rue Algésiras BREST (29200)
 Par M. Olivier DANION, 10 Kam Menez Kerbrader FOUESNANT (29170)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
K	4	FUTAI	KOAD BROC'HEZ	4	a	841	c	434835	Plan parcellaire 1/5
				4	b	652			Plan parcellaire 1/5
K	200	TAILL	KOAD BROC'HEZ	1	a	83	b	1760	Plan parcellaire 1/5
					Total	1576			

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
QUIMPER, le - 8 DEC. 2016

Pour le Préfet,
 Le Chef de Bureau
 L'adjointe au chef de bureau,


 Sophie HOUILLIERE

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU

Page - 103
DECEMBRE 2016

Route Nationale 164

Aménagement à 2X2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

CHATEAUNEUF DU FAOU

PROPRIETE 194

PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

USUFRUITIER/INDIVIS.

- Monsieur RANNOU JEAN AUGUSTE
né le 05/01/1936 à CHATEAUNEUF DU FAOU (29)
époux de Madame DOUGUET YVONNE ANNE MARIE
maré le 07/09/1960 à PLEYBEN (29)
demeurant LANGALET PLONEVEZ DU FAOU (29530)

USUFRUITIERE/INDIVIS.


- Madame DOUGUET YVONNE ANNE MARIE
née le 19/02/1939 à PLEYBEN (29)
épouse de Monsieur RANNOU JEAN AUGUSTE
maré le 07/09/1960 à PLEYBEN (29)
demeurant LANGALET PLONEVEZ DU FAOU (29530)

NU-PROPRIETAIRE

- Monsieur RANNOU YVES LAURENT
né le 19/05/1962 à QUIMPER (29)
époux de Madame DREAU BRIGITTE MARIE ANNE
maré le 19/04/1986 à SAINT THOIS (29)
Sous le régime de la séparation de biens suivant contrat de mariage reçu par Me LE MOIGNE, Notaire à PLEYBEN le 25/03/1986
demeurant 11 RUE DE CHATEAULIN CHATEAUNEUF DU FAOU (29520)

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
QUIMPER le **8 DEC. 2015**
Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau

L'adjointe au chef de bureau,


Sophie HOLLIERE

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU

Page - 104
DECEMBRE 2016

Route Nationale 164

Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

CHATEAUNEUF DU FAOU

Mode	Référence cadastrale				Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)	
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit		Surface	N°	Surface	N°		Surface
K		714	TERRE	KOAD BROC'HEZ	20186	12	a	9009	c	1280	Plan parcellaire 1/5
K		726	TERRE	KOAD BROC'HEZ	3100	7	a	725	b	9897	Plan parcellaire 1/5
K		729	TERRE	KOAD BROC'HEZ	70001	13	a	1151	b	2375	Plan parcellaire 1/5
							Total	10885		68850	Plan parcellaire 1/5

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
OUMPER, le **8 DEC. 2016**

Pour le préfet,
Le Chef de Bureau

L'adjointe au chef de bureau,


 Sophie HOULLIERE

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU

Route Nationale 164

Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

Page - 105
DECEMBRE 2016

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

CHATEAUNEUF DU FAOU

PROPRIETE 195	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
PROPRIETAIRE		
- Monsieur GRANNEC YVES JEAN MARIE né le 17/08/1957 à PLONEVEZ DU FAOU (29) époux de Madame CHAUSSY ARMELLE ANNE MARIE maré le 16/08/1980 à LENNON (29) demeurant KERMERIEN LENNON (29190)		

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
K	7	TERRE	KOAD BROCHEZ	6	a	4596	13	d	56162 Plan parcellaire 1/5
K	727	TERRE	KOAD BROCHEZ	5	b	5363	c	1510	Plan parcellaire 1/5
					Total	9972			

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
QUIMPER, le **- 8 DEC. 2016**
Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau
L'adjoite au chef de bureau,


Sophie HOLLIERE

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU

Page - 106
DECEMBRE 2016

Route Nationale 164

Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

CHATEAUNEUF DU FAOU

PROPRIETE 196	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
USUFRUITIER/INDIVIS - Monsieur RANNOU JOSEPH JEAN né le 04/04/1931 à CHATEAUNEUF DU FAOU (29) époux de Madame LE CORRE GERMAINE maré le 22/09/1954 à PLONEVEZ DU FAOU (29) demeurant GARS AR GARO LE CLOITRE-PLEYBEN (29190)	
USUFRUITIER/INDIVIS - Madame RANNOU JEANNE JOSEPHIE MARIE née le 23/04/1929 à CHATEAUNEUF DU FAOU (29) épouse de Monsieur LE MOIGNE AIME ROGER MARIE maré le 22/09/1954 à PLONEVEZ DU FAOU (29) Veuve de Monsieur LE MOIGNE AIME ROGER MARIE demeurant 2 RUE DES CHENES CHATEAUNEUF DU FAOU (29520)	
USUFRUITIER/INDIVIS - Monsieur RANNOU JEAN AUGUSTE né le 05/01/1936 à CHATEAUNEUF DU FAOU (29) époux de Madame DOUGUET YVONNE ANNE MARIE maré le 07/09/1960 à PLEYBEN (29) demeurant LANGALET PLONEVEZ DU FAOU (29530)	
NU-PROPRIETAIRE/INDIVIS - Monsieur RANNOU YVES LAURENT né le 19/05/1962 à QUIMPER (29) époux de Madame DREAU BRIGITTE MARIE ANNE maré le 19/04/1986 à SAINT THOIS (29) Sous le régime de la séparation de biens suivant contrat de mariage reçu par Me LE MOIGNE, Notaire à PLEYBEN le 25/03/1986 demeurant 11 RUE DE CHATEAULIN CHATEAUNEUF DU FAOU (29520)	

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
QUIMPER, le 08 DEC. 2016
Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau

L'adjoite au chef de bureau,


Sophie HOLLIERE

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU

Page - 107
DECEMBRE 2016

Route Nationale 164

Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

CHATEAUNEUF DU FAOU

NU-PROPRIETAIRE/INDIVIS.

- Monsieur RANNOU JEAN LAURENT JOSEPH
né le 08/12/1955 à PLONEVEZ DU FAOU (29)
époux de Madame PERON ANITA JEANNE FRANCOISE
marié le 26/08/1978 à GUISCRIF (56)
demeurant GARS AR GARO LE CLOITRE-PLEYBEN (29190)

NU-PROPRIETAIRE/INDIVIS.

- Madame RANNOU ANNE CATHERINE
née le 23/08/1957 à PLONEVEZ DU FAOU (29)
épouse de Monsieur CHARDON RENE CHARLES
mariée le 01/06/1985 à LE CLOITRE PLEYBEN (29)
demeurant 3 RUE DE LA SOURCE ANNECY LE VIEUX (74940)

NU-PROPRIETAIRE/INDIVIS

- Madame LE MOIGNE MARYVONNE
née le 10/05/1958 à QUMPER (29)
épouse de Monsieur CONTAT GILLES MARCEL HENRI
mariée le 27/08/1983 à LENNON (29)
demeurant 164 RUE DE DANGUY SAINT PIERRE EN FAUCIGNY (74800)

USUFRUITIERE EVENTUELLE

- Madame DOUGUET YVONNE ANNE MARIE
née le 19/02/1939 à PLEYBEN (29)
épouse de Monsieur RANNOU JEAN AUGUSTE
mariée le 07/09/1960 à PLEYBEN (29)
demeurant LANGALET PLONEVEZ DU FAOU (29530)

USUFRUITIERE EVENTUELLE

- Madame LE CORRE GERMAINE
née le 01/12/1930 à LE CLOITRE PLEYBEN (29)
épouse de Monsieur RANNOU JOSEPH JEAN
marié le 22/09/1954 à PLONEVEZ DU FAOU (29)
demeurant GARS AR GARO LE CLOITRE-PLEYBEN (29190)

Vu pour être annexé à l'arrêté de ce jour

QUMPER, le **8 DEC. 2016**
Le Chef de Bureau

L'adjoite au chef de bureau,


Sophie HOULLIERE

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU

Page - 108
 DECEMBRE 2016

Route Nationale 164

Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

CHATEAUNEUF DU FAOU

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)	
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface		N°
K		8	TERRE	KOAD BROC'HEZ	8	a	8286	d	28749	Plan parcellaire 1/5 b : emprise complémentaire e : diminution emprise c : emprise complémentaire f : diminution emprise Plan parcellaire 1/5
					8	b	451	e	446	
					8	c	34	f	732	
						Total	16822	b	14854	
							25593			
K		715	TERRE	KOAD BROC'HEZ	11	a	16822	b	14854	
						Total	25593			

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour

QUIMPER, le **8 Dec. 2016**

Pour le Préfet,
 Le Chef de Bureau

L'adjoite au chef de bureau,


 Sophie HOULLIERE

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU

Page - 109
DECEMBRE 2016

Route Nationale 164

Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

CHATEAUNEUF DU FAOU


PROPRIETE 197 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

SUCCESSION DE

- Monsieur BERNARD CLAUDE MICHEL
né le 19/05/1928 à FOUGERES (03), Décédé le 03/05/2010 à QUIMPER (29)
époux de Madame JAOUEN ARMELLE MARGUERITE MARIE LOUISE
marié le 27/10/1956 à QUIMPER (29)
demeurant de son vivant : 14 ROUTE DE RAKER LA FORET FOUESNANT (29940)
demeurant PAR MME BERNARD PASCALE 32 ROUTE DE KERLEVEN LA FORET FOUESNANT (29940)
par Maître Bruno STEPHAN, notaire, 15 AVENUE DE LA GARE CONCARNEAU (29900)

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
QUIMPER, le **8 DEC. 2016**
pour le Préfet,
Le Chef de Bureau
L'adjointe au chef de bureau,

HERTIERE PRESUMEE
- Madame JAOUEN ARMELLE MARGUERITE MARIE LOUISE
née le 30/09/1934 à QUIMPER (29)
épouse de Monsieur BERNARD Claude Michel
mariée le 27/10/1956 à QUIMPER (29)
Veuve de Monsieur BERNARD Claude Michel
demeurant 14 ROUTE DE RAKER LA FORET FOUESNANT (29940)


Sophie HOUILLIERE

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca) Plan parcellaire 1/5 Plan parcellaire 1/5
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
K	2	LANDE	KOAD BROC'HEZ	2	190	a	190		Plan parcellaire 1/5
K	3	LANDE	KOAD BROC'HEZ	3	607	a	607		Plan parcellaire 1/5
					Total		797		

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU

Page - 110
DECEMBRE 2016

Route Nationale 164

Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

CHATEAUNEUF DU FAOU

PROPRIETE 198		PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
PROPRIETAIRE + USUFRUITIERE			
- Madame BLEUZEN JOSEPHINE JANINE			
née le 09/06/1940 à TOURCH (29)			
épouse de Monsieur LE MOIGNE LAURENT MARIE JOSEPH			
mariée le 27/12/1968 à TOURCH (29)			
Veuve et non remariée de Monsieur LE MOIGNE LAURENT MARIE JOSEPH			
demeurant MAGORWENN CHATEAUNEUF DU FAOU (29520)			
NUE-PROPRIETAIRE/INDIVIS.			
- Mademoiselle LE MOIGNE MICHELLE			
née le 17/10/1969 à QUIMPER (29)			
Célibataire			
demeurant 10 RUE LOUIS OGES QUIMPER (29000)			
NU-PROPRIETAIRE/INDIVIS:			
- Monsieur LE MOIGNE ALAIN			
né le 16/02/1972 à QUIMPER (29)			
Célibataire			
demeurant 5 RUE PENN AR ROZ CHATEAUNEUF DU FAOU (29520)			

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
QUIMPER, le 28 Dec. 2016
Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau


Sophie HOUILLIERE

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)		
	Sect	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface		N°	Surface
A		20	TERRE	MAGORWENN	4055	20	a	29	b	4026	Plan parcellaire 1/5
							Total	29			

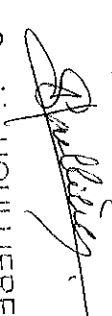
ETAT PARCELLAIRE ... COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU

Page - 111
DECEMBRE 2016

Route Nationale 164
Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

CHATEAUNEUF DU FAOU

PROPRIETE 203		PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
- Monsieur FOUCHER Michel Henri, Retraité né le 12/05/1937 à REIMS(51) veuf de Madame CREIGNOU YVONNE MARIE demeurant 96 RUE GEORGES DENANCE SEVRAN (93270)			
NU-PROPRIETAIRE/INDIVIS Madame FOUCHER Sonia Aline, Agent de production née le 22/12/1965 à AULNAY SOUS BOIS (93) épouse de Monsieur QUILLOUX Philippe Christian mariée le 20/07/2001 à LIVRY-GARGAN (93) demeurant 14 HAMEAY DE KERYEQUEL PLONEOUR-LANVERN (29720)			
NU-PROPRIETAIRE/INDIVIS Madame FOUCHER Elise Françoise, Employée administrative née le 06/05/1968 à AULNAY SOUS BOIS (93) épouse de Monsieur LOISEAU Christophe Bernard Paul mariée le 24/06/2006 à VAUJOURS (93) demeurant 31 rue Creux CHAUFFRY (77)			
VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour QUIMPER le - 8 DEC. 2016 Pour le Préfet, Le Chef de Bureau L'adjointe au chef de bureau,  Sophie HOUILLIERE			

Mode	Référence cadastrale				N° du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca) Plan parcellaire 3/5
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit		Surface	N°	Surface	N°	
A	421	TAILL	lesneven		424	101	a	23	b	401
						Total		23		

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU

Route Nationale 164

Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU


ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

CHATEAUNEUF DU FAOU

PROPRIETE 204 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE
- COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU REPRESENTEE PAR M. LE MAIRE, M. ROLLAND JEAN-PIERRE
MAIRIE - 8 RUE DE LA MAIRIE CHATEAUNEUF DU FAOU (29520)

Mode	Référence cadastrale				Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit		Surface	N°	Surface	N°	
C		85	TALL	PENN ANN NECH	192	a	112	b	4524	Plan parcellaire 4/5
C		90	TALL	PENN ANN NECH	191	a	32	b	4812	Plan parcellaire 4/5
					Total		144			

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
GUMPER, le - 8 DEC. 2016
pour le Préfet,
Le Chef de Bureau

L'adjoite au chef de bureau,

Sophie HULLIERE

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU

Page - 113
DECEMBRE 2016

Route Nationale 164
Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

CHATEAUNEUF DU FAOU

PROPRIETE 205	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE	
- Monsieur DUGOU ALBERT MARIE né le 12/10/1943 à CHATEAUNEUF DU FAOU (29) époux de Madame TRION JEANINE maré le 28/12/1966 à COLLOREC (29) demeurant KERMERZER VIHAN CHATEAUNEUF DU FAOU (29520)	

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca) b : emprise complémentaire
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
C	105	TERRE	TREMELE	199	a	509	c	1142	Plan parcellaire 4/5 b : emprise complémentaire
				199	b	104			
					Total	613			

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
QUIMPER, le **- 8 DEC. 2016**
pour le Préfet,
Le Chef de Bureau
L'adjointe au chef de bureau,


Sophie HOULLIERE

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU

Page - 114
DECEMBRE 2016

Route Nationale 164

Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

CHATEAUNEUF DU FAOU

PROPRIETE 206 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE/INDIVIS CADASTRAL

- Monsieur LE GOFF GEORGES JEAN MARIE
né le 14/07/1933 à PLABENNEC (29)
veuf en premières noces de Madame MEVEL MARIE LOUISE
époux en secondes noces de Madame MADEC MARIE FRANCOISE
marié le 21/02/2002 à PLOURIN LES MORLAIX (29), sous le régime de la séparation de biens selon contrat de mariage reçu par Maître PENHOAT, notaire à MORLAIX (29),
le 16/01/2002.
demeurant 7 ALLEE JULES VEDRINES SAINT MEDARD EN JALLES (33160)

PROPRIETAIRE/INDIVIS CADASTRAL

- Monsieur MEVEL JEAN YVES VITAL
né le 29/04/1938 à PLONEVEZ DU FAOU (29)
époux de Madame DONAN DANIELLE FRANCOISE
marié le 17/08/1966 à VIEUX BOUCAU (40)
demeurant 59 RUE DE L'ABBE GROULT PARIS (75015)

PROPRIETAIRE/INDIVIS CADASTAL

- Monsieur MEVEL PAUL LOUIS MARIE
né le 17/02/1949 à PLONEVEZ DU FAOU (29)
époux de Madame DAVID MARYSE ANNICK MAURICETTE
marié le 10/07/1971 à NANTES (44)
demeurant PASSAY 32 RUE DU SABLE LA CHEVROLIERE (44118)

PROPRIETAIRE/INDIVIS EVENTUEL

- Monsieur LE GOFF PHILIPPE JEAN YVES
né le 14/04/1961 à SALON DE PROVENCE (13)
époux de Madame BEZIN CHANTAL GISELE
marié le 05/06/1982 à SAINT MEDARD EN JALLES (33)
demeurant 15 RUE JACQUES DAGUERRE SAINT MEDARD EN JALLES (33160)

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour

QUIMPER le

Pour le Chef de Bureau = 8 DEC. 2016

Le Chef de Bureau

L'adjointe au chef de bureau,



Sophie HOUILLIERE

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU

Page - 115
DECEMBRE 2016

Route Nationale 164

Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

CHATEAUNEUF DU FAOU

PROPRIETAIRE/INDIVIS EVENTUEL (DECEDE)

- Monsieur LE GOFF OLIVIER JEAN-PAUL

né le 23/11/1967 à SALON DE PROVENCE (13)

époux de Madame BALLION VALERIE JEANNE LUCIENNE

Décédé le 20/11/2014

Demeurant de son vivant : 40 ALLEE DES CIGALES SAINT AUBIN DE MEDOC (33160)

HERITIERE PRESUMEE DE Monsieur LE GOFF OLIVIER

- Madame BALLION VALERIE JEANNE LUCIENNE

Née le 10/11/1965 à BORDEAUX (33)

veuve de Monsieur LE GOFF OLIVIER JEAN-PAUL

Demeurant: 40 ALLEE DES CIGALES SAINT AUBIN DE MEDOC (33160)

HERITIER PRESUME DE Monsieur LE GOFF OLIVIER

- Monsieur LE GOFF EDERN GEORGES JEAN-PIERRE, Lycéen

Né le 27/09/2001 à BORDEAUX (33)

Mineur sous l'administration légale de Madame BALLION Valérie, sa mère

Célibataire

Demeurant: 40 ALLEE DES CIGALES SAINT AUBIN DE MEDOC (33160)

HERITIER PRESUME DE Monsieur LE GOFF OLIVIER

- Monsieur LE GOFF KILIAN YVES JEAN, Collégien

Né le 27/09/2001 à BORDEAUX (33)

Mineur sous l'administration légale de Madame BALLION Valérie, sa mère

Célibataire

Demeurant: 40 ALLEE DES CIGALES SAINT AUBIN DE MEDOC (33160)

PROPRIETAIRE/INDIVIS EVENTUELLE

- Madame LE GOFF VERONIQUE MARIE JOSE GWENAELE

née le 15/02/1960 à PONT L'ABBE (29)

Célibataire

Demeurant 7 ALLEE JULES VEDRINES SAINT MEDARD EN JALLES (33160)

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
QUIMPER, le **08 DEC. 2016**
Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau
L'adjointe au chef de bureau,


Sophie HOUILLIERE

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU

Page - 116
 DECEMBRE 2016

Route Nationale 164
 Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

CHATEAUNEUF DU FAOU

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca) Plan parcellaire 2/5
	Sect	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
A		634	TERRE	KERVAZIOU	2290	61	a	2290	
						Total		2290	

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
 QUIMPER, le **28 DEC. 2016**
 Pour le Préfet,
 Le Chef de Bureau
 L'adjointe au chef de bureau,


 Sophie HOUILLIERE

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU

Page - 117
DECEMBRE 2016

Route Nationale 164
Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

CHATEAUNEUF DU FAOU

PROPRIETE 207 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
 PROPRIETAIRE
 - Monsieur LE CLECH YVES
 né le 06/02/1950 à PLONEVEZ-DU-FAOU (29)
 époux de Madame WROBEL DANIELLE MARIE HELENE
 marié le 28/03/1975 à CHATEAUNEUF-DU-FAOU
 demeurant 5 RUE DE BERLIN YUTZ (57970)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca) a : emprise complémentaire Plan parcellaire 5/5
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	N°	Surface	N°	
D	471	FUT	VERU	1927	a	1927			
					Total	1927			
Total commune						497123			

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
 QUIMPER, le **8 DEC. 2016**
 Pour le Préfet,
 Le Chef de Bureau
 L'adjoite au chef de bureau,


 Sophie HOUILLIERE

Département du Finistère

Route Nationale 164

Aménagement à 2x2 voies de la déviation de Châteauneuf-du-Faou

ETAT PARCELLAIRE

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

Commune de Landeleau

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
QUINTER, le **8 DEC. 2016**
Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau
L'adjointe au chef de bureau,


Sophie HOUILLIERE

DECEMBRE 2016

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE LANDELEAU

Route Nationale 164

Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPÉE

Page - 2
DECEMBRE 2016

LANDELEAU

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
QUIMPER, le **8 DEC. 2016**
Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau
L'adjointe au chef de bureau,


Sophie HOLLIERE

PROPRIETE 400 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE
- SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE SANSSEL, SIREN n° 327 324 794
Société Civile Immobilière
Siège social : CASTEL CONAN - LANDELEAU (29530)
représentée par sa gérante: Madame JULES Violette, épouse JETTAIN - BOIS GARIN - SPEZET (29540)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)		
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface			
E		475	TERRE	KERVIN	5028	50	a	1338	b	3690	
E		477	TERRE	KERVIN	5143	49	a	738	b	4405	
E		478	TERRE	KERVIN	17285	48	a	2565	b	14720	
E		480	TERRE	IMP DES CHATAIGNIERS	8134	47	a	693	b	7441	
F		550	TERRE	LE BOURG	7656	46	a	383	b	7273	
F		551	TERRE	LE BOURG	11173	45	a	2675	b	8498	
F		552	TERRE	LE BOURG	9972	43	a	3366	c	6570	
F		553	TERRE	LE BOURG	9647	44	a	969	b	8678	b : emprise complémentaire
F		555	TERRE	LE BOURG	6494	42	a	250	b	6244	
F		556	TERRE	LE BOURG	16091	41	a	2771	c	1731	
F		571	TERRE	PONT STANG	21540	41	b	150	d	11439	b : emprise complémentaire
F		1527	TERRE	RUE DE PONT AR STANG	3745	38	a	8192	b	13348	
F		1529	TERRE	PONT STANG	12088	31	a	1079	b	2666	
F		1531	TAILL	PONT STANG	2195	32	a	3778	b	8310	
F		1533	TAILL	PONT STANG	2643	37	a	1121			b : emprise complémentaire
						39	b	413			
							Total	31591		2230	

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE LANDELEAU

Route Nationale 164

Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

Page - 3
DECEMBRE 2016

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

LANDELEAU

PROPRIETE 401	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE/INDIVIS. - Madame CAM ANNE MARIE FRANCOISE née le 31/10/1944 à CARHAIX-PLOUGER (29) épouse de Monsieur JACOLOTT PIERRE JEAN CHARLES mariée le 14/10/1968 à BREST (29). Sous le régime de la séparation de biens suivant contrat de mariage reçu par Me GESTIN, Notaire à BREST le 02/10/1968 demeurant 53 RUE GUYNEMER BREST (29200)	
PROPRIETAIRE/INDIVIS. - Monsieur CAM ALBERT né le 14/02/1946 à BREST (29) époux de Madame LE GOFF DOMINIQUE YVETTE FRANCOISE marié le 09/03/1973 à BREST (29), actuellement sous le régime de la communauté universelle suivant contrat de mariage reçu par Me GESTIN, notaire le 14/02/2000. Changement de régime matrimonial non enregistré auprès du service de la publicité foncière. Demeurant 2 RUE RENE CLAIR BREST (29200)	
PROPRIETAIRE/INDIVIS. - Monsieur CAM YVES né le 02/06/1947 à BREST (29) Divorcé de Mme LAURENT Marie-Louise, par jugement rendu le 29/01/2010 aux affaires familiales de NICE Demeurant 170 RUE JEAN JAURES BREST (29200)	
PROPRIETAIRE/INDIVIS. - Monsieur CAM JEAN ALAIN né le 22/11/1948 à BREST (29) époux de Madame TABURET ARMELLE ANNE MARCELLE marié le 20/07/1970 à SAINT RENAN (29) Demeurant LANENEC PLOEMEUR (56270)	

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
QUIMPER, le - 8 DEC. 2016
Le Chef de Bureau
L'adjointe au chef de bureau,


Sophie HOUILLIERE

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE LANDELEAU

Route Nationale 164

Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

LANDELEAU

PROPRIETAIRE/INDIVIS.
- Monsieur CAM PHILIPPE
né le 29/01/1957 à BREST (29)
Divorcé de Mme BODENAN Corinne Jeannine, par jugement rendu le 06/04/2001 au TGI de BRUXELLES (Belgique)
Demeurant 12 AVENUE DE CHAMPAUBERT PARIS (75015)

PROPRIETAIRE/INDIVIS - EVENTUELLE
- Madame LE GOFF DOMINIQUE YVETTE FRANCOISE
née le 01/06/1948 à ANGERS (49)
épouse de Monsieur CAM ALBERT
marée le 09/03/1973 à BREST (29), actuellement sous le régime de la communauté universelle suivant contrat de mariage reçu par Me GESTIN, notaire le 14/02/2000. Changement de régime matrimonial non enregistré auprès du service de la publicité foncière.
Demeurant 2 RUE RENE CLAIR BREST (29200)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
E		479	TERRE	RUE DE L'AULNE	53	a	160	b	19940
					Total		160		

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
QUIMPER le 8 DEC 2016
Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau
L'adjointe au chef de bureau,


Sophie HOULLIERE

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE LANDELEAU

Route Nationale 164

Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

Page - 5
DECEMBRE 2016

LANDELEAU

PROPRIETE 402	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
PROPRIETAIRE	- Madame LE NY ANNE MARIE CATHERINE née le 08/05/1932 à LANDELEAU (02) épouse de Monsieur SALAUN PIERRE MARIE THERESE marlée le 27/07/1954 à LANDELEAU (29) demeurant 54 RUE JOSEPH LE BORGNE BREST (29200)	

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)	
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface		
E		473	TERRE	RUE DE L'AULNE	6356	52	a	1497	b	4859
							Total	1497		

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
 QUINZE le 8 DEC. 2016
 Pour le Préfet,
 Le Chef de Bureau
 L'adjoite au chef de bureau,


 Sophie HOUILLIERE

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE LANDELEAU

Route Nationale 164

Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

LANDELEAU

PROPRIETE 403 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
 PROPRIETAIRE
 - DEPARTEMENT DU FINISTERE, SIREN n° 222 900 755
 Représenté par Monsieur le Président
 CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE 32 BOULEVARD DUPLEIX QUIMPER (29000)

Mode	Référence cadastrale				Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit		N° a	Surface	N° b	Surface	
F	1305	SOL	PONT STANG		28	728		9392		
						Total	728			

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
 QUIMPER, le 08 DEC. 2016
 Pour le préfet,
 Le Chef de Bureau
 L'adjointe au chef de bureau,


 Sophie HOULLIERE

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE LANDELEAU

Route Nationale 164

Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

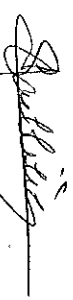
Page - 7
DECEMBRE 2016

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

LANDELEAU

PROPRIETE 404	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
USUFRUITIERE + PROPRIETAIRE	
- Madame LE DU ANNA-MARIE née le 28/03/1930 à PLONEVEZ DU FAOU (29) Veuve et non remariée de Monsieur L'HARIDON JEAN LOUIS JOSEPH demeurant RESIDENCE DARDOUP CH 54 13 RUE DU STADE PLONEVEZ DU FAOU (29530)	
NIU-PROPRIETAIRE/INDIVIS.	
- Madame L'HARIDON SYLVIE JEANNE FRANCOISE née le 03/07/1968 à CARHAIX-PLOUGUER (29) épouse de Monsieur MADEC PIERRE LOUIS mariée le 29/03/1997 à CHATEAUNEUF DU FAOU (29) demeurant KAVARNO CHATEAUNEUF DU FAOU (29520)	
NIU-PROPRIETAIRE/INDIVIS.	
- Monsieur L'HARIDON JEAN YVES né le 27/06/1959 à CARHAIX-PLOUGUER (29) époux de Madame LANNEVAL SYLVIE ANNE marié le 29/06/1985 à SPEZET (29) demeurant PISCICULTURE DE MELH JENTRIG - MELH JENTRIG SAINT-SEGAL (29590)	
NIU-PROPRIETAIRE/INDIVIS.	
- Monsieur L'HARIDON FERNAND né le 15/05/1966 à CARHAIX PLOUGUER (29) époux de Madame TREUSSARD LAURENCE marié le 17/08/1996 à PAULE (22) demeurant LE CLOITRE LANDELEAU (29530)	
NIU-PROPRIETAIRE/INDIVIS	
- Madame L'HARIDON CHRISTIANE née le 01/09/1953 à LANDELEAU (29) Célibataire demeurant KERGONAN MEROS PLONEVEZ DU FAOU (29530)	

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
QUINQUER, le 08 Dec. 2016
Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau
L'adjointe au chef de bureau,


Sophie HOULLIERE

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE LANDELEAU

Page - 8
DECEMBRE 2016

Route Nationale 164

Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

LANDELEAU

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
F		612	TAILL		7915	a	378	b	395 b : diminution emprise
F		620	TERRE	LE CLOITRE	13501	a	119	b	a : emprise complémentaire
F		1384	TERRE	LE CLOITRE	2935	a	2111	b	a : emprise complémentaire
F		1386	TERRE	LE CLOITRE	8950	b	824	c	b : emprise complémentaire
F		1402	TERRE	LE CLOITRE	13960	a	5241	b	b : emprise complémentaire
F		1404	TERRE	LE CLOITRE	9090	a	1021	b	b : emprise complémentaire
F		1408	PRE	LE CLOITRE	1460	a	1413	b	b : emprise complémentaire
						a	6955	b	b : emprise complémentaire
						a	529	b	b : emprise complémentaire
						a	142	c	c : diminution emprise
						Total	18591	c	c : diminution emprise

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour

QUIMPER le 30 DEC. 2016

Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau

L'adjoite au chef de bureau,


Sophie HOUILLIERE

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE LANDELEAU

Route Nationale 164

Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

Page - 9
DECEMBRE 2016


ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

LANDELEAU

PROPRIETE 405 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
 PROPRIETAIRE
 - Monsieur EVENAT MARC
 né le 05/08/1963 à CARHAIX PLOUGUER (29)
 Calbataire
 demeurant ROS AR GAOUEN LANDELEAU (29530)

Mode	Référence cadastrale				Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)	
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit		Surface	N°	Surface	N°		Surface
F		626	PRE	ROS AR GAOUEN	9535	22	a	834	b	8701	
F		632	TAILL	ROS AR GAOUEN	1200	19	a	84	b	1116	
F		633	TERRE	ROS AR GAOUEN	664	20	a	29	b	635	
F		639	TERRE	ROS AR GAOUEN	9360	12	a	1628	b	7732	
F		640	TERRE	ROS AR GAOUEN	11380	11	a	5527	b	5424	c : diminution emprise
F		641	PRE	ROS AR GAOUEN	4168	10	a	665	b	3503	b : diminution emprise
F		1382	TERRE	LE CLOITRE	910	23	a	596	b	314	
							Total	9363			

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
 QUINMPER, le **8 DEC. 2016**
 Pour le Préfet,
 Le Chef de Bureau
 L'adjoite au chef de bureau,


 Sophie HOUILLIERE

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE LANDELEAU

Route Nationale 164

Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

LANDELEAU

PROPRIETE 406	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE	
- ETAT PAR SERVICE FRANCE DOMAINE	
36 RUE REGUAIRES BP 1739 QUIMPER CEDEX (29328)	

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
F	584	SOL	PONT STANG	1350	35	a	1350		
F	585	SOL	PONT STANG	430	36	a	430		
F	642	TAILL	LE CLOITRE	7760	8	a	7760		
F	643	JARDI	LE CLOITRE	3034	9	a	3034		
F	656	SOL	LE CLOITRE	873	7	a	873		
F	657	LANDE	LE CLOITRE	7900	6	a	7900		
F	658	PRE	LE CLOITRE	8605	5	a	8605		
F	659	LANDE	LE CLOITRE	468	4	a	468		
F	1406	PRE	LE CLOITRE	5795	3	a	5795		
					Total		36215		

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
 QUIMPER le **8 DEC. 2016**
 Pour le Préfet,
 Le Chef de Bureau
 L'adjointe au chef de bureau,


 Sophie HOUILLIERE

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE LANDELEAU

Route Nationale 164

Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

Page - 11
DECEMBRE 2016

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

LANDELEAU

PROPRIETE 407 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE/INDIVIS.

- Madame TREUSSARD LAURENCE
née le 28/08/1972 à CARHAIX-PLOUGUER (29)
épouse de Monsieur L'HARIDON FERNAND
mariée le 17/08/1996 à PAULE (22)
demeurant LE CLOITRE LANDELEAU (29530)

PROPRIETAIRE/INDIVIS.

- Monsieur L'HARIDON FERNAND
né le 15/05/1966 à CARHAIX PLOUGUER (29)
époux de Madame TREUSSARD LAURENCE
marié le 17/08/1996 à PAULE (22)
demeurant LE CLOITRE LANDELEAU (29530)

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
QUIMPER le - 8 DEC. 2016
Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau

L'adjointe au chef de bureau,



Sophie HOULLIERE

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
F		635	TERRE	ROS AR GAOUEN	15	a	506	b	7003
F		1388	TERRE	ROS AR GAOUEN	18	a	3809	b	5401
F		1390	SOL	ROS AR GAOUEN	17	a	125		
F		1392	TERRE	ROS AR GAOUEN	16	a	8127	b	513
F		1394	TERRE	ROS AR GAOUEN	14	a	2020		
F		1396	TERRE	ROS AR GAOUEN	13	a	2917	c	6386
					13	b	51		
						Total	17555		

b : emprise complémentaire

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE LANDELEAU

Route Nationale 164

Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

LANDELEAU

PROPRIETE 408		PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
PROPRIETAIRE/INDIVIS.			
- Monsieur SALAUN PIERRE MARIE THERESE né le 22/08/1926 à PLONEVEZ DU FAOU (02) époux de Madame LE NY ANNE MARIE CATHERINE marîé le 27/07/1954 à LANDELEAU (29) demeurant 54 RUE JOSEPH LE BORGNE BREST (29200)			
PROPRIETAIRE/INDIVIS.			
- Madame LE NY ANNE MARIE CATHERINE née le 08/05/1932 à LANDELEAU (02) épouse de Monsieur SALAUN PIERRE MARIE THERESE marîée le 27/07/1954 à LANDELEAU (29) demeurant 54 RUE JOSEPH LE BORGNE BREST (29200)			

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)		
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface			
E		474	TERRE	KERVIN	4776	51	a	739	b	4037	
						Total		739			

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
QUIMPER, le **- 8 DEC. 2016**
Le Chef de Bureau
L'adjointe au chef de bureau,


 Sophie HOUKLIERE

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE LANDELEAU

Page - 13

DECEMBRE 2016

Route Nationale 164

Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPÉE

LANDELEAU

PROPRIETE 409 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
 SUCCESSION INCONNUE DE
 - Madame DERRIEN MARIE ROSALIE
 née le 09/02/1890 à LANDELEAU (29) - Décédée le 01/12/1973 à PARIS -20ème
 Veuve de Monsieur BOURGINEAU HENRI EUGENE, conjoint prédécédé
 demeurant de son vivant : 18 RUE DE PALESTINE PARIS (75019)

Mode	Référence cadastrale		Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°		Nature	Lieu-Dit	Surface	N°	
F	582	SOL		PONT STANG	68			
F	586	SOL		PONT STANG	1749			
					3200			
					34			
					34			
					Total			b : emprise complémentaire
					3268			

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour

QUIMPER le **- 8 DEC. 2016**

Pour le Préfet,
 Le Chef de Bureau

L'adjointe au chef de bureau,


 Sophie HOUILLIERE

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE LANDELEAU

Page - 14
DECEMBRE 2016

Route Nationale 164
Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

LANDELEAU

PROPRIETE 410	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE + USUFRUITIERE - Madame LOUARN MARYVONNE née le 23/04/1932 à QUIMPER (29) Veuve de Monsieur MANTHEOUR FRANCOIS HERVE demeurant 12 KERLIOU NEVEZ (29920)	
NU-PROPRIETAIRE/INDIVIS. - Monsieur MENTHEOUR PIERRE né le 09/11/1958 à NEVEZ (29) époux de Madame TREGUIER MURIELLE ALINE SIDONIE marié le 19/02/1994 à LA FORET-FOUESNANT (29) demeurant KERVRAOU TREGUNC (29910)	
NU-PROPRIETAIRE/INDIVIS. - Madame MENTHEOUR FRANCOISE CATHERINE née le 19/06/1954 à CARHAIX PLOUGUER (29) Divorcée de M. Fabrizio MARITATO, par jugement rendu par le TGI de LORIENT le 14/01/2015 demeurant KEROURIN PLOERDUT (56160)	
NU-PROPRIETAIRE/INDIVIS. - Madame MENTHEOUR CLAUDIE née le 05/02/1956 à LANDELEAU (29) épouse de Monsieur MILNER NIGEL JAMES mariée le 26/04/1980 à CAERNARFON (ROYAUME-UNI) demeurant LL 738 PC ANGLESEY GWINED BRITHDIR MARIANGLASS (ROYAUME-UNI)	
NU-PROPRIETAIRE/INDIVIS. - Monsieur MENTHEOUR ALAIN JEAN LAMBERT né le 27/03/1961 à NEVEZ (29) Divorcé de Mme LE COSSEC Monique, par jugement rendu du TGI de QUIMPER le 04/07/2006 demeurant BEG ROZ LEN LE TREVOUX (29380)	

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
QUIMPER, le **- 8 Utl. 2016**
Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau

L'ajointe au chef de bureau,

Sophie HOULLIERE

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE LANDELEAU

Route Nationale 164

Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

LANDELEAU

Mode	Référence cadastrale				Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca) b : emprise complémentaire
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit		Surface	N°	Surface	N°	
F		557	TAILL	PONT STANG	40	a	147	c	1670	
					40	b	19			
						Total	166			

Total commune	119873
----------------------	---------------

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
 QUIMPER le **- 8 DEC. 2016**
 Pour le Chef de Bureau
 Le Chef de Bureau
 L'adjointe au chef de bureau,



Sophie HOUILLIERE

Département du Finistère

Route Nationale 164

Aménagement à 2x2 voies de la déviation de Châteauneuf-du-Faou

ETAT PARCELLAIRE

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

Commune de Lennon

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
QUIMPER, le **8 DEC. 2016**
Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau
L'adjointe au chef de bureau,


Sophie HOUILLIERE

DECEMBRE 2016

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE LENNON

Route Nationale 164

Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

Page - 2
DECEMBRE 2016

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

LENNON

PROPRIETE 001 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
 PROPRIETAIRE
 - Monsieur RANNOU YVES LAURENT,
 né le 19/05/1962 à QUIMPER (02)
 époux de Madame DREAU BRIGITTE MARIE ANNE
 marié le 19/04/1986 à SAINT THOIS (29) sous le régime de la séparation de biens suivant contrat de mariage reçu par Me LE MOIGNE, Notaire à PLEYBEN le 25/03/1986
 demeurant 11 RUE DE CHATEAULIN CHATEAUNEUF DU FAOU (29520)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature		N°	Surface	N°	Surface	
ZB		44	FUTAI		3160	a	3160		
						Total	3160		

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
 QUIMPER, le
 Pour le préfet, - 8 DEC. 2016
 Le Chef de Bureau
 L'adjoind au chef de bureau,

 Sophie HOULLIERE

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE LENNON

Route Nationale 164

Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

LENNON


PROPRIETE 002 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

USUFRUITIER/INDIVIS.

- Monsieur RANNOU JEAN AUGUSTE
né le 05/01/1936 à CHATEAUNEUF DU FAOU (02)
époux de Madame DOUGUET YVONNE ANNE MARIE
marié le 07/09/1960 à PLEYBEN (29)
demeurant LANGALET PLONEVEZ DU FAOU (29530)

USUFRUITIERE/INDIVIS.

- Madame DOUGUET YVONNE ANNE MARIE
née le 19/02/1939 à PLEYBEN (29)
épouse de Monsieur RANNOU JEAN AUGUSTE
mariée le 07/09/1960 à PLEYBEN (29)
demeurant LANGALET PLONEVEZ DU FAOU (29530)

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
QUIMPER le **8 DEC. 2016**
pour le préfet,
Le Chef de Bureau
L'ajointe au chef de bureau,

Sophie HOULLIERE

Sophie HOULLIERE

NI-PROPRIETAIRE
- Monsieur RANNOU YVES LAURENT
né le 19/05/1962 à QUIMPER (02)
époux de Madame DREAU BRIGITTE MARIE ANNE
marié le 19/04/1986 à SAINT THOIS (29) sous le régime de la séparation de biens suivant contrat de mariage reçu par Me LE MOIGNE, Notaire à PLEYBEN le 25/03/1986
demeurant 11 RUE DE CHATEAULIN CHATEAUNEUF DU FAOU (29520)

Mode	Référence cadastrale				Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit		N° a	Surface	N° b	Surface	
	ZB	45	TERRE	MEILLAVEY	1	Total	324		4216	

Total commune										3484
----------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	------

Département du Finistère

Route Nationale 164

Aménagement à 2x2 voies de la déviation de Châteauneuf-du-Faou

ETAT PARCELLAIRE

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

Commune de Plonevez-du-Faou


VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour

QUIMPER, le

Pour le Préfet,

Le Chef de Bureau

L'adjoindé au chef de bureau,


Sophie HOULLIERE



DECEMBRE 2016

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE PLONEVEZ DU FAOU

Route Nationale 164
Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

PLONEVEZ DU FAOU

PROPRIETE 300 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

USUFRUITIER/INDIVIS.

- Monsieur RANNOU JEAN AUGUSTE
né le 05/01/1936 à CHATEAUNEUF DU FAOU (29)
époux de Madame DOUGUET YVONNE ANNE MARIE
marié le 07/09/1960 à PLEYBEN (29)
demeurant LANGALET PLONEVEZ DU FAOU (29530)

USUFRUITIERE/INDIVIS.

- Madame DOUGUET YVONNE ANNE MARIE
née le 19/02/1939 à PLEYBEN (29)
épouse de Monsieur RANNOU JEAN AUGUSTE
mariée le 07/09/1960 à PLEYBEN (29)
demeurant LANGALET PLONEVEZ DU FAOU (29530)

NUE-PROPRIETAIRE

- Madame RANNOU NICOLE
née le 25/04/1970 à QUIMPER (29)
Célibataire
demeurant 36B RUE JEAN DORVAL CHATEAUNEUF DU FAOU (29520)

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
QUIMPER, le **28** Utl. 2016
Le Chef de Bureau

L'adjointe au chef de bureau,


Sophie HOUILLIERE

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
XA	1	LANDE	LANGALET	1	a	296	c	203233	Plan parcellaire 1/3
				1	b	391			b : emprise complémentaire
XA	45	PEUPL	LANGALET	6	a	6310			Plan parcellaire 1/3
XA	109	PRE	LANGALET	2	a	99	c	770	Plan parcellaire 1/3
				2	b	91			b : emprise complémentaire
					Total	7187			

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE PLONEVEZ DU FAOU

Route Nationale 164

Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

PLONEVEZ DU FAOU

PROPRIETE 301 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE/INDIVIS
- Monsieur GRANNEC YVES JEAN MARIE
né le 17/08/1957 à PLONEVEZ DU FAOU (29)
époux de Madame CHAUSSY ARMELLE ANNE MARIE
marié le 16/08/1980 à LENNON (29)
demeurant KERMERRIEN LENNON (29190)

Mode	Référence cadastrale				Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit		Surface	N°	Surface	N°	
	XA	35	TERRE	LANGALET	93780	a	9351	f	83852	Plan parcellaire 1/3 b : emprise complémentaire c : emprise complémentaire d : emprise complémentaire e : emprise complémentaire
	XA	36	PRE	LANGALET	9870	a	4387	b	843	b : diminution emprise
	XA	37	PRE	LANGALET	1450	a	1450	c	4640	Plan parcellaire 1/3
	XA	38	PRE	LANGALET	2840	a	2840			Plan parcellaire 1/3
	XA	40	TERRE	LANGALET	23440	a	2713	c	18997	Plan parcellaire 1/3
						b	1730			b : emprise complémentaire
						Total	23048			

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
QUIMPER le - 8 DEC. 2016
Pour le Préfet.

Le Chef de Bureau
L'adjointe au chef de bureau,


Sophie HOULLIERE

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE PLONEVEZ DU FAOU

Page - 4
DECEMBRE 2016

Route Nationale 164

Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

PLONEVEZ DU FAOU

PROPRIETE 302 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE

- GROUPEMENT FORESTIER DE COAT BROEZ - SIREN N°524 771 094
Société Civile

Siège Social : BAT GRAND LARGE- CHEZ IZIMMO - QUAI DE LA DOUANE BREST (29200)

Représenté par ses gérants :

- M. DANION Olivier: 10 KARN MENEZ KERBADER – 29170 FOUESNANT

- M. LE GOASCOZ Thierry : 4 RUE ALGESIRAS – 29200 BREST

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca) Plan parcellaire 1/3
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
	XA	43	PEUPL	LANGALET	8440				
					a	8440			
					Total	8440			

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour

QUIMPER, le **08 DEC. 2016**

pour le Préfet.

Le Chef de Bureau

L'adjointe au chef de bureau,


Sophie HOULLIERE

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE PLONEVEZ DU FAOU

Route Nationale 164

Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

PLONEVEZ DU FAOU

PROPRIETE 303 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE
- RANNOU SARL – SIREN n° 384 883 872

Société à responsabilité limitée
Siège social : LANGALED PLONEVEZ DU FAOU (29530)
Représentée par son Gérant, Monsieur RANNOU Yves : 12 RUE JEAN MARIE BIRRIEN PLONEVEZ DU FAOU (29530)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca) Plan parcellaire 1/3 b : emprise complémentaire
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
XA	110	LANDE	LANGALET	4	17880	131	17544	c	Plan parcellaire 1/3 b : emprise complémentaire
				4		205			
						Total	336		

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour

QUINFER, le **8 DEC. 2016**

Pour le Préfet,

Le Chef de Bureau

L'adjointe au chef de bureau,



Sophie HOULLIERE

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE PLONEVEZ DU FAOU

Route Nationale 164

Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

PLONEVEZ DU FAOU

PROPRIETE 304 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
 PROPRIETAIRE
 -ASSOCIATION FONCIERE DE PLONEVEZ DU FAOU
 MAIRIE 5 RUE DES ANCIENS COMBATTANTS PLONEVEZ DU FAOU (29530)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
	XA	48	TER.	LANGALET	1200	a	55	c	1112
	YN	136	TER.	PENNALAND MEROS	240	b	33		Plan parcellaire 1/3 b : emprise complémentaire
	YN	137	TER.	PENNALAND MEROS	450	a	240		Plan parcellaire 2/3
						b	34		Ecart cadastre 61m2
	YN	147	TER.	PENNALAND MEROS	330	a	20	c	Plan parcellaire 2/3
	YN	151	TER.	PENNALAND MEROS	1290	a	18	b	Plan parcellaire 2/3
	YO	1	TER.	KERGONAN MEROS	1890	a	61	b	Plan parcellaire 2/3
						a	119	b	Plan parcellaire 3/3
						Total	580		

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour

QUINPER, le **- 8 DEC. 2016**

Pour le Préfet,

Le Chef de Bureau

L'adjointe au chef de bureau,



Sophie HOULLIERE

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE PLONEVEZ DU FAOU

Route Nationale 164

Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

PLONEVEZ DU FAOU

PROPRIETE 305 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
 PROPRIETAIRE
 - Monsieur RANNOU YVES LAURENT
 né le 19/05/1962 à QUIMPER (29)
 époux de Madame DREAU BRIGITTE MARIE ANNE
 marié le 19/04/1986 à SAINT THOIS (29) sous le régime de la séparation de biens suivant contrat de mariage reçu par Me LE MOIGNE, Notaire à PLEYBEN le 25/03/1986
 demeurant 11 RUE DE CHATEAULIN CHATEAUNEUF DU FAOU (29520)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
XA	107	PRE	LANGALET	11140	a	11140			Plan parcellaire 1/3
XA	108	PRE	LANGALET	14730	a	14730			Plan parcellaire 1/3
					Total	25870			

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
 QUIMPER, le 08 DEC. 2016
 Pour le Préfet,
 Le Chef de Bureau

L'adjointe au chef de bureau,


 Sophie HOULLIERE

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE PLONEVEZ DU FAOU

Route Nationale 164

Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

PLONEVEZ DU FAOU

PROPRIETE 306 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

USUFUITIER/INDIVIS.

- Monsieur RANNOU JEAN AUGUSTE
né le 05/01/1936 à CHATEAUNEUF DU FAOU (29)
époux de Madame DOUGUET YVONNE ANNE MARIE
marié le 07/09/1960 à PLEYBEN (29)
demeurant LANGALET - PLONEVEZ DU FAOU (29530)

USUFUITIER/INDIVIS

- Monsieur RANNOU JOSEPH JEAN
né le 04/04/1931 à CHATEAUNEUF DU FAOU (29)
époux de Madame LE CORRE GERMAINE
marié le 22/09/1954 à PLONEVEZ DU FAOU (29)
demeurant GARS AR GARO LE CLOITRE-PLYEBEN (29190)

NU-PROPRIETAIRE/INDIVIS

- Monsieur RANNOU YVES LAURENT
né le 19/05/1962 à QUIMPER (29)
époux de Madame DREAU BRIGITTE MARIE ANNE
marié le 19/04/1986 à SAINT THOIS (29) sous le régime de la séparation de biens suivant contrat de mariage reçu par Me LE MOIGNE, Notaire à PLEYBEN le 25/03/1986
demeurant 11 RUE DE CHATEAULIN CHATEAUNEUF DU FAOU (29520)

NU-PROPRIETAIRE/INDIVIS

- Madame RANNOU ANNE CATHERINE
née le 23/08/1957 à PLONEVEZ DU FAOU (29)
épouse de Monsieur CHARDON RENE CHARLES
mariée le 01/06/1985 à LE CLOITRE PLEYBEN (29)
demeurant 3 RUE DE LA SOURCE ANNECY LE VIEUX (74940)

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
QUIMPER, le **8 DEC. 2016**
Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau

L'adjointe au chef de bureau,


Sophie HOULLIERE

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE PLONEVEZ DU FAOU

Route Nationale 164

Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

PLONEVEZ DU FAOU

NUE-PROPRIETAIRE/INDIVIS

- Madame LE MOIGNE MARYVONNE,
née le 10/05/1958 à QUIMPER (29)
épouse de Monsieur CONTAT GILLES MARCEL HENRI
mariée le 27/08/1983 à LENNON (29)
demeurant 164 RUE DANGUY SAINT PIERRE EN FAUCIGNY (74800)

NU-PROPRIETAIRE/INDIVIS.

- Monsieur RANNOU JEAN LAURENT JOSEPH
né le 08/12/1955 à PLONEVEZ DU FAOU (29)
époux de Madame PERON ANITA JEANNE FRANCOISE
marié le 26/08/1978 à GUISCRUFF (56)
demeurant GARS AR GARO LE CLOITRE-PLEYBEN (29190)

USUFRUITIERE EVENUTELLE

- Madame DOUGUET YVONNE ANNE MARIE
née le 19/02/1939 à PLEYBEN (29)
épouse de Monsieur RANNOU JEAN AUGUSTE
mariée le 07/09/1960 à PLEYBEN (29)
demeurant LANGALET PLONEVEZ DU FAOU (29530)

USUFRUITIERE EVENUTELLE

- Madame LE CORRE GERMAINE
né le 01/12/1930 à LE CLOITRE PLEYBEN (29)
épouse de Monsieur RANNOU JOSEPH JEAN
marié le 22/09/1954 à PLONEVEZ DU FAOU (29)
demeurant GARS AR GARO LE CLOITRE-PLEYBEN (29190)

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
QUIMPER, le **08 DEC.**
Pour le Préfet,

Le Chef de Bureau

L'adjointe au chef de bureau,



Sophie HOULLIERE

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE PLONEVEZ DU FAOU

Route Nationale 164

Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

PLONEVEZ DU FAOU

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
	XA	32	PRE	LANGALET	2640	a	276	b	501
	XA	44	PEUPL	LANGALET	3520	c		c	1863
						a	3520		b : diminution emprise Plan parcellaire 1/3
						Total	3796		Plan parcellaire 1/3

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour

QUIMPER le - 8 DEC. 2016

Pour le Préfet,

Le Chef de Bureau

L'adjointe au chef de bureau,



Sophie HOULLIERE

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE PLONEVEZ DU FAOU

Route Nationale 164

Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

PLONEVEZ DU FAOU

PROPRIETE 307 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE/INDIVIS.

- Madame CAROFF VIVIANE
née le 20/04/1959 à LE CLOITRE-PLYBEN (29)
épouse de Monsieur BAIL ERNEST JEAN MICHEL
mariée le 14/08/1979 à PLEYBEN (29)
demeurant TY BOL BROEZ PLONEVEZ DU FAOU (29530)

PROPRIETAIRE/INDIVIS.

- Monsieur BAIL ERNEST JEAN MICHEL
né le 03/03/1958 à PLONEVEZ-DU-FAOU (29)
époux de Madame CAROFF VIVIANE
marié le 14/08/1979 à PLEYBEN (29)
demeurant TY BOL BROEZ PLONEVEZ DU FAOU (29630)

Mode	Référence cadastrale		Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca) Plan parcellaire 1/3
	Sect.	N°		Nature	Lieu-Dit	N°	Surface	
XA	39	PRE	LANGALET		3530			
				Total	3530			

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour

GUMPERT le **8 DEC. 2016**
Pour le Préfet,

Le Chef de Bureau

L'adjointe au chef de bureau,



Sophie HOUILLIERE

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE PLONEVEZ DU FAOU

Route Nationale 164

Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

PLONEVEZ DU FAOU

PROPRIETE 308	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE	
- Monsieur CONAN JEAN YVES né le 09/03/1965 à CARHAIX PLOUGUER (29) Célibataire demeurant KOSTI CHATEAUNEUF DU FAOU (29520)	

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
	YM	121	PRE	PENNALAND MEROS	16180	a 5463	b 776	c 9941	Plan parcellaire 2/3
	YN	130	TERRE	PENNALAND MEROS	31620	a 1145	b 30475	b	b : emprise complémentaire
	YN	149	TERRE	PENNALAND MEROS	56300	a 803	b 55497	b	Plan parcellaire 2/3
						Total	8187		

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour

CUMBER le
pour le préfet, - 8 DEC. 2016

Le Chef de Bureau

L'adjointe au chef de bureau,



Sophie HOULLIERE

ETAT PARCELLAIRE -- COMMUNE DE PLONEVEZ DU FAOU

Route Nationale 164

Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

PLONEVEZ DU FAOU

PROPRIETE 309 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE/INDIVIS.


- Monsieur POULIQUEN RENE
né le 19/11/1935 à PLONEVEZ DU FAOU (29)
époux de Madame NEZET MARIE JOSEPHE
marié le 22/10/1959 à PLONEVEZ DU FAOU (29)
demeurant VERIDY PLONEVEZ DU FAOU (29530)

PROPRIETAIRE/INDIVIS.

- Madame NEZET MARIE JOSEPHE
née le 13/12/1937 à CHATEAUNEUF DU FAOU (29)
épouse de Monsieur POULIQUEN RENE
mariée le 22/10/1959 à PLONEVEZ DU FAOU (29)
demeurant VERIDY PLONEVEZ DU FAOU (29530)

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
QUIMPER le **08 DEC 2016**
Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau

L'adjointe au chef de bureau,


Sophie HOULLIERE

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)	
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface		N°
YN	124	TERRE	PENNALAND MEROS		24330	a	7144	b	17186	Plan parcellaire 2/3
YN	125	TERRE	PENNALAND MEROS		10100	a	3724	b	6376	Plan parcellaire 2/3
YN	141	TERRE	PENNALAND MEROS		1320	a	447	c	799	Plan parcellaire 2/3
YN	142	TERRE	PENNALAND MEROS		46872	b	74	b	44986	b : emprise complémentaire Plan parcellaire 2/3
						Total	1886		13275	

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE PLONEVEZ DU FAOU

Page - 14
DECEMBRE 2016

Route Nationale 164

Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

PLONEVEZ DU FAOU

PROPRIETE 310 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE

- Monsieur RIOU JEAN

né le 24/08/1944 à PLONEVEZ DU FAOU (29)

époux de Madame SIGOGNE ANNE MARIE YVONNE

marié le 03/09/1966 à CORAY (29)

demeurant 12 IMPASSE EMILE MASSON ERGUE GABERIC (29500)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
YM	38	PRE T	PENNALAND MEROS	10980	a 537	b 418	c 10025		Plan parcellaire 2/3 b : emprise complémentaire
YM	39	PRE	PENNALAND MEROS	1140	a 75	b 52	c 914		Plan parcellaire 2/3 b : emprise complémentaire
YN	8	TERRE	PENNALAND MEROS	14100	a 3806	b 4888			Ecart cadastral : - 99 m² Plan parcellaire 2/3
					Total				

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour

QUIMPER, le **- 8 DEC. 2016**

Pour le Préfet,

Le Chef de Bureau

L'adjointe au chef de bureau,



Sophie HOULLIERE

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE PLONEVEZ DU FAOU

Route Nationale 164

Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

PLONEVEZ DU FAOU

PROPRIETE 311 _____ PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
 PROPRIETAIRE
 - Monsieur BARKER STEWART CLIVE
 né le 18/02/1961 à DERBY (ROYAUME-UNI)
 demeurant 10 PENNALLAND MEROS PLONEVEZ DU FAOU (29530)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
YN	10	TERRE	PENNALLAND MEROS	12260	a	712	b	11548	Plan parcellaire 2/3
YN	11	TERRE	PENNALLAND MEROS	7220	a	391	b	6829	Plan parcellaire 2/3
					Total	1103			

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour

QUINZE le **08 DEC. 2016**

Pour le Préfet,
 Le Chef de Bureau

meunier ep jeun ne equiojpe,1


 Sophie HOULLIERE

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE PLONEVEZ DU FAOU

Route Nationale 164

Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

PLONEVEZ DU FAOU

PROPRIETE 312 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
- SAFER BRETAGNE, SIREN N° 496 180 225
Représentée par M. le Président
4 ter rue de Luzel
22015 SAINT-BRIEUC CEDEX

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Enprise			Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca) Plan parcellaire 2/3 b : emprise complémentaire
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	N°	
YN	15	TERRE	KERGONAN MEROS	43	35200	a	5204	c	29789	
				43		b	207			
						Total	5411			

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
OUMPER, le **- 8 DEC. 2016**
pour le Préfet,
Le Chef de Bureau

L'adjointe au chef de bureau,


Sophie HOULLIERE

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE PLONEVEZ DU FAOU

Route Nationale 164

Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

PLONEVEZ DU FAOU

PROPRIETE 313 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE/INDIVIS.

- Madame LE MENEC PATRICIA AIMEE HELENE
née le 02/08/1958 à CARHAIX-PLOUGUER (29)
épouse de Monsieur AUFFRET PASCAL PIERRE MARIE
mariée le 26/06/1986 à GLOMEL (22)
demeurant KERIVARC H PLONEVEZ DU FAOU (29530)


PROPRIETAIRE/INDIVIS.

- Monsieur AUFFRET PASCAL PIERRE MARIE
né le 16/09/1958 à QUIMPER (29)
époux de Madame LE MENEC PATRICIA AIMEE HELENE
marié le 26/06/1986 à GLOMEL (22)
demeurant KERIVARC H PLONEVEZ DU FAOU (29530)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise			Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	N°	
YN	143	TERRE	PENNALAND MEROS		4165	a	4165			Plan parcellaire 2/3
YN	145	TERRE	PENNALAND MEROS		11265	a	566	d	9249	Plan parcellaire 2/3
						b	1216			
						c	234			c : emprise complémentaire
YP	250	PRE T	COATRANVAL VRAS		5275	a	1318	b	3957	Plan parcellaire 2/3
						Total	7499			

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
QUIMPER, le - 8 DEC. 2016
Pour le Prefet,
Le Chef de Bureau

L'adjointe au chef de bureau,


SOPHIE HOULLIERE

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE PLONEVEZ DU FAOU

Route Nationale 164

Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

PLONEVEZ DU FAOU

PROPRIETE 314	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE	
- COMMUN AU VILLAGE DE KERAGONANT	
MAIRIE 2 RUE DES FRERES FLOCH PLONEVEZ DU FAOU (29530)	

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca) Plan parcellaire 2/3
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
YN	31	LANDE	PENNALAND MEROS	1800					
				54	a	29	b	1771	
				Total		29			

être utilisé à l'arrêté de ce jour

LE 08 DEC. 2016

Pour le Préfet, - 8 DEC. 2016

Le Chef de Bureau

L'adjointe au chef de bureau,



Sophie HOULLIERE

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE PLONEVEZ DU FAOU

Route Nationale 164

Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

PLONEVEZ DU FAOU

PROPRIETE 315 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE

- ETAT PAR SERVICE FRANCE DOMAINE
 36 RUE REGUAIRES - BP 1739 QUIMPER CEDEX (29328)

PROPRIETAIRE CADASTRAL DE LA PARCELLE YP 227

- COMMUNE DE PLONEVEZ DU FAOU, SIREN n° 212 901 755

Représenté par Monsieur le Maire, M. Guy RANNOU

MAIRIE 5 RUE DES ANCIENS COMBATTANTS PLONEVEZ DU FAOU (29530)

PROPRIETAIRE CADASTRAL DES PARCELLES YN 138-139-150 et YP 211-219

- DEPARTEMENT DU FINISTERE, SIREN n° 222 901 755

Représenté par Monsieur le Président

CONSEIL- DEPARTEMENTAL DU FINISTERE 32 BOULEVARD DUPLEX QUIMPER (29000)

Il doit être annexé à l'arrêté de ce jour
 QUIMPER, le **08 DEC. 2016**
 Pour le Préfet, -
 Le Chef de Bureau

L'adjointe au chef de bureau,



Sophie HOULLIERE

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
YN	129	SOL	PENNALAND MEROS		40	a	40		Plan parcellaire 2/3
YN	138	SOL	PENNALAND MEROS		10	a	10		Plan parcellaire 2/3
YN	139	SOL	PENNALAND MEROS		20	a	20		Plan parcellaire 2/3
YN	150	SOL	PENNALAND MEROS		60	a	60		Plan parcellaire 2/3
YP	211	SOL	COATRANVAL VRAS		1140	a	555	c	Plan parcellaire 2/3
						b	76		b : emprise complémentaire
YP	219	SOL	COATRANVAL VRAS		560	a	375	c	Plan parcellaire 2/3
						b	34		b : emprise complémentaire
YP	223	SOL	COATRANVAL VRAS		600	a	600		Plan parcellaire 2/3
YP	227	SOL	COATRANVAL VRAS		290	a	290		Plan parcellaire 2/3
						Total	2060		

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE PLONEVEZ DU FAOU

Route Nationale 164

Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

PLONEVEZ DU FAOU

PROPRIETE 316	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
PROPRIETAIRE/INDIVIS.		
- Madame LE BRAS MARIE LOUISE née le 20/05/1938 à PLONEVEZ DU FAOU (29) épouse de Monsieur LALLOUET ROGER CHARLES MARIE mariée le 08/07/1959 à PLONEVEZ DU FAOU (29) demeurant 9 RUE DE PARK HIR CHATEAUNEUF DU FAOU (29520)		
PROPRIETAIRE/INDIVIS.		
- Monsieur LALLOUET ROGER CHARLES MARIE né le 08/04/1933 à LAZ (29) époux de Madame LE BRAS MARIE LOUISE marié le 08/07/1959 à PLONEVEZ DU FAOU (29) demeurant 9 RUE DE PARK HIR CHATEAUNEUF DU FAOU (29520)		

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	N°	Surface	N°	
YN	132	VERGE	PENNALAND MEROS		a	490			Plan parcellaire 2/3
YN	134	VERGE	PENNALAND MEROS	46	a	917			Plan parcellaire 2/3
					Total	1407			

Le présent arrêté a été arrêté le

8 DEC. 2016

Le Chef de Bureau

L'adjointe au chef de bureau,


Sophie HOULLIERE

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE PLONEVEZ DU FAOU

Route Nationale 164

Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

PLONEVEZ DU FAOU

PROPRIETE 317 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE/INDIVIS.

- Monsieur CHARPENTIER GILDAS FLORENT MARIE

né le 07/06/1972 à REDON (35)

époux de Madame AMELINE BRIGITTE DALIDA

marité le 03/07/1999 à SAINT JEAN DE LA POTERIE (56)

demeurant 21 RUE DE BELLEVUE REDON (35600)

PROPRIETAIRE/INDIVIS.

- Madame AMELINE BRIGITTE DALIDA

née le 21/01/1966 à REDON (35)

épouse de Monsieur CHARPENTIER GILDAS FLORENT MARIE CLAUDE

maritée le 03/07/1999 à SAINT JEAN DE LA POTERIE (56)

demeurant 21 RUE DE BELLEVUE REDON (35600)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca) Plan parcellaire 2/3
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
YP	230	TERRE	COATRANVAL VRAS	3720	a	2870	b	850	
					Total	2870			

En pour être annexé à l'arrêté de ce jour
DUMPER le 8 DEC. 2016

Pour le Préfet,

Le Chef de Bureau

L'adjointe au chef de bureau,


Sophie HOUILLIERE

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE PLONEVEZ DU FAOU

Route Nationale 164

Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

PLONEVEZ DU FAOU

PROPRIETE 318 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

USUFRUITIERE+PROPRIETAIRE

- Madame GUEGUEN MARIE FRANCOISE CATHERINE
née le 17/08/1949 à EDERN (29)

Veuve et non remariée de Monsieur GOACOLOU ANDRE JEAN FRANCOIS
demeurant COATRANVAL VRAS PLONEVEZ DU FAOU (29630)

NU-PROPRIETAIRE/INDIVIS.

- Monsieur GOACOLOU ROMAN
né le 03/03/1971 à CARHAIX PLOUGUER (29)

Célibataire
demeurant KOAD TRONVAL PLONEVEZ DU FAOU (29530)

NUE-PROPRIETAIRE/INDIVIS.

- Madame GOACOLOU LYDIE
née le 30/06/1975 à CARHAIX-PLOUGUER (29)
épouse de Monsieur DAUFFY JULIEN MICHEL MARIE
mariée le 29/12/2001 à PLONEVEZ-DU FAOU (29)
demeurant 12 RUE ROND POINT DES TILLEULS MONT-DE-MARSAN (40000)

NUE-PROPRIETAIRE/INDIVIS.

- Madame GOACOLOU KATELL
née le 03/01/1973 à CARHAIX-PLOUGUER (02)
Célibataire
demeurant 1134 CHEMIN DE L'EMPIRE - APPT 10 ST AMAND-LES-EAUX (59230)

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
QUIMPER le **08 DEC. 2016**
Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau
L'adjointe au chef de bureau,


Sophie HOULLIERE

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	N°	Surface	N°	
YP	224	TERRE	COATRANVAL VRAS	33950	a	504	b	33446	Plan parcellaire 2/3
					Total	504			

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE PLONEVEZ DU FAOU

Route Nationale 164

Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE


PLONEVEZ DU FAOU

PROPRIETE 319	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE	
- Madame COLLEOCANNIE née le 08/02/1948 à PLONEVEZ DU FAOU (29) épouse de Monsieur LE BRIS JEAN YVES mariée le 22/07/1970 à PLONEVEZ DU FAOU (29) demeurant 14 RUE AYMARD DE BLOIS QUIMPER (29000)	

Mode	Référence cadastrale		Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca) Plan parcellaire 2/3										
	Sect.	N°		Nature	Lieu-Dit	Surface	N°		Surface									
YP		212	TERRE	COATRANVAL VRAS			8620											
										a	167	b	8453					
										Total	167							

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
QUIMPER, le **08 DEC. 2016**
Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau

L'adjointe au chef de bureau,


Sophie HOUILLIERE

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE PLONEVEZ DU FAOU

Route Nationale 164

Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

PLONEVEZ DU FAOU

PROPRIETE 320	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
PROPRIETAIRE	- Madame GUEGUEN MARIE FRANCOISE CATHERINE née le 17/08/1949 à EDERN (29) Veuve et non remariée de Monsieur GOACOLOU ANDRE JEAN FRANCOIS demeurant COATRANVAL VRAS PLONEVEZ DU FAOU (29530)	

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca) Plan parcellaire 2/3
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
YP	228	TERRE	COATRANVAL VRAS	11480	a	1482	b	9998	
					Total	1482			

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
Quimper, le **- 8 DEC. 2016**
Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau

L'adjointe au chef de bureau,



Sophie HOULLIERE

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE PLONEVEZ DU FAOU

Route Nationale 164

Aménagement à 2X2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

PLONEVEZ DU FAOU

PROPRIETE 321 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE

- Madame NEZET MARIE JOSEPHIE
née le 13/12/1937 à CHATEAUNEUF DU FAOU (29)
épouse de Monsieur POULIQUEN RENE
mariée le 22/10/1959 à PLONEVEZ DU FAOU (29)
demeurant VERIDY PLONEVEZ DU FAOU (29530)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise			Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca) Plan parcellaire 2/3 b : emprise complémentaire	
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	N°		Surface
	YM	123	PRE	VERIDY	20580			a	3679	c	16486
								b	415		
								Total	4094		

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
QUIMPER, le
Pour le Préfet, - 8 DEC. 2016
Le Chef de Bureau
L'adjointe au chef de bureau,


Sophie HOLLIERE

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE PLONEVEZ DU FAOU

Route Nationale 164

Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

PLONEVEZ DU FAOU


PROPRIETE 322	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE	
- COMMUNE DE PLONEVEZ DU FAOU, SIREN n° 212 901 755	
Représenté par Monsieur le Maire	
MAIRIE 5 RUE DES ANCIENS COMBATTANTS PLONEVEZ DU FAOU (29530)	

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
YP	CR 1	CR	C.R dit de Coatranval Vras		725	CR1	a	725	Plan parcellaire 2/3
YP	CR 2	CR	Chemin Rural dit de Rubulig		168	CR2	a	168	Plan parcellaire 2/3
YN	CR 3	CR	Chemin Rural dit de Kergonan-Meros		110	CR3	a	110	Plan parcellaire 2/3
							Total	1003	

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
QUIMPER, le **- 8 DEC. 2016**

Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau

L'adjointe au chef de bureau,


Sophie HOULLIERE

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE PLONEVEZ DU FAOU

Route Nationale 164

Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

PLONEVEZ DU FAOU

PROPRIETE 323	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE	
- S.C.I DE ROSILY-MAEROS - SIREN n° 383 590 478	
Société Civile Immobilière	
Siège social : MEROS PLONEVEZ DU FAOU (29530)	
Représentée par son Gérant, Monsieur VESSIER Claude domicilié LE VENEG CHATEAUNEUF DU FAOU (29520)	

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca) a : emprise complémentaire Plan parcellaire 2/3
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
YN		118	PEU/P	MEROS		a	10067	b	11475
					Total		10067		

Vu pour être annexé à l'arrêté de ce jour

QUINPER le

Pour le Préfet, **8 DEC. 2016**

Le Chef de Bureau

L'adjointe au chef de bureau,



Sophie HOULLIERE

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE PLONEVEZ DU FAOU

Route Nationale 164

Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE


PLONEVEZ DU FAOU

PROPRIETE 324	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
PROPRIETAIRE	- Monsieur LE CLECH YVES né le 06/02/1950 à PLONEVEZ-DU-FAOU (29) époux de Madame WROBEL DANIELLE MARIE HELENE marié le 28/03/1975 à CHATEAUNEUF-DU-FAOU demeurant 5 RUE DE BERLIN YUTZ (57970)	

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca) a : emprise complémentaire Plan parcellaire 2/3
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
YN	155	FUT	PENNALAND MEROS	8280	a	8280			
				Total		8280			

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
QUIMPER, le **- 8 DEC. 2016**
pour le Préfet,
Le Chef de Bureau

L'adjointe au chef de bureau


Sophie HOUILLIERE

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE PLONEVEZ DU FAOU

Page - 29
DECEMBRE 2016

Route Nationale 164

Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE

PLONEVEZ DU FAOU

PROPRIETE 325 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
 PROPRIETAIRE
 - Monsieur LESCOAT JEAN MARIE
 Date et lieu de naissance inconnus
 Célibataire
 demeurant 2 RUE DE LA DUCHESSE ANNE CARHAIX-PLOUGUER (29270)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca) a : emprise complémentaire Plan parcellaire 2/3 a : emprise complémentaire Plan parcellaire 2/3
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
	YN	152	SOL	PENNALAND MEROS	158	a	158		
	YN	153	SOL	PENNALAND MEROS	632	a	632		
						Total	790		

Il doit être annexé à l'arrêté de ce jour
 le 08 JANVIER le 08 DEC. 2016
 Pour le Préfet,
 Le Chef de Bureau

L'adjointe au chef de bureau.


 Sophie HOULLIERE

ETAT PARCELLAIRE – COMMUNE DE PLONEVEZ DU FAOU

Route Nationale 164
Aménagement à 2X 2 voies de la Déviation de CHATEAUNEUF DU FAOU

ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE


PLONEVEZ DU FAOU

PROPRIETE 326		PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
PROPRIETAIRE			
-ETAT PAR SERVICE FRANCE DOMAINE 7 ALLEE DE COUCHOUREN - BP 1709 29328 QUIMPER CEDEX			
PROPRIETAIRE CADASTRAL - DEPARTEMENT DU FINISTERE, SIREN N°222 900 011 32 BOULEVARD DU PLEIX QUIMPER (29000)			

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca) a : emprise complémentaire Plan parcellaire 2/3
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
YN	154	SOL	PENNALAND MEROS	20	a	20			
				Total		20			

Total commune	145923
----------------------	---------------

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
QUIMPER le **8 DEC. 2016**
Pour le Maire,
Le Chef de service de bureau,
L'adjointe au chef de bureau.

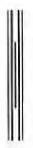

Sophie HODLIERE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

RN 164

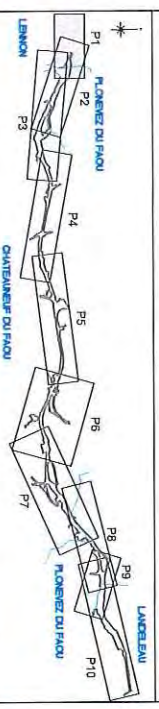
Déviation de Châteauneuf du Faou

Planche 1/10



Commune de Lennon

Planche 1/1




Indice	Regulation du plan	29/11/2016	CAU	MAU
0	Nature des modifications	Date	Auteur	Verifié par

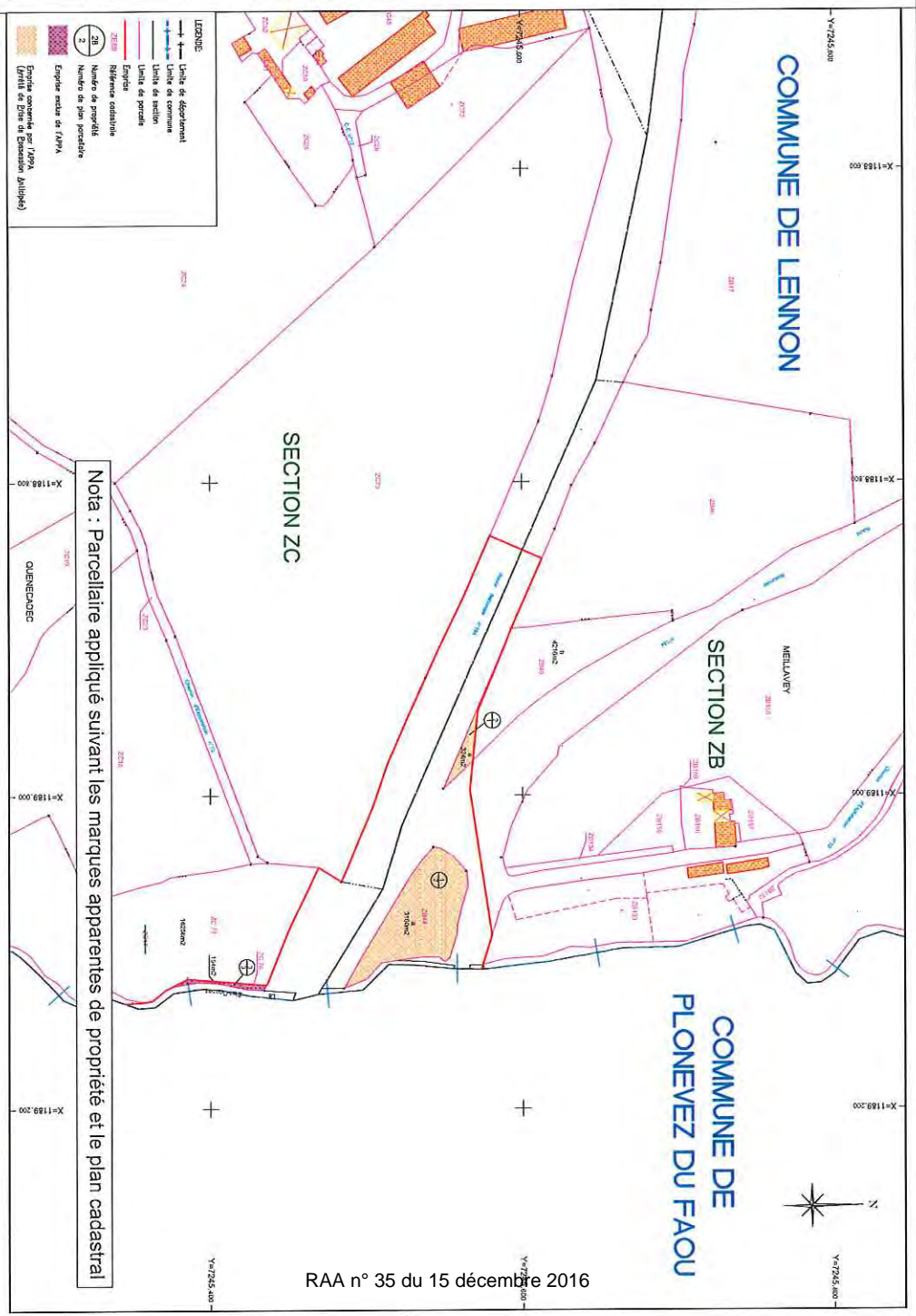
ECHELLE: 1/2000e DATE: 29/11/2016 DOSSIER: 13153-21 FICHER: LENNON - APTVA 1616

PLAN PARCELLAIRE POUR ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPÉE

COORDONNEES LAMBERT 93 CC49	<input checked="" type="checkbox"/>	NIVELEMENT IGN 69	<input type="checkbox"/>
COORDONNEES INDEPENDANTES	<input type="checkbox"/>	NIVELEMENT INDEPENDANT	<input type="checkbox"/>



Ateliers - Site de la Charbonnière
1 Route de Gabiel - CS 80711
F - 44307 NANTES Cedex 3
Tel: 02 40 04 84 82 - Fax: 02 51 13 56 60
E-mail: services@conseil-gemetres-sevres.fr




VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
QUITTER le - 8 DEC. 2016

Pour le Préfet,

Le Chef de Bureau

L'adjoite au chef de bureau,

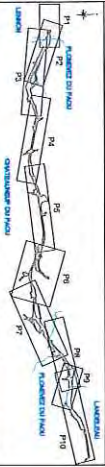

Sophie HOUZIERE

DEPARTMENT DU FINISTERE

RN 164

Déviaton de Châteauneuf du Faou
Planche 2/10

Commune de Plonevez du Faou
Planche 1/3



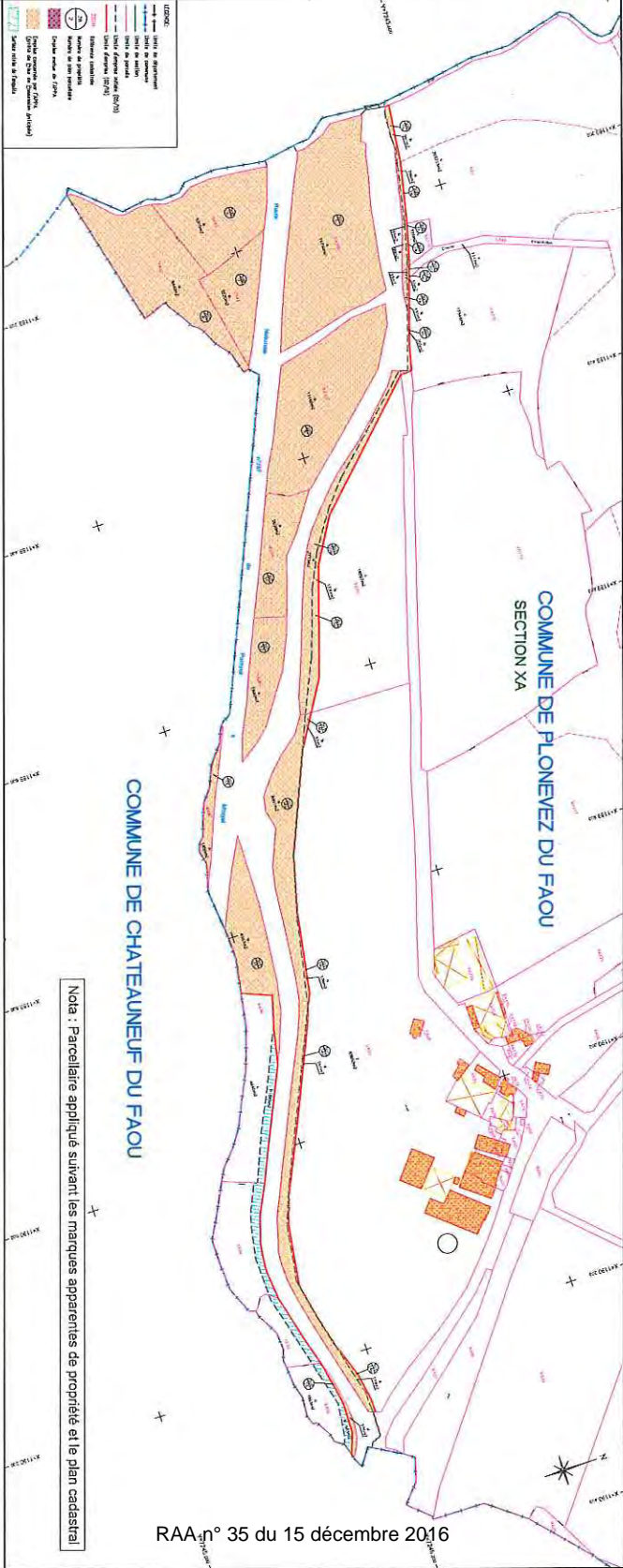
1	Matériau de pavé	28/11/2016	CAU	MU
2	Nature des modifications		Date	Auteur

ECHELLE: 1/25000
 DATE: 28/11/2016
 DOSSIER: 13158-21
 PLANER: 1
 PLANER DE PLANIFICATION

PLAN PARCELLAIRE POUR ARRETE DE
PRISE DE POSSESSION ANTICIPÉE

PROPORTIONS LAIBER NO CCE INTÉRIEURS JCN 69

PROPORTIONS INDEPENDANTES INTÉRIEURS INDEPENDANTS



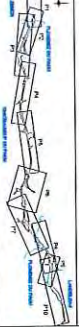
Nota : Parcelaire appliqué suivant les marques apparentes de propriété et le plan cadastral

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
QUIMPER le - 8 DEC. 2016
 Pour le Préfet,
 Le Chef de Bureau
 L'adjointe au chef de bureau,

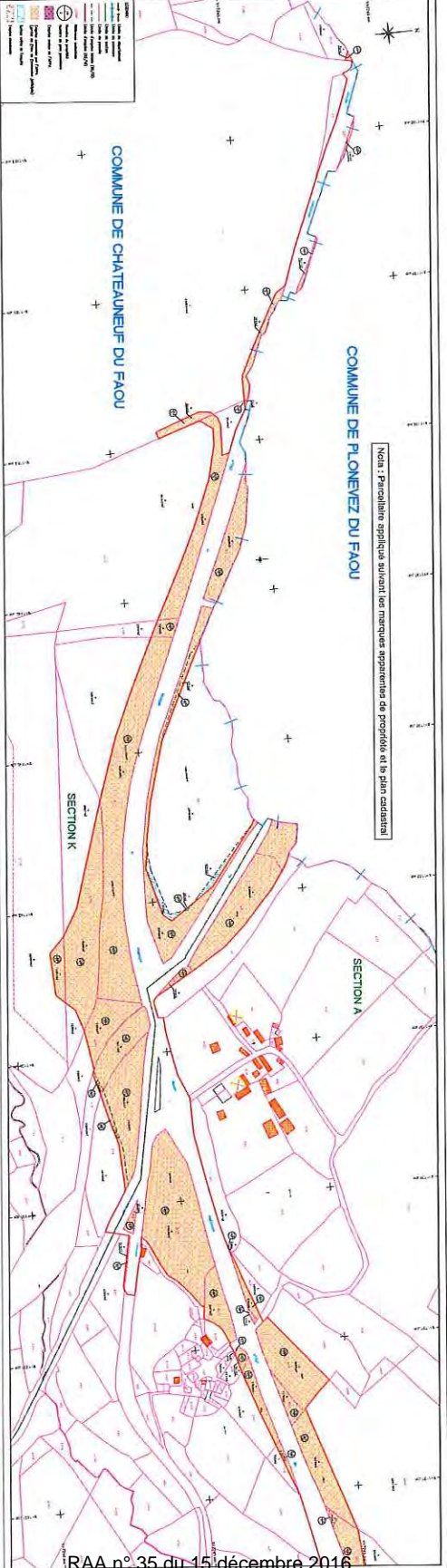
Sophie HOULLIERE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
RN 164
Déviation de Châteauneuf du Faou
Planche 3/10

Commune de Châteauneuf du Faou
Planche 1/5



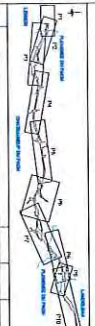
PROJET	DATE	PROJET	PROJET
DETAIL 1/5000	08/01/2016	13105-21	13105-21
COMPOSANTES MATERIELLES			
<input checked="" type="checkbox"/>	CONSTRUCTION	<input checked="" type="checkbox"/>	RECONSTRUCTION
<input type="checkbox"/>	RECONSTRUCTION	<input type="checkbox"/>	RECONSTRUCTION
COMPOSANTES FONCTIONNELLES			
<input type="checkbox"/>	RECONSTRUCTION	<input type="checkbox"/>	RECONSTRUCTION
<input type="checkbox"/>	RECONSTRUCTION	<input type="checkbox"/>	RECONSTRUCTION



VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
QUIMPER, le **8 DEC. 2016**
Le Chef de Bureau
L'adjoite au chef de bureau,


Sophie HOUILLIERE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
 RN 164
 Déviation de Châteauneuf du Faou
 Planche 4/10
 Commune de Châteauneuf du Faou
 Planche 2/5

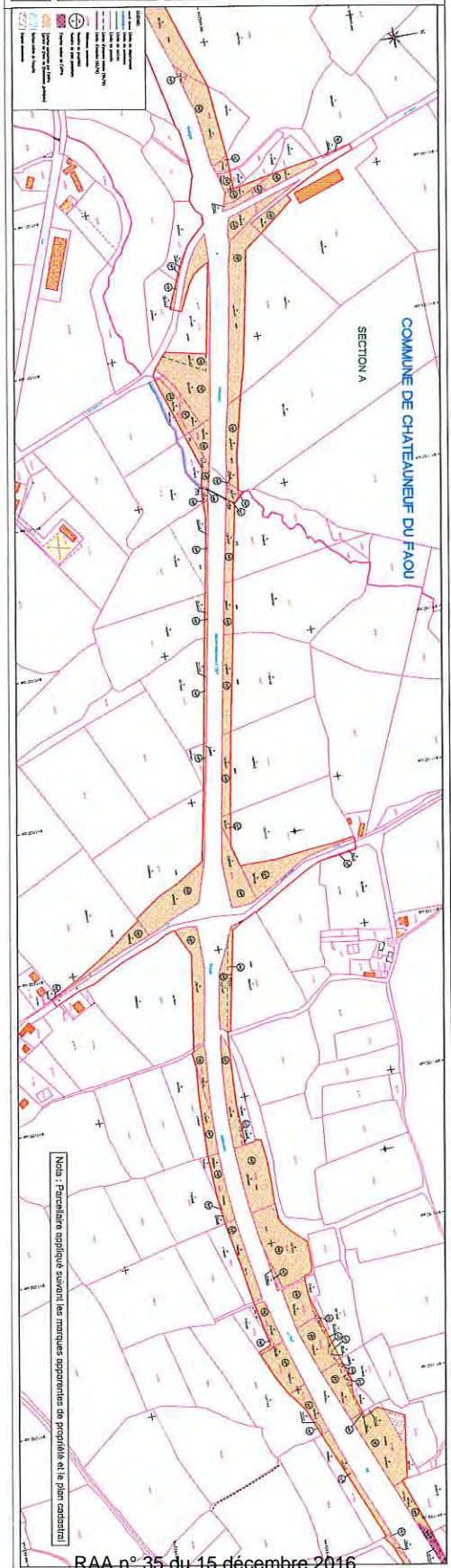


PROJET	DEVIATION DE LA ROUTE N° 164	DATE	2016
PROJETANT	SAUR	PROJETE	SAUR
PROJETE	SAUR	PROJETE	SAUR
PROJETE	SAUR	PROJETE	SAUR
PROJETE	SAUR	PROJETE	SAUR

PLAN PARCELAIRE POUR ARRÊTÉ DE
 PRISE DE POSSESSION ANTICIPÉE



COMPONENTES LAISSEES EN SITU INSTALLATION ANTICIPÉE
 COMPOSANTS ANTICIPÉS INSTALLATION ANTICIPÉE

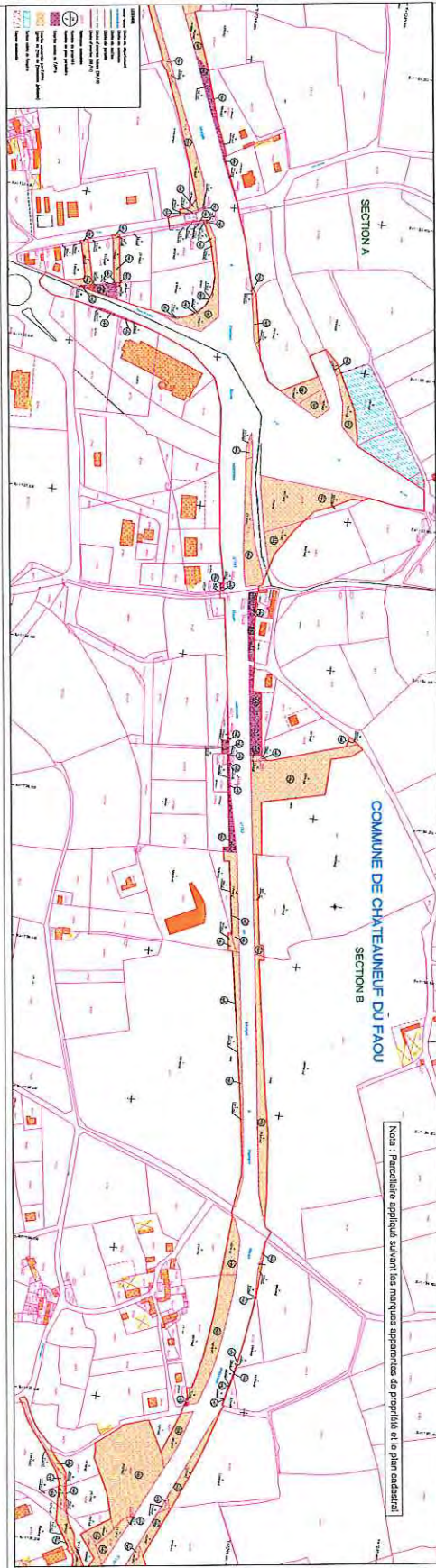
SAUR
 100000 - 2100 - 01 - 01
 100000 - 2100 - 01 - 01
 100000 - 2100 - 01 - 01



VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
 QUIMPER, le **- 8 DEC. 2016**
 Pour le Préfet,
 Le Chef de Bureau
 L'adjointe au chef de bureau

Sophie Houllière
 Sophie HOULLIERE

DEPARTEMENT DU FINISTERE		RN 164	
Déviation de Châteauneuf du Faou		Planche 5/10	
Commune de Châteauneuf du Faou		Planche 3/5	
			
EMPLACEMENT	DATE 30/01/2016	SCHEMATISME 1/500-2	TRONCEN 1
PLAN PARCELLAIRE POUR ARRÊTÉ DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPÉE			
Composante Usages et Pour : <input type="checkbox"/> Régulation <input type="checkbox"/> Sur les			
Composante Infrastructures : <input type="checkbox"/> Infrastructures <input type="checkbox"/> Services			
			

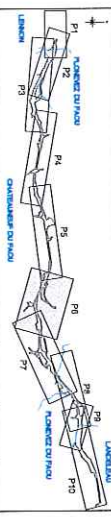


VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
 QUIMPER, le **8 DEC. 2016**
 Le Chef de Bureau
 L'adjointe au chef de bureau,


 Sophie HOULLIERE

Déviation de Châteauneuf du Faou
Planche 6/10

Commune de Châteauneuf du Faou
Planche 4/5



Libre	Reservé au plan	20/02/2014	DATE	MAI

ECHELLE: 1/2000
DATE: 29/11/2018
PROJETS: 13153-21
CADERN DE PRESCRIPTION

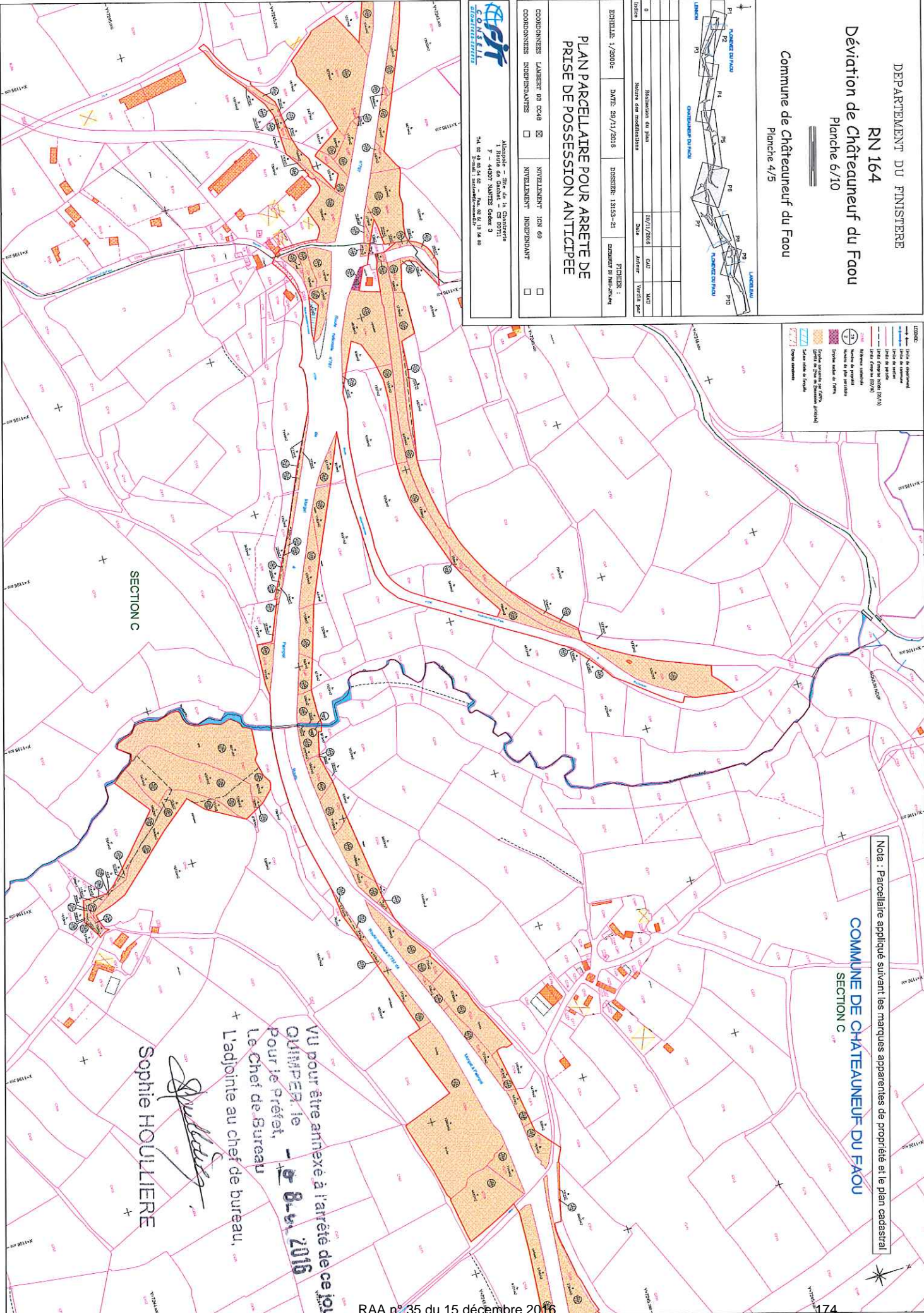
PLAN PARCELLAIRE POUR ARRÊTE DE
PRISE DE POSSESSION ANTICIPÉE

CORONNES LAIBERT 03 SC48	<input checked="" type="checkbox"/>	INTÉLLECTUEL ICM 60	<input type="checkbox"/>
CORONNES INDEPENDANTES	<input type="checkbox"/>	INTÉLLECTUEL INDEPENDANT	<input type="checkbox"/>

Atteint de la loi de la Communauté
1 - 4407 Nantes Cedex 3
Tel. 02 98 81 14 80
Fax. 02 98 81 14 80
E-mail: conseil@finistere.fr

LEGÈDE

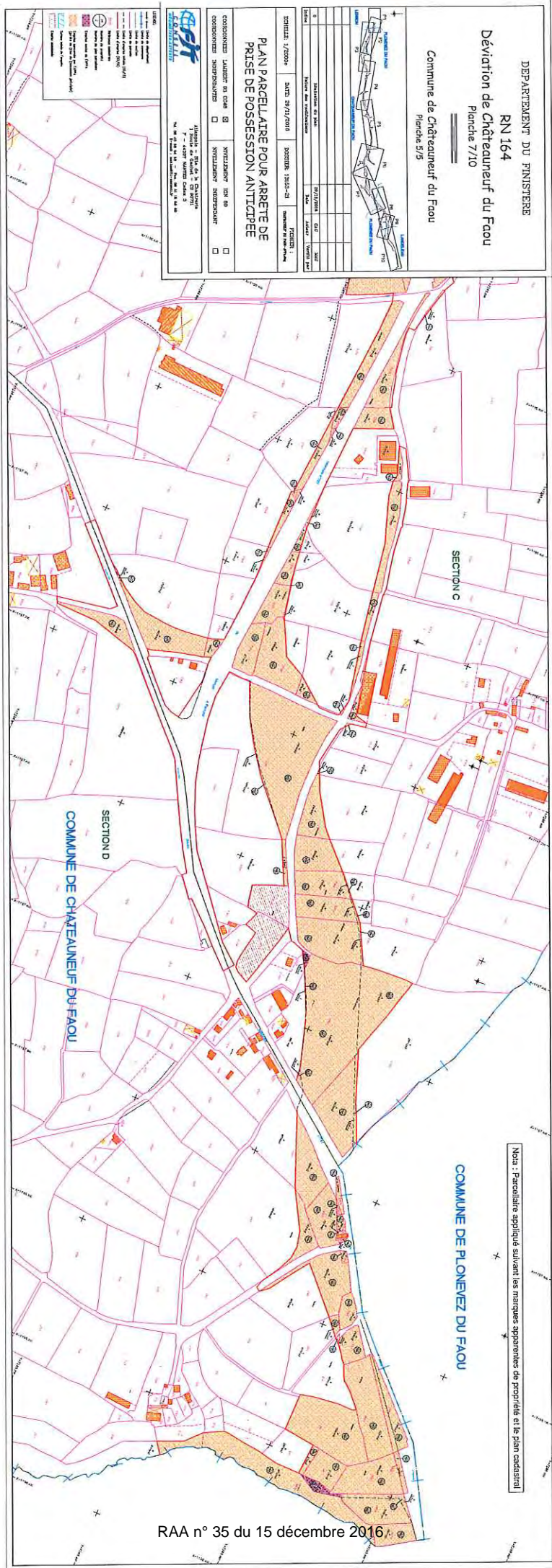
- Ligne bleue : Ligne de bornage
- Ligne orange : Ligne de bornage
- Ligne verte : Ligne de bornage
- Ligne rouge : Ligne de bornage
- Ligne violette : Ligne de bornage
- Ligne noire : Ligne de bornage
- Ligne grise : Ligne de bornage
- Ligne blanche : Ligne de bornage
- Ligne pointillée : Ligne de bornage
- Ligne tireté : Ligne de bornage
- Ligne trait plein : Ligne de bornage
- Ligne trait interrompu : Ligne de bornage
- Ligne trait long court : Ligne de bornage
- Ligne trait court long : Ligne de bornage
- Ligne trait égal : Ligne de bornage
- Ligne trait double : Ligne de bornage
- Ligne trait triple : Ligne de bornage
- Ligne trait quadruple : Ligne de bornage
- Ligne trait multiple : Ligne de bornage



COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU
SECTION C

Note : Parcelaire appliqué suivant les marques apparentes de propriété et le plan cadastral

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
QUIMPER le 8-12-2016
Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau
L'adjoins au chef de bureau,
Sophie HOULLIERE



DEPARTEMENT DU FINISTERE
 RN 164
 Déviation de Châteauneuf du Faou
 Planche 7/10
 Commune de Châteauneuf du Faou
 Planche 5/15

ETAT DES LIEUX

DATE	15/12/2016	PROJET	PARCELLEMENT
DATE DE MISE EN ŒUVRE	15/12/2016	PROJETANT	SAINT-EMIL
DATE DE DÉLIVRANCE	15/12/2016	PROJETANT	SAINT-EMIL
DATE DE DÉLIVRANCE	15/12/2016	PROJETANT	SAINT-EMIL
DATE DE DÉLIVRANCE	15/12/2016	PROJETANT	SAINT-EMIL

ÉTAT DES LIEUX

CONSTATATION LIEUX EN ŒUVRE VÉRIFICATION LIEUX EN ŒUVRE

CONSTATATION DÉPENSES VÉRIFICATION DÉPENSES

SAINT-EMIL
 11, rue de la République
 29200 FAOU
 Tél. 02 98 42 11 11
 Fax 02 98 42 11 12
 Email : saint-emil@st-emil.fr

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
 QUIMPER, le 8 DEC. 2016
 Le Chef de bureau
 L'adjointe au chef de bureau,
Sophie Houllière
 Sophie HOULLIERE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

RN 164

Déviation de Châteauneuf du Faou

Planché 8/10

Commune de Plonevez du Faou
Planché 2/3



0	Échelle	1/2000
1	Date	20/11/2016
2	Intitulé	PLAN PARCELLAIRE POUR ARRÊTE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPÉE
3	Communes	Plonevez du Faou
4	Section	Section YP
5	Parcelles	1000-01 à 1000-10

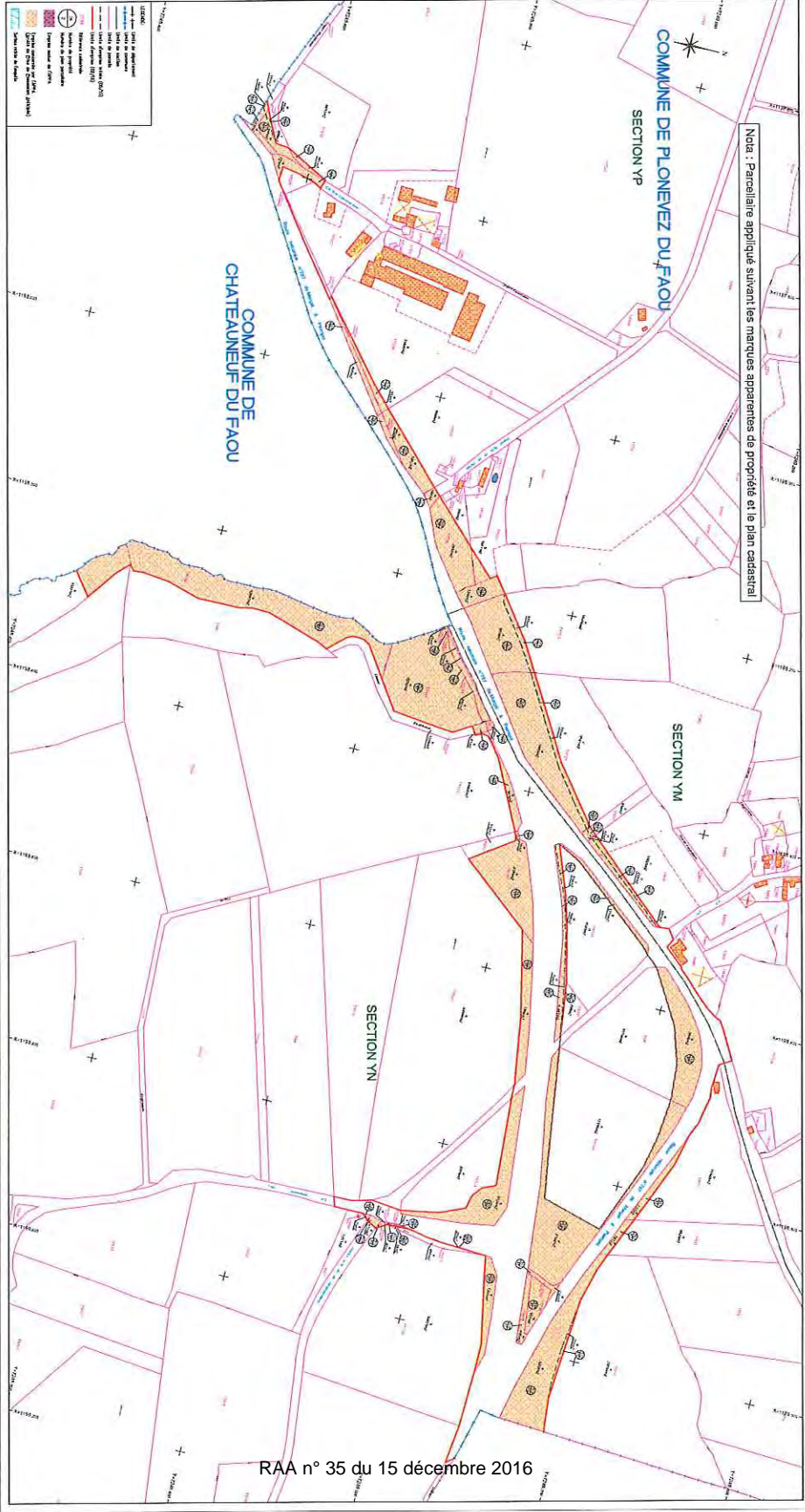
PLAN PARCELLAIRE POUR ARRÊTE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPÉE

COMPONENTES LAISSÉES EN COÛL INTÉGRÉMENT INDÉPENDANT

COMPONENTES INDÉPENDANTES INTÉGRÉMENT INDÉPENDANT

Attestation n° 106 du 14/12/2016
F - 4507 Numéro Cadastre 3
N° de plan de situation : 1000-01 à 1000-10

Nota : Parcelle appliquée suivant les marques appartenant de propriété et le plan cadastral



VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
QUINPER le
Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau
L'adjointe au chef de bureau,

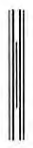
Sophie Houllière
Sophie HOULLIERE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

RN 164

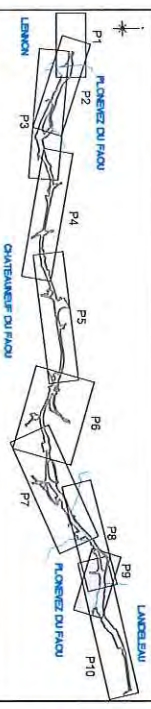
Déviation de Châteauneuf du Faou

Planche 9/10



Commune de Plonévez du Faou

Planche 3/3



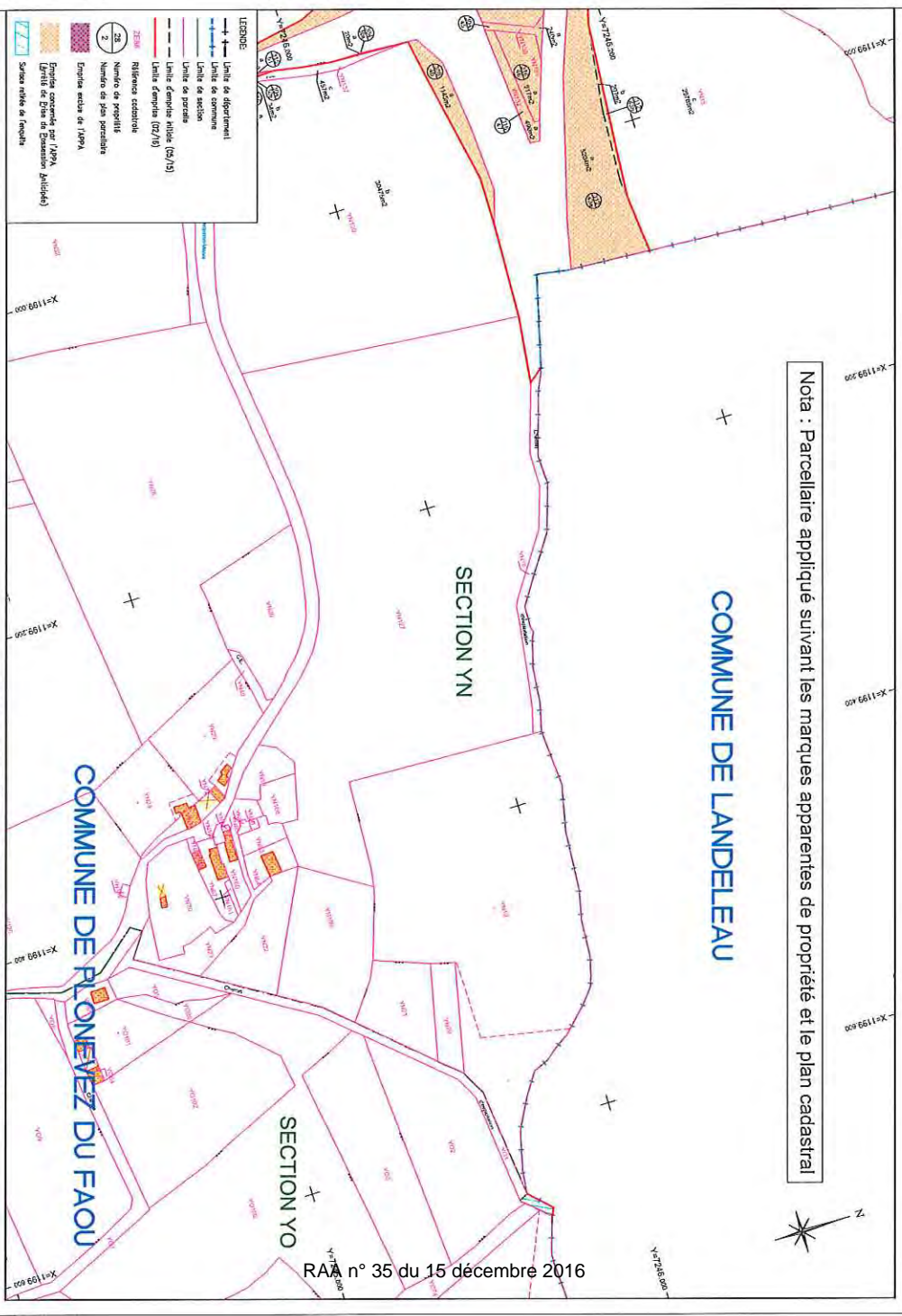
0	Évaluation du plan	29/11/2016	CAU	MAU
	Nature des modifications	Date	Auteur	Vérité par

ECHILLE: 1/2000e DATE: 29/11/2016 DOSSIER: 13153-21 FICHER: PLONÉVEZ DU FAOU-APP.42

PLAN PARCELLAIRE POUR ARRETE DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPÉE

COORDONNEES LAMBERT 93 CC48	<input checked="" type="checkbox"/>	NIVEAU LAMBERT	IGN 69	<input type="checkbox"/>
COORDONNEES INDEPENDANTES	<input type="checkbox"/>	NIVEAU INDEPENDANT		<input type="checkbox"/>

Atahaple - Site de la Chantrerie
1 Route de Gantel - CS 90711
F - 44307 NANTES Cedex 3
Tél. 02 40 04 54 52 - Fax. 02 51 13 56 60
E-mail : nantes@conseil-geometres-strateges.com



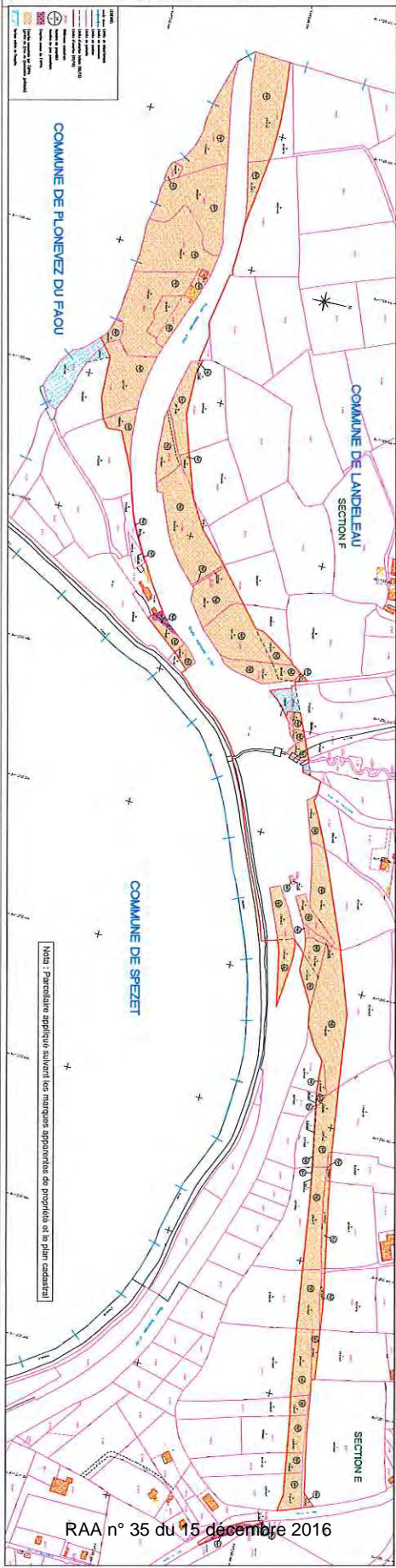
VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
QUIRPER, le 8 Dec. 2016
Le Chef de Bureau
L'adjointe au chef de bureau,
Sophie HOULLIERE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
 RN 164
 Déviation de Châteauneuf du Faou
 Planche 10/10
 Commune de Landeleau
 Planche 1/1

1	PROJET	DATE	PROJETANT	PROJETE
2	PROJETANT	DATE	PROJETE	PROJETE
3	PROJETANT	DATE	PROJETE	PROJETE
4	PROJETANT	DATE	PROJETE	PROJETE
5	PROJETANT	DATE	PROJETE	PROJETE
6	PROJETANT	DATE	PROJETE	PROJETE
7	PROJETANT	DATE	PROJETE	PROJETE
8	PROJETANT	DATE	PROJETE	PROJETE
9	PROJETANT	DATE	PROJETE	PROJETE
10	PROJETANT	DATE	PROJETE	PROJETE

COMPONENTES LIAISON DE COTE PRESSIONS LIAISON
 COMPONENTES INSERABLES PRESSIONS INSERABLES

CAHIER DES CHARGES
 1. Objet : ...
 2. ...
 3. ...
 4. ...
 5. ...
 6. ...
 7. ...
 8. ...
 9. ...
 10. ...



VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
 QUINPER le **8 DEC. 2016**
 Le Chef de Bureau
 L'adjointe au chef de bureau,
Sophie Houllière
 Sophie HOULLIERE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

Préfecture

Direction de l'animation
des politiques publiques
Bureau des installations classées

Arrêté préfectoral d'enregistrement et de prescriptions particulières relatif à l'exploitation d'un élevage porcin par l'EARL DE KERNEVEZ au lieu-dit Kernevez sur la commune de PLOUDALMEZEAU

AP 2016344-0005

Le préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement et notamment les titres 1er du Livre II et du Livre V (parties législative et réglementaire), avec en particulier ses articles L. 512-7 à L. 512-7-7 et R. 512-46-1 et suivants ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n°s 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral régional du 14 mars 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- VU le guide départemental de référence pour la défense extérieure contre l'incendie approuvé par l'arrêté préfectoral n° 2014156-0005 du 5 juin 2014 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 239/2004 A du 29 juin 2004 complété par l'arrêté préfectoral n° 78/2013 AE du 16 juillet 2013, autorisant l'EARL DE KERNEVEZ à exploiter un élevage porcin au lieu-dit Kernevez en PLOUDALMEZEAU ;

VU la demande d'aménagement des dispositions générales de l'article 5-I de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié susvisé présentée le 11 juillet 2016 par l'EARL DE KERNEVEZ en vue de procéder à l'enregistrement de ses installations dans le cadre de la construction d'un quai d'embarquement et d'un local « groupe électrogène » à moins de 35 mètres d'un ruisseau au lieudit Kernevez en PLOUDALMEZEAU ;

VU le dossier technique annexé à la demande ;

VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en sa séance du 17 novembre 2016 ;

CONSIDERANT les éléments techniques du dossier ;

CONSIDERANT que l'article 1 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié susvisé indique que des prescriptions particulières peuvent être assorties dans les conditions fixées par les articles L 512-7-3 et L 512-7-5 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que l'article L512-7-3 permet la prise de prescriptions particulières pour inclure des aménagements aux prescriptions générales justifiées par les circonstances locales et **notamment l'implantation de bâtiments et d'annexes à moins de 35 mètres des berges des cours d'eau à titre dérogatoire ;**

CONSIDERANT les mesures compensatoires décrites par l'exploitant dans sa demande, à savoir :

- le quai d'embarquement est situé en continuité du bâti existant ;
- maintien du talus et des haies existants ;
- collecte des effluents issus du quai d'embarquement vers la STO2 ;
- renforcement du talutage existant côté ruisseau (hauteur supérieure) ;
- installation de la cuve à fuel de 1500 litres à l'intérieur du local, dans un bac de rétention en béton, de volume égal au volume de stockage de la cuve ;

CONSIDERANT que les mesures compensatoires prises sont de nature à limiter les dangers, nuisances et inconvénients pour l'environnement ;

CONSIDERANT qu'il apparaît, au terme de la procédure d'instruction, que la demande présentée par le pétitionnaire n'est pas de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés par l'article L511-1 du Code de l'Environnement et que les installations ne présentent pas de dangers ou inconvénients, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité et la salubrité publiques et pour la protection de l'Environnement et que les conditions d'implantation, d'aménagement et d'exploitation telles qu'elles sont prévues au dossier permettent de prévenir tout risque de pollution;

CONSIDERANT que l'intéressé n'a présenté aucune observation au terme du délai de quinze jours qui lui était imparti à compter de la notification du projet d'arrêté établi à l'issue des consultations susvisées ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

ARRETE

TITRE 1 PORTEE ET CONDITIONS GENERALES

Chapitre 1.1. Bénéficiaire et portée

Article 1.1.1 : Exploitation, durée, péremption

Les installations de l'élevage porcin exploitées par l'EARL DE KERNEVEZ sur le site de Kernevez sur la commune de PLOUDALMEZEAU (siège social : Kernevez 29830 PLOURIN PLOUDALMEZEAU), faisant l'objet de la demande susvisée sont enregistrées. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

Chapitre 1.2. Nature et localisation des installations

Article 1.2.1 : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Volume de l'activité	Régime E/DC/D(*)
2102	Porcs (activité d'élevage, vente, transit, etc.) en stabulation ou en plein air à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques : 2. a - Plus de 450 animaux équivalents	3301 animaux équivalents répartis comme suit : ✓ 341 porcs reproducteurs ✓ 1990 porcs de plus de 30 kg (hors reproducteurs) ✓ 1440 porcs de moins de 30 kg	E

(*) E enregistrement, DC déclaration avec contrôles périodiques, D déclaration

Article 1.2.2 : Emplacements des installations

Les installations concernées sont situées sur la commune, lieux-dits et parcelles ou îlots suivants :

Commune	Site	Section	Parcelles/îlots
PLOUDALMEZEAU	Kernevez	ZM	68-69

Chapitre 1.3. Prescriptions techniques applicables

Article 1.3.1 : Arrêtés ministériels de prescriptions générales et/ou autres textes en vigueur s'appliquant à l'installation

S'appliquent à l'établissement les prescriptions du texte mentionné ci-dessous :

- prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique 2102 2. a (élevages de porcs de plus de 450 animaux-équivalents) - arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié ;

Article 1.3.2 : Arrêtés ministériels de prescriptions générales, aménagement des prescriptions

En référence à la demande de l'exploitant (article R.512-46-5 du code de l'environnement), les prescriptions de l'article 5-I de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 27 décembre 2013 modifié, relatif aux distances d'implantation de bâtiments et annexes, sont aménagées suivant les dispositions du Titre 2 « Prescriptions particulières » du présent arrêté.

Article 1.3.3 : Arrêtés ministériels de prescriptions générales, compléments, renforcements des prescriptions

Sans objet.

TITRE 2 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Chapitre 2.1. Aménagements des prescriptions générales

Article 2.1.1 : Aménagement de l'article 5-I de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux distances d'implantation de bâtiments et annexes

En lieu et place des dispositions de l'article 5-I de l'arrêté ministériel susvisé relatives à la distance d'implantation de bâtiments et annexes d'élevage vis à vis des cours d'eau, l'exploitant respecte les dispositions suivantes :

- **Implantation d'un quai d'embarquement situé à moins de 35 mètres d'un cours d'eau au lieu dit Kernevez sur la commune de PLOUDALMEZEAU, conformément au dossier présenté et ses annexes.**
- **Implantation d'un local « groupe électrogène » situé à moins de 35 mètres d'un cours d'eau au lieu dit Kernevez sur la commune de PLOUDALMEZEAU, conformément au dossier présenté et ses annexes.**

TITRE 3 MODALITES D'EXECUTION, VOIE DE RECOURS

Article 3.1 : Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 3.2 : Sanctions

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le titre Ier du livre V du Code de l'Environnement.

Article 3.3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au tribunal administratif de Rennes :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de l'arrêté.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 3.4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le sous-préfet territorialement compétent, le maire de la commune d'implantation de l'élevage, les inspecteurs de l'environnement, spécialité installations classées pour la protection de l'environnement (direction départementale de la protection des populations), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère et d'une insertion sommaire dans deux publications habilitées pour les annonces légales.

Fait à Quimper, le **- 9 DEC. 2016**

Pour le préfet,
le secrétaire général,



Alain CASTANIER

Destinataires :

- Sous-préfecture de BREST
- Mairie de PLOUDALMEZEAU
- Inspection de l'environnement, spécialité installations classées (DDPP)
- Direction départementale des territoires et de la mer
- Délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé
- EARL DE KERNEVEZ - Kernevez - 29830 PLOURIN PLOUDALMEZEAU



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

Préfecture

Direction de l'animation
des politiques publiques
Bureau des installations classées

Arrêté préfectoral d'enregistrement
relatif à la mise à jour du plan d'épandage,
avec extension d'une porcherie d'engraissement d'un élevage porcin
exploité par la SCEA TIRILLY au lieu-dit Lambégou sur la commune de LOPEREC

AP 2016348-0001

Le Préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement et notamment les titres 1er du Livre II et du Livre V (parties législative et réglementaire), avec en particulier ses articles L.512- 7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 et suivants concernant l'enregistrement ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral régional du 14 mars 2014, établissant le programme d'actions régional à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- VU le guide départemental de référence pour la défense extérieure contre l'incendie approuvé par l'arrêté préfectoral n° 2014156-0005 du 5 juin 2014 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 24/96 A du 16 avril 1996 complété par l'arrêté préfectoral n°274/2001 A du 11 octobre 2001 autorisant la SCEA TIRILLY à exploiter un élevage porcin au lieu-dit Lambégou à LOPEREC ;
- VU la demande présentée le 6 juin 2016 par la SCEA TIRILLY pour l'enregistrement de ses installations dans le cadre de la mise à jour du plan d'épandage, avec extension d'une porcherie d'engraissement d'un élevage porcin au lieu-dit Lambégou à LOPEREC ;

- VU le dossier technique annexé à la demande ;
- VU l'avis émis par le directeur de la délégation départementale du Finistère de l'agence régionale de santé, le 23 juin 2016 ;
- VU le rapport n° 2016 05999 et les conclusions de l'inspecteur de l'environnement spécialité installations classées en date du 25 novembre 2016 ;
- VU les autres pièces du dossier ;

CONSIDERANT les éléments techniques du dossier et les avis émis

CONSIDERANT qu'il apparaît, au terme de la procédure d'instruction, que la demande présentée par le pétitionnaire n'est pas de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés par l'article L511-1 du code de l'environnement, notamment la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité et la salubrité publique et pour la protection de l'environnement ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Finistère

ARRÊTÉ

TITRE 1 PORTÉE ET CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

ARTICLE 1-1-1: EXPLOITATION, DURÉE, PÉREMPTION

Les installations de l'élevage porcin exploitées par la SCEA TIRILLY sur le site de Lambégou, sur la commune de LOPEREC (siège social), faisant l'objet de la demande susvisée sont enregistrées.

Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

Chapitre 1.2. Nature et localisation des installations

Article 1.2.1 : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation et volume de l'activité	Régime (*)
2102	Porcs (activité d'élevages, vente, transit, etc) en stabulation ou en plein air à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques : 2 a - plus de 450 animaux-équivalents	2888 animaux-équivalents répartis comme suit : 250 porcs reproducteurs 1978 porcs de plus de 30 kg (hors reproducteurs) 800 porcs de moins de 30 kg	E

(*) E enregistrement,

Article 1.2.2 : Emplacements des installations

Les installations concernées sont situées sur la commune, lieu-dit et parcelle ou îlot suivants :

Commune	Parcelle références cadastrales	Lieu-dit
LOPEREC	Section G3 Parcelles/îlots : 411, 413, 414, 642, 644	Lambégou

Chapitre 1.3 Prescriptions techniques applicables

Article 1.3.1 : Prescriptions des actes antérieurs

Les prescriptions associées à l'enregistrement se substituent à celles des actes administratifs antérieurs (arrêté préfectoral n° 24/96 A du 16 avril 1996, complété par l'arrêté préfectoral n° 274/2001 A du 11 octobre 2001) qui sont abrogées, sauf les dispositions suivantes qui sont maintenues, au titre du bénéfice de l'antériorité des installations existantes :

Maintien en exploitation des bâtiments d'élevage et ouvrages de stockage situés à moins de mètres des tiers.

Article 1.3.2 - Arrêtés ministériels de prescriptions générales

S'appliquent à l'établissement les prescriptions du texte mentionné ci-dessous :

- arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement relevant du régime de l'enregistrement sous la rubrique 2102 2a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Article 1.3.3 : Arrêtés ministériels de prescriptions générales, aménagement des prescriptions

Sans objet

Article 1.3.4 : Arrêtés ministériels de prescriptions générales, compléments, renforcements des prescriptions

Sans objet

Chapitre 1.4 Mise à l'arrêt définitif d'un site

Sans objet

TITRE 2 – PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Chapitre 2.1. Aménagements des prescriptions générales

Sans objet

Chapitre 2.2. Compléments, renforcement des prescriptions générales

Sans objet

TITRE 3 – MODALITES D'EXECUTION, VOIE DE RECOURS

Article 3.1 : Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 3.2 : Sanctions

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le titre Ier du livre V du Code de l'Environnement.

Article 3.3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré au Tribunal Administratif de RENNES :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de l'arrêté.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 3.4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le sous-préfet de CHATEAULIN, le maire de la commune d'implantation de l'élevage, les inspecteurs de l'environnement, spécialité installations classées pour la protection de l'environnement (direction départementale de la protection des populations), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et d'une insertion sommaire dans deux publications habilitées pour les annonces légales.

Fait à QUIMPER , le 13 DEC. 2016

Pour le préfet,
Le secrétaire général,


Alain CASTANIER

DESTINATAIRES

- Sous-préfecture de CHATEAULIN
- Mairie de LOPEREC
- Direction départementale des territoires et de la mer du Finistère
- Délégation départementale du Finistère de l'A.R.S.de Bretagne
- Inspection de l'environnement, spécialité installations classées (DDPP)
- SCEA TIRILLY - LOPEREC

Préfecture

Direction de l'animation
des politiques publiques

Bureau de l'animation et
du dialogue public

Affaire suivie par Maryline Picard
Tél : 02.98.76.29.26
Courriel : maryline.picard@finistere.gouv.fr

Quimper, le 12 DEC. 2016

**Commission départementale d'aménagement commercial du 6 décembre 2016
Avis n° 029-2016027**

Demande de permis de construire n° 0290191600171 et dossier d'autorisation d'exploitation commerciale relatifs à la création d'un magasin à l enseigne LIDL, d'une surface de vente totale de 1 692 m², situé 142 rue du Général Paulet (en lieu et place d'un magasin INTERMARCHÉ), 29200 BREST.

La demande de permis de construire et le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale, transmis par M. le Président de Brest Métropole, sont présentés par la SNC LIDL sise 35 rue Charles Peguy, 67200 STRASBOURG, représentée par M. Romuald GOURICHON, responsable immobilier de la Direction régionale de Guingamp, ZA de Runanvisit à PLOUMAGOAR (22970).

La commission départementale d'aménagement commercial du Finistère, aux termes du procès-verbal de sa délibération en date du 6 décembre 2016 prise sous la présidence de M. Bernard MUSSET, sous-préfet de Châteaulin, représentant M. le Préfet empêché :

- VU le code du commerce, et notamment les dispositions des articles L 751-1 et suivants et R 751-1 et suivants dans leur rédaction issue de la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, et du décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles R 423-2 et R 423-13-2 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015086-0008 du 27 mars 2015 fixant la liste des représentants des maires, des intercommunalités et des personnes qualifiées en matière de développement durable et aménagement du territoire appelés à siéger en commission départementale d'aménagement commercial en application des dispositions de l'article L 751-2 du code du commerce ;
- VU le projet cité supra ;
- VU l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2016 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial appelée à statuer sur cette demande ;
- VU le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer ;
- VU les désignations d'élus effectuées en application de l'article L 751-2 du code de commerce ;

Après délibération de ses membres :

Élus locaux :

- M. Robert JESTIN, représentant le maire de BREST ;
- M. Bernard NICOLAS, représentant le président de Brest Métropole ;
- M. Christian CALVEZ, représentant le président du pôle métropolitain du Pays de Brest ;
- M. Claude JAFFRÉ, représentant le conseil départemental ;

- Mme Gaël LE MEUR, représentant le conseil régional ;
- M. Marc JÉZÉQUEL, représentant les maires au niveau départemental ;
- M. Christian JOLIVET, représentant les intercommunalités au niveau départemental.

Personnalités qualifiées :

- Mme Maïté QUIDEAU-DENIEL, au titre des personnes qualifiées en matière de consommation et de protection du consommateur ;
- M. Patrick DEBAIZE et M. André LAGATHU, au titre des personnes qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

assisté de :

- Mme Anne-Hélène LE DU, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer.

Motivation de l'avis

Considérant que ce projet, sis rue du Général Paulet, est encadré par le SCoT du Pays de Brest prévoyant l'implantation en centralité de tous types de commerces, quelles que soient l'activité et la surface de vente ;

Considérant que l'implantation, située en lieu et place d'un magasin INTERMARCHÉ, est localisée dans un secteur défini par le PLU comme étant destiné à la mixité des fonctions urbaines et caractérisée par la proximité de réseaux structurants de voirie et de transports en commun ;

Considérant que ce projet, ne consomme pas d'espace végétalisé supplémentaire puisqu'il s'implante sur un espace déjà artificialisé ; la station service sera dépolluée et démantelée conformément à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant que l'accès au magasin ne pose pas de problème de sécurité routière, un giratoire sera créé pour fluidifier la circulation ;

Considérant que le futur bâtiment, conforme aux normes de la RT 2012, vise une performance énergétique supérieure par une isolation renforcée ;

Considérant que les déchets seront recyclés à près de 70 % ; un effort sera fourni pour les déchets fermentescibles, par la revente des produits en date limite de consommation ;

Considérant que la construction réalisée sera de qualité, les espaces verts seront densifiés pour une meilleure intégration du projet dans le paysage ;

Considérant que le personnel en poste - 13 salariés - sera réaffecté à l'effectif de la future enseigne qui totalisera un nombre de 26 employés par la création de 13 emplois ;

Considérant qu'ainsi, ce projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce ;

La commission a décidé d'émettre un avis favorable, à l'unanimité, par 10 voix favorables sur 10 votants :

Ont émis un avis favorable au projet :

Mmes LE MEUR, QUIDEAU-DENIEL, MM. JESTIN, NICOLAS, CALVEZ, JAFFRÉ, JÉZÉQUEL, JOLIVET, DEBAIZE. LAGATHU.

En conséquence, la CDAC émet un avis favorable à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale relative à la création d'un magasin à l'enseigne LIDL, d'une surface de vente totale de 1 692 m², situé 142 rue du Général Paulet (en lieu et place d'un magasin INTERMARCHÉ), à BREST (29200), présentée par la SNC LIDL sise 35 rue Charles Peguy, 67200 STRASBOURG, représentée par M. Romuald GOURICHON, responsable immobilier de la Direction régionale de Guingamp, ZA de Runanvisit à PLOUMAGOAR (22970).

Pour le Préfet,
Le Président de la commission
départementale d'aménagement commercial,



Bernard MUSSET

L'avis ou la décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la Commission Nationale d'aménagement Commercial – Télédac 121 - Bâtiment Sieyes – 61 boulevard Vincent Auriol – 75703 Paris cedex 13 dans un **délai d'un mois** :

➤ **par le demandeur :**

à compter de la date de notification de l'avis ou de la décision de la CDAC ;

➤ **par le préfet et les membres de la commission :**

à compter de la date de la réunion de la commission ou de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée ;

➤ **par toute autre personne ayant intérêt à agir :**

le recours est exercé à compter de la plus tardive des mesures de publicité obligatoire (insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture et, en cas d'avis ou de décision favorable, publication dans deux journaux locaux).

La saisine de la commission nationale est un **préalable obligatoire** à un recours contentieux à peine d'irrecevabilité de ce dernier.

Préfecture

Direction de l'animation
des politiques publiques

Bureau de l'animation et
du dialogue public

Affaire suivie par Maryline Picard
Tél : 02.98.76.29.26
Courriel : maryline.picard@finistere.gouv.fr

Quimper, le 12 DEC. 2016

Commission départementale d'aménagement commercial du 6 décembre 2016 Avis n° 029-2016028

Demande de permis de construire n° 0291031600045 et dossier d'autorisation d'exploitation commerciale relatifs à l'extension de 1 055 m² de la surface de vente de la galerie marchande du centre « E. LECLERC », par déplacement et augmentation de 754 m² de la parapharmacie – intégrant un espace bien-être à l'étage de 264 m² - et la création d'une chocolaterie de 301 m², portant à 6 689 m² la surface de vente totale de l'ensemble commercial situé route du Leck, 29800 LANDERNEAU.

La demande de permis de construire et le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale, transmis par M. le Maire de LANDERNEAU, sont présentés par la SAS SODILECK, représentée par son président, M. Olivier BORDAIS.

La commission départementale d'aménagement commercial du Finistère, aux termes du procès-verbal de sa délibération en date du 6 décembre 2016 prise sous la présidence de M. Bernard MUSSET, sous-préfet de Châteaulin, représentant M. le Préfet empêché :

- VU le code du commerce, et notamment les dispositions des articles L 751-1 et suivants et R 751-1 et suivants dans leur rédaction issue de la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, et du décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles R 423-2 et R 423-13-2 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015086-0008 du 27 mars 2015 fixant la liste des représentants des maires, des intercommunalités et des personnes qualifiées en matière de développement durable et aménagement du territoire appelés à siéger en commission départementale d'aménagement commercial en application des dispositions de l'article L 751-2 du code du commerce ;
- VU le projet cité supra ;
- VU l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2016 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial appelée à statuer sur cette demande ;
- VU le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer ;
- VU les désignations d'élus effectuées en application de l'article L 751-2 du code de commerce ;

Après délibération de ses membres :

Élus locaux :

- M. Patrick LECLERC, maire de Landerneau ;
- M. Bernard GOALEC, représentant le président de la communauté de communes de Landerneau-Daoulas ;

- M. Christian CALVEZ, représentant le président du pôle métropolitain du Pays de Brest ;
- M. Claude JAFFRÉ, représentant le conseil départemental ;
- M. Marc JÉZÉQUEL, représentant les maires au niveau départemental ;
- M. Christian JOLIVET, représentant les intercommunalités au niveau départemental.

Personnalités qualifiées :

- Mme Maïté QUIDEAU-DENIEL, au titre des personnes qualifiées en matière de consommation et de protection du consommateur ;
- M. Patrick DEBAIZE et M. André LAGATHU, au titre des personnes qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

assisté de :

- Mme Anne-Hélène LE DU, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer.

Motivation de l'avis

Considérant que ce projet est encadré par le SCoT du Pays de Brest qui prévoit, dans les pôles structurants de périphérie, l'implantation de commerces d'une surface de vente minimale de 300 m² et maximale de 1 000 m², les cellules commerciales doivent fonctionner en autonomie et disposer d'accès indépendants ;

Considérant que cette extension se situe dans un secteur défini par le PLU de Landerneau comme étant destiné à recevoir des bâtiments à usage industriel, artisanal ou commercial ;

Considérant que ce projet, dont l'accès n'est pas modifié, bénéficie d'une bonne desserte routière et n'a que peu d'impact sur le trafic journalier existant ;

Considérant que le réseau de transport collectif dessert efficacement la zone ;

Considérant que ce projet diversifie l'offre proposée et permet la création d'une trentaine d'emplois ;

Considérant qu'ainsi, ce projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce ;

La commission a décidé d'émettre un avis favorable, à l'unanimité, par 9 voix favorables sur 9 votants :

Ont émis un avis favorable au projet :

Mme QUIDEAU-DENIEL, MM. LECLERC, GOALEC, CALVEZ, JAFFRÉ, JÉZÉQUEL, JOLIVET, DEBAIZE, LAGATHU.

En conséquence, la CDAC émet un avis favorable à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale relative à l'extension de 1 055 m² de la surface de vente de la galerie marchande du centre « E. LECLERC », par déplacement et augmentation de 754 m² de la parapharmacie – intégrant un espace bien-être à l'étage de 264 m² - et la création d'une chocolaterie de 301 m², portant à 6 689 m² la surface de vente totale de l'ensemble commercial situé route du Leck, 29800 LANDERNEAU, projet présenté par la SAS SODILECK, représentée par son président, M. Olivier BORDAIS.

Pour le Préfet,
Le Président de la commission
départementale d'aménagement commercial,

Bernard MUSSET

L'avis ou la décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la Commission Nationale d'aménagement Commercial – Télédac 121 - Bâtiment Sieyes – 61 boulevard Vincent Auriol – 75703 Paris cedex 13 dans un **délai d'un mois** :

➤ **par le demandeur :**

à compter de la date de notification de l'avis ou de la décision de la CDAC ;

➤ **par le préfet et les membres de la commission :**

à compter de la date de la réunion de la commission ou de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée ;

➤ **par toute autre personne ayant intérêt à agir :**

le recours est exercé à compter de la plus tardive des mesures de publicité obligatoire (insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture et, en cas d'avis ou de décision favorable, publication dans deux journaux locaux).

La saisine de la commission nationale est un **préalable obligatoire** à un recours contentieux à peine d'irrecevabilité de ce dernier.

Préfecture

Direction de l'animation
des politiques publiques

Bureau de l'animation et
du dialogue public

Affaire suivie par Maryline Picard
Tél : 02.98.76.29.26
Courriel : maryline.picard@finistere.gouv.fr

Quimper, le 12 DEC. 2016

**Commission départementale d'aménagement commercial du 6 décembre 2016
Avis n° 029-2016029**

Demande de permis de construire n° 02901901600036 et dossier d'autorisation d'exploitation commerciale relatifs à la création par déplacement et reconstruction, sur le même terrain, avec une extension de 525 m²- intégrant une poissonnerie de 25 m² – d'un magasin INTERMARCHÉ SUPER, d'une surface de vente actuelle de 1 675 m², portant l'ensemble à 2 200 m² de surface de vente totale et de son drive 2 pistes de 29 m² d'emprise au sol, ensemble situé rue du stade à PLOUGONVELIN (29217).

La demande de permis de construire et le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale, transmis par M. le Maire de Plougonvelin, sont présentés par la SA L'IMMOBILIÈRE EUROPÉENNE DES MOUSQUETAIRES, sise 24 rue Auguste Chabrières, 75015 PARIS, représentée par M. Emmanuel TARPIN.

La commission départementale d'aménagement commercial du Finistère, aux termes du procès-verbal de sa délibération en date du 6 décembre 2016 prise sous la présidence de M. Bernard MUSSET, sous-préfet de Châteaulin, représentant M. le Préfet empêché :

- VU le code du commerce, et notamment les dispositions des articles L 751-1 et suivants et R 751-1 et suivants dans leur rédaction issue de la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, et du décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles R 423-2 et R 423-13-2 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015086-0008 du 27 mars 2015 fixant la liste des représentants des maires, des intercommunalités et des personnes qualifiées en matière de développement durable et aménagement du territoire appelés à siéger en commission départementale d'aménagement commercial en application des dispositions de l'article L 751-2 du code du commerce ;
- VU le projet cité supra ;
- VU l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2016 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial appelée à statuer sur cette demande ;
- VU le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer ;
- VU les désignations d'élus effectuées en application de l'article L 751-2 du code de commerce ;

Après délibération de ses membres :

Élus locaux :

- M. Bernard GOUEREC, maire de PLOUGONVELIN ;
- M. André TALARMIN, président de la communauté du Pays d'Iroise ;
- M. Christian CALVEZ, représentant le président du pôle métropolitain du Pays de Brest ;

- M. Claude JAFFRÉ, représentant le conseil départemental ;
- Mme Gaël LE MEUR, représentant le conseil régional ;
- M. Marc JÉZÉQUEL, représentant les maires au niveau départemental ;
- M. Christian JOLIVET, représentant les intercommunalités au niveau départemental.

Personnalités qualifiées :

- Mme Maïté QUIDEAU-DENIEL, au titre des personnes qualifiées en matière de consommation et de protection du consommateur ;
- M. Patrick DEBAIZE et M. André LAGATHU, au titre des personnes qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

assisté de :

- Mme Anne-Hélène LE DU, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer.

Motivation de l'avis

Considérant que ce projet est encadré par le SCoT du Pays de Brest qui prévoit, dans les pôles commerciaux de proximité, des grandes surfaces alimentaires ne pouvant excéder une surface de vente maximale de 2 200 m² ;

Considérant que la zone d'implantation, destinée à l'habitat, est identifiée par le PLU comme pouvant accueillir des commerces, des activités et des services compatibles avec l'habitat ;

Considérant que ce projet de démolition d'un bâtiment vétuste et de reconstruction sur le même site, répond au besoin d'améliorer le confort de la clientèle et celui des salariés de l'enseigne ;

Considérant qu'il est envisagé une modification des accès au site afin de sécuriser le carrefour ; la création de 47 places de stationnement supplémentaires et 24 places de covoiturage seront aménagées ;

Considérant que la zone dispose d'aménagements piétons et prévoit de nouveaux cheminements piétons et cyclistes - rejoignant ceux déjà présents sur la commune - pour sécuriser les déplacements ;

Considérant que la reconstruction ne consomme pas de foncier supplémentaire et répond aux exigences de la RT 2012 ;

Considérant qu'il sera aménagé, au nord du site, un bassin d'une capacité de 62 m³ pour répondre aux exigences de dimensionnement de l'étude hydraulique réalisée en disposant aussi d'une réserve pompier ;

Considérant qu'il existe un réel enjeu paysager à préserver les vues existantes au nord et créer une protection visuelle depuis la rue Saint-Mathieu ;

Considérant qu'ainsi, ce projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce ;

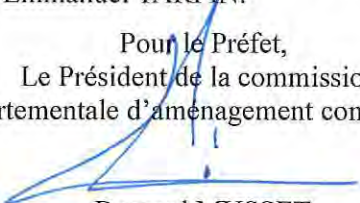
La commission a décidé d'émettre un avis favorable, à l'unanimité, par 10 voix favorables sur 10 votants ;

Ont émis un avis favorable au projet :

Mmes LE MEUR, QUIDEAU-DENIEL, MM. GOUEREC, TALARMIN, CALVEZ, JAFFRÉ, JÉZÉQUEL, JOLIVET, DEBAIZE, LAGATHU.

En conséquence, la CDAC émet un avis favorable à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale relative à la création par déplacement et reconstruction, sur le même terrain, avec une extension de 525 m²- intégrant une poissonnerie de 25 m² - d'un magasin INTERMARCHÉ SUPER, d'une surface de vente actuelle de 1 675 m², portant l'ensemble à 2 200 m² de surface de vente totale et de son drive 2 pistes de 29 m² d'emprise au sol, ensemble situé rue du stade à PLOUGONVELIN (29217), présentée par la SA L'IMMOBILIÈRE EUROPÉENNE DES MOUSQUETAIRES, sise 24 rue Auguste Chabrières, 75015 PARIS, représentée par M. Emmanuel TARPIN.

Pour le Préfet,
Le Président de la commission
départementale d'aménagement commercial,


Bernard MUSSET

L'avis ou la décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la Commission Nationale d'aménagement Commercial – Télédocus 121 - Bâtiment Sieyes – 61 boulevard Vincent Auriol – 75703 Paris cedex 13 dans un **déla** d'un mois :

➤ **par le demandeur :**

à compter de la date de notification de l'avis ou de la décision de la CDAC ;

➤ **par le préfet et les membres de la commission :**

à compter de la date de la réunion de la commission ou de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée ;

➤ **par toute autre personne ayant intérêt à agir :**

le recours est exercé à compter de la plus tardive des mesures de publicité obligatoire (insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture et, en cas d'avis ou de décision favorable, publication dans deux journaux locaux).

La saisine de la commission nationale est un **préalable obligatoire** à un recours contentieux à peine d'irrecevabilité de ce dernier.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

Préfecture

Direction de l'animation
des politiques publiques

Bureau de l'animation et
du dialogue public

Affaire suivie par Maryline Picard
Tél : 02.98.76.29.26
Courriel : maryline.picard@finistere.gouv.fr

Quimper, le 12 DEC. 2016

**Commission départementale d'aménagement commercial du 6 décembre 2016
Avis n° 029-2016030**

Demande de permis de construire n° 0290191600177 et dossier d'autorisation d'exploitation commerciale relatifs à la création d'un drive E. LECLERC de 7 pistes et de 789 m² d'emprise au sol (emprise au sol bâtie de 230 m² et emprise au sol non bâtie de 559 m²), situé rue Cronstadt, 29200 BREST.

La demande de permis de construire et le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale, transmis par M. le Président de Brest Métropole, sont présentés par la SA BREST DISTRIBUTION sise 16 rue de la 2^e DB, 29200 BREST, représentée par son président et futur exploitant, M. Michel PENN.

La commission départementale d'aménagement commercial du Finistère, aux termes du procès-verbal de sa délibération en date du 6 décembre 2016 prise sous la présidence de M. Bernard MUSSET, sous-préfet de Châteaulin, représentant M. le Préfet empêché :

- VU le code du commerce, et notamment les dispositions des articles L 751-1 et suivants et R 751-1 et suivants dans leur rédaction issue de la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, et du décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles R 423-2 et R 423-13-2 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015086-0008 du 27 mars 2015 fixant la liste des représentants des maires, des intercommunalités et des personnes qualifiées en matière de développement durable et aménagement du territoire appelés à siéger en commission départementale d'aménagement commercial en application des dispositions de l'article L 751-2 du code du commerce ;
- VU le projet cité supra ;
- VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial appelée à statuer sur cette demande ;
- VU le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer ;
- VU les désignations d'élus effectuées en application de l'article L 751-2 du code de commerce ;

Après délibération de ses membres :

Élus locaux :

- M. Robert JESTIN, représentant le maire de BREST ;
- M. Bernard NICOLAS, représentant le président de Brest Métropole ;
- M. Christian CALVEZ, représentant le président du pôle métropolitain du Pays de Brest ;
- M. Claude JAFFRÉ, représentant le conseil départemental ;

- Mme Gaël LE MEUR, représentant le conseil régional ;
- M. Marc JÉZÉQUEL, représentant les maires au niveau départemental ;
- M. Christian JOLIVET, représentant les intercommunalités au niveau départemental.

Personnalités qualifiées :

- Mme Maïté QUIDEAU-DENIEL, au titre des personnes qualifiées en matière de consommation et de protection du consommateur ;
- M. Patrick DEBAIZE et M. André LAGATHU, au titre des personnes qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

assisté de :

- Mme Anne-Hélène LE DU, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer.

Motivation de l'avis

Considérant que ce projet de création d'un drive est encadré par le SCoT du Pays de Brest qui prévoit l'implantation en centralité de tous types de commerces, quelles que soient l'activité et la surface de vente ;

Considérant que l'implantation se situe en zone Uc Port de commerce de Brest qui couvre des secteurs dans lesquels une mixité urbaine est recherchée ;

Considérant que la création du drive impactera les flux de circulation, notamment en sortie de drive, très encombrée par le stationnement permanent des véhicules stockés par la casse auto située juste derrière le projet ; la commune doit intervenir sur ce problème, source de difficultés potentielles à la sortie de la clientèle ;

Considérant que ce projet s'implante sur une friche déjà artificialisée, ne consommant pas de foncier supplémentaire ;

Considérant que la création du drive, dans ce secteur fortement urbanisé, prévoit l'installation d'une toiture végétalisée et un aménagement paysager ;

Considérant que ce projet permet la création de 10 emplois et une promotion interne pour 2 personnes ;

Considérant qu'ainsi, ce projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce ;

La commission a décidé d'émettre un avis favorable, à l'unanimité, par 10 voix favorables sur 10 votants ;

Ont émis un avis favorable au projet :

Mmes LE MEUR, QUIDEAU-DENIEL, MM. JESTIN, NICOLAS, CALVEZ, JAFFRÉ, JÉZÉQUEL, JOLIVET, DEBAIZE, LAGATHU.

En conséquence, la CDAC émet un avis favorable à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale relative à la création d'un drive E. LECLERC de 7 pistes et de 789 m² d'emprise au sol (emprise au sol bâtie de 230 m² et emprise au sol non bâtie de 559 m²), situé rue Cronstadt à BREST, présentée par la SA BREST DISTRIBUTION sise 16 rue de la 2^e DB, 29200 BREST, représentée par son président et futur exploitant, M. Michel PENN.

Pour le Préfet,
Le Président de la commission
départementale d'aménagement commercial,

Bernard MUSSET

L'avis ou la décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la Commission Nationale d'aménagement Commercial – Télédocus 121 - Bâtiment Sieyès – 61 boulevard Vincent Auriol – 75703 Paris cedex 13 dans un **délai d'un mois** :

➤ **par le demandeur :**

à compter de la date de notification de l'avis ou de la décision de la CDAC ;

➤ **par le préfet et les membres de la commission :**

à compter de la date de la réunion de la commission ou de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée ;

➤ **par toute autre personne ayant intérêt à agir :**

le recours est exercé à compter de la plus tardive des mesures de publicité obligatoire (insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture et, en cas d'avis ou de décision favorable, publication dans deux journaux locaux).

La saisine de la commission nationale est un **préalable obligatoire** à un recours contentieux à peine d'irrecevabilité de ce dernier.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU FINISTERE

Direction des libertés publiques
Bureau des élections
et des libertés publiques

AP 2016347-0001

Arrêté préfectoral
délivrant l'agrément à un domiciliataire d'entreprises

Le préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national de Mérite,

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L.561-37 à L.561-43;

VU le code du commerce, notamment les articles L123-11 à L123-11-8; R123-166 à R171;

VU la demande en date du 6 décembre 2016 de Mme Martine LE ROY gérante de la S.A.R.L PHONE-SERVICES sollicitant le renouvellement de l'agrément de domiciliataire d'entreprises et le dossier fourni à l'appui de cette demande;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

ARRETE

Article 1 :

L'agrément n° A.29.10.001 est renouvelé à la S.A.R.L PHONE-SERVICES dont le siège social est 2bis, rue Haute 29000 QUIMPER (Mme Martine LE ROY gérante).

Article 2 :

Cet agrément est valable pour une durée de six ans, prenant effet à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Fait à Quimper le **12 DEC. 2016**

pour le préfet
le secrétaire général


Alain CASTANIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU FINISTERE

Direction des libertés publiques
Bureau des élections
et des libertés publiques

AP 2016347-0002

Arrêté préfectoral
délivrant l'agrément à un domiciliataire d'entreprises

Le préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national de Mérite,

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L.561-37 à L.561-43;

VU le code du commerce, notamment les articles L123-11 à L123-11-8; R123-166 à R171;

VU la demande en date du 30 novembre 2016 de M. Christian CALVEZ gérant de la à la S.A.R.L A.E.C (Atlantique Euro-Communication) sollicitant le renouvellement de l'agrément de domiciliataire d'entreprises et le dossier fourni à l'appui de cette demande;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

ARRETE

Article 1 :

L'agrément n° A.29.10.004 est renouvelé à la S.A.R.L A.E.C (Atlantique Euro-Communication) dont le siège social est 92, avenue de la Libération 29000 QUIMPER (M. Christian CALVEZ gérant).

Article 2 :

Cet agrément est valable pour une durée de six ans, prenant effet à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Fait à Quimper le **12 DEC. 2016**

pour le préfet
le secrétaire général


Alain CASTANIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet du Finistère

AVIS RENDU LE 29 NOVEMBRE 2016
PAR LA COMMISSION DE SELECTION
D'APPEL A PROJET SOCIAL ET MEDICO SOCIAL « ETAT »

- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 313-1 à L 313- 8 et R 313-1 relatifs à la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social ;
- VU le décret n°2010 870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016 320 0006 du 15 novembre 2016 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médicosocial «Etat » ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2016 320-0007 du 15 novembre 2016 portant nomination des membres non permanents de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social « État »: création de places en centres provisoires d'hébergement.
- VU la circulaire n°NOR INTV1621865J du 29 juillet 2016 relative aux appels à projets départementaux pour la création de 500 nouvelles places de centre provisoire d'hébergement
- VU l'appel à projets relatif à la création de nouvelles places de centre provisoire d'hébergement dans le département du Finistère publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère le 16 août 2016
- VU la réunion de la commission de sélection de l'appel à projets en date du 29 novembre 2016

La commission de sélection de l'appel à projets a donné un avis favorable à la majorité de ses membres à voix délibérative au projet de création d'un centre provisoire d'hébergement de 50 places par l'association Coallia sur le secteur de Morlaix Communauté

(4 voix pour, 3 contre)

Conformément à l'article R313 6 2 du code de l'action sociale et des familles, cet avis est consultatif. Il est transmis au Préfet de Région et au ministère de l'Intérieur qui opérera la sélection nationale des nouvelles places CPH.

Le présent avis est publié, conformément à l'article R313-6-2 au recueil des actes administratifs.

Fait à Quimper, le 08 DEC. 2016

p/ le préfet et par délégation

Le Secrétaire Général

Alain CASTANIER



LE PREFET du FINISTERE

Direction départementale
de la Cohésion Sociale

ARRETE n° 2016344-0003

**Portant reversement des crédits destinés à
L'Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi (APRE)
Dans le cadre de la généralisation du revenu de solidarité active (RSA)
Reliquat de gestion de l'année 2014**

Le préfet du Finistère
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national de Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.262-32 ;

VU le code du travail, notamment ses articles L.5133-8 à L.5133-10 et R.5133-9 ;

VU l'arrêté interministériel du 28 mars 2014 relatif à la fixation de la fraction des crédits du Fonds national des solidarités actives consacrée à l'aide personnalisée de retour à l'emploi au titre de l'année 2014 ;

VU l'instruction DGCS/SD5A/SD1C/2014/162 du 22 mai 2014 relative aux conditions d'emploi des crédits de l'aide personnalisée de retour à l'emploi pour 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral du n°2014169-0003 du 18 juin 2014 portant sur les conditions d'emploi des crédits 2014 de l'aide personnalisée de retour à l'emploi

VU la décision du préfet du Finistère ordonnant le reversement de la somme de 1092,16 € par UDAF du Finistère au profit du compte APRE du Fonds national des solidarités actives domicilié à la Caisse des dépôts et consignations,

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale du Finistère

ARRETE


Article 1^{er} : L'UDAF du Finistère effectue un reversement des crédits restants dans sa trésorerie, soit 1092,16 €. Ces crédits correspondent aux enveloppes suivantes :

- Enveloppe 2014 d'un montant de 313 757 € (*trois cent treize mille sept cent cinquante sept euros*), dont 312 664,84 € ont été consommés au titre de l'APRE (prescriptions)

Article 2 : Le versement des crédits mentionnés à l'article 1^{er} s'effectuera en une seule fois pour la totalité des crédits soit un montant de 1092,16 €.

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture du Finistère et le directeur départemental de la cohésion sociale du Finistère sont chargés, pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Finistère.

Fait à Quimper le
le Préfet



Le directeur départemental,
Alain IVANIC

- 9 DEC. 2016



AP n° 2016344-0007

**ARRETE MODIFICATIF de composition de la Commission des Droits
et de l'Autonomie des Personnes Handicapées**

LE PREFET DU FINISTERE,

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTALE,**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L146-9 et L241-5 ;
- VU** la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** le décret 2005-1589 du 19/12/2005 relatif à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées ;
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale du 8 décembre 2005 portant sur la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public de la Maison Départementale des Personnes Handicapées ;
- VU** la décision de la Commission Exécutive du Groupement d'Intérêt Public en date du 15 décembre 2005 d'organiser la Commission des Droits et de l'Autonomie en sections adultes et enfants ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1er – L'article 8 de l'arrêté du 2 janvier 2010 portant composition de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées est modifié de la façon suivante :

- M. Yannick CHOUAN, demeurant 6 lieu-dit Menez Saint Jean à Clohars Fouesnant, est nommé représentant suppléant au titre l'AFTC en représentation des associations des personnes handicapées et de leur famille en remplacement de Mme Françoise ODINOT GODARD.

- M. Arnaud LE DEUN, demeurant 44 rue Algésiras à Brest, est nommé représentant suppléant au titre de l'Association Valentin Haüy - en remplacement de Madame Caroline BERROU.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Finistère et Monsieur le Directeur général des services du Conseil départemental du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

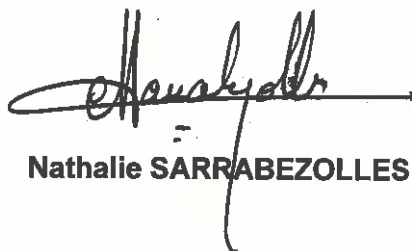
FAIT à QUIMPER, le 9/12/16

Le Préfet du Finistère,



Pascal LELARGE

La Présidente du Conseil Départemental,



Nathalie SARRABEZOLLES



AP n° 2016344-0008

**ARRETE MODIFICATIF de composition de la Commission des Droits
et de l'Autonomie des Personnes Handicapées**

LE PREFET DU FINISTERE,

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL,**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L146-9 et L241-5 ;
- VU** la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** le décret 2005-1589 du 19/12/2005 relatif à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées ;
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale du 8 décembre 2005 portant sur la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public de la Maison Départementale des Personnes Handicapées ;
- VU** la décision de la Commission Exécutive du Groupement d'Intérêt Public en date du 15 décembre 2005 d'organiser la Commission des Droits et de l'Autonomie en sections adultes et enfants ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1er – L'article 8 de l'arrêté du 2 janvier 2010 portant composition de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées est modifié de la façon suivante :

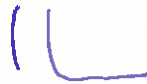
- M. Jean-Jacques LECOT, demeurant Poulrinou à Tourc'h, est nommé représentant suppléant des associations de parents d'élèves en remplacement de Mme Marie-Françoise LE HENANF devenue représentante titulaire.

- Madame Martine LEROY, demeurant 119 Route de Quimper à Pluguffan, est nommée représentante suppléante des associations de parents d'élèves

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Finistère et Monsieur le Directeur général des services du Conseil départemental du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

FAIT à QUIMPER, le 9/12/16

Le Préfet du Finistère,



Pascal LELARGE

La Présidente du Conseil Départemental,



Nathalie SARRABEZOLLES



PRÉFET DU FINISTÈRE

Préfecture

Direction départementale de la protection des populations
Protection et surveillance sanitaire des animaux et des végétaux

Arrêté préfectoral N° 2016344-0001
fixant certaines mesures départementales complémentaires aux règles nationales
en vigueur relatives aux campagnes de prophylaxies dans l'espèce bovine

Le préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- VU le code de rural et de la pêche maritime, notamment le Livre II (article L 201-4) ;
- VU l'arrêté ministériel modifié du 31 décembre 1990 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie et à la police sanitaire collective de la leucose bovine enzootique ;
- VU l'arrêté ministériel modifié du 15 septembre 2003 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la tuberculose des bovinés et caprins ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 avril 2008 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la brucellose des bovinés,
- VU l'avis du comité régional d'orientation des politiques sanitaires animales et végétales relatif à l'IBR et à la tuberculose du 22 septembre 2016
- VU l'arrêté préfectoral n°2016263-0018 du 19 septembre 2016 donnant délégation de signature à M. Eric DAVID directeur départemental de la protection des populations du Finistère

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations du Finistère

ARRETE

Article 1^{er} :

Le présent arrêté organise, pour l'ensemble du département du Finistère, les opérations de prophylaxie collective des bovinés.

Article 2 :

Les opérations de prophylaxie devront être effectuées entre le 1^{er} octobre de l'année et le 30 avril de l'année suivante.

Article 3 :

À partir du 1er octobre 2016, les mesures des articles 7, 8, 10.I et II de l'arrêté ministériel du 31 mai 2016 fixant les mesures de prévention, de surveillance, de lutte contre la rhinotrachéite infectieuse bovine sont applicables sans mise en place de mesures dérogatoires transitoires.

Le point II de l'article 9 de l'arrêté ministériel du 31 mai 2016 fixant les mesures de prévention, de surveillance, de lutte contre la rhinotrachéite infectieuse bovine est applicable à partir du 1er janvier 2017. La mesure dérogatoire transitoire prévue dans son deuxième alinéa s'appliquera du 1er octobre 2016 au 31 décembre 2016.

Article 4 :

À partir de l'entrée en vigueur du présent arrêté préfectoral, l'intradermotuberculation comparative est rendue obligatoire pour la réalisation des prophylaxies annuelles dans les cheptels classés à risque tuberculose.

Article 5 :

L'arrêté préfectoral N° 2013289-0002 du 16 octobre 2013 fixant certaines mesures départementales complémentaires aux règles nationales en vigueur relatives aux campagnes de prophylaxies dans l'espèce bovine est abrogé.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la protection des populations et les vétérinaires sanitaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère et des services déconcentrés de l'État.

Fait à QUIMPER, le 09 décembre 2016

Pour le Préfet du Finistère, par délégation,
Le Directeur départemental de la protection des populations,



**Le Directeur départemental
de la protection des populations**

Eric DAVID

PREFET DU FINISTERE

Direction départementale de la protection
des populations
Service protection et surveillance sanitaire des
animaux et des végétaux

Arrêté préfectoral n° 2016347-0005

attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Erica BERTOLDO

**Le Préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R.242-33.
- VU** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- VU** le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. LELARGE Pascal, Préfet, en qualité de Préfet du Finistère ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2016263-0018 du 19 septembre 2016 donnant délégation de signature à M. Eric DAVID, Inspecteur en chef de la Santé Publique Vétérinaire, Directeur départemental de la protection des populations du Finistère ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2016273-0002 du 29 septembre 2016 portant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la direction départementale de la protection des populations du Finistère ;
- VU** la demande présentée par Madame Erica BERTOLDO née le 21 mars 1992 à VANNES et domiciliée professionnellement au 50 rue du Général de Gaulle à PLOUHINEC ;

CONSIDERANT que Madame Erica BERTOLDO remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire,

SUR proposition du directeur départemental de la protection des populations du Finistère,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de un an à Madame Erica BERTOLDO, docteur vétérinaire administrativement domicilié au 50 rue du Général de Gaulle à PLOUHINEC .

ARTICLE 2

L'habilitation sanitaire sera renouvelée si Madame Erica BERTOLDO satisfait à son obligation en matière de formation préalable prévue à l'article R.203-12.

ARTICLE 3

Madame Erica BERTOLDO s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 4

Madame Erica BERTOLDO pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et la pêche maritime.

ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

ARTICLE 7

Le secrétaire général de la Préfecture du Finistère et le Directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Finistère.



Fait à Quimper, le 12 décembre 2016

**Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur départemental de la protection des
populations,**

Dr Vre Aline SCALABRINO
Chef de service
Protection et Surveillance Sanitaire
des Animaux et des Végétaux

PRÉFET DU FINISTÈRE

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Délégation à la mer et au littoral

Arrêté préfectoral n° 2016347-0004
fixant l'état définitif des listes de candidats éligibles
au conseil du comité départemental des pêches maritimes
et des élevages marins du Finistère
pour le scrutin du 12 janvier 2017

Le préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX et ses articles L 912-5, R. 912-67 à R. 912-100 ;
- VU l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat du 23 juin 2016 fixant le jour du scrutin pour les élections aux conseils des comités départementaux, interdépartementaux et régionaux des pêches maritimes et des élevages marins ;
- VU l'arrêté du ministre délégué auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche du 17 mars 2014 modifié fixant la liste des comités départementaux et interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins, leur ressort territorial, leur siège ainsi que le nombre de membres de leur conseil ;
- VU l'avis du 29 juillet 2016 publié au Journal officiel du 05 août 2016 précisant les modalités des élections des comités régionaux, interdépartementaux et départementaux des pêches maritimes et des élevages marins, les modalités d'organisation et de tenue des consultations électorales prévues par l'article L. 912-5 du code rural et de la pêche maritime ;
- VU l'arrêté préfectoral 2016-235-001 du 22 août 2016 fixant la composition et la répartition des sièges du conseil du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Finistère ;
- VU l'arrêté préfectoral 2016-235-003 du 22 août 2016 instituant la commission électorale du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Finistère ;
- VU l'arrêté préfectoral 2016-235-002 du 22 août 2016 relatif à l'établissement des listes électorales et modalités d'organisation et de tenue des opérations électorales par la commission électorale du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Finistère ;
- VU l'arrêté préfectoral 2016-295-0002 du 21 octobre 2016 relatif à la clôture de la procédure d'établissement des listes des électeurs appelés à voter pour le scrutin du 12 janvier 2017 aux élections des membres du conseil du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Finistère ;

VU le procès-verbal de la commission électorale du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Finistère, réunie le 1er décembre 2016, et le constat tiré des listes présentées incomplètes, en application de l'article R. 912-85 du code rural et de la pêche maritime ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère,

ARRETE

Article 1er

Les listes de candidats éligibles, par collège et par catégorie, enregistrées par la commission électorale du comité départemental des pêches et des élevages marins du Finistère pour participer au scrutin des élections professionnelles du 12 janvier 2017 figurent en annexe du présent arrêté.

Article 2

Les listes de candidats mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté sont affichées au plus tard le mardi 13 décembre 2016 :

- au siège de la commission électorale à la direction départementale des territoires et de la mer du Finistère, cité administrative de Ty Nay, 2 boulevard du Finistère à Quimper ;
- au siège du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Finistère, 22 avenue du Rouillen à Ergué-Gabéric ;
- aux sièges des pôles littoral et affaires maritimes à :
 - Morlaix, 11 quai de Tréguier
 - Brest, 30 bis quai commandant Malbert
 - Le Guilvinec, 37 rue de la Marine
et l'antenne de Concarneau, 1 rue du port

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère et le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Quimper, le 12 DEC. 2016

Le préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Alain CASTANIER

Préfet du Finistère

Direction départementale des territoires et de la mer

Quimper, le 05 décembre 2016

Délégation à la mer et au littoral

Service économie et emploi maritimes

**Commission électorale
du Comité départemental des pêches maritimes
et des élevages marins du Finistère**
--000--
**Etat définitif
des listes de candidats enregistrées
pour la participation au scrutin du 12 janvier 2017**

- Collège des équipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin :
 - **Union fédérale maritime CFDT**
Liste complète de 16 titulaires et 16 suppléants
 - **Fédération nationale des syndicats maritimes CGT**
Liste incomplète de 5 titulaires et 5 suppléants
- Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marin :
 - catégorie des chefs d'entreprises de pêche maritime embarqués:
 - **Syndicat maritime des pêcheurs artisans CFDT**
Liste complète de 10 titulaires et 10 suppléants
 - **Syndicat national des marins pêcheurs artisans CGT**
Liste incomplète de 7 titulaires et 7 suppléants
 - catégorie des chefs d'entreprises de pêche maritime non embarqués :
 - **Union des armateurs à la pêche de France**
Liste complète de 3 titulaires et 3 suppléants
 - catégorie des chefs d'entreprises de pêche maritime à pied):
 - **Syndicat maritime des pêcheurs artisans CFDT**
Liste complète de 2 titulaires et 2 suppléants
 - catégorie des chefs d'entreprise d'élevage marin :
 - **Syndicat maritime des pêcheurs artisans CFDT**
Liste complète de 1 titulaire et 1 suppléant

La présidente de la commission électorale


France BLATRIX

Tél. : 02 98 76 51 36
Adresse Cité Administrative -- Ty Nay
29325 QUIMPER CEDEX

Préfet du Finistère

Direction départementale des territoires et de la mer

Délégation à la mer et au littoral

Service économie et emploi maritimes

**ELECTIONS AU COMITE DEPARTEMENTAL DES PECHEES MARITIMES
ET DES ELEVAGES MARINS DU FINISTERE
Scrutin du 12 janvier 2017**

**Liste de candidats présentée par
l'Union fédérale maritime CFDT**

**- Collège des équipages et salariés
d'entreprises de pêche maritime et d'élevage marin**

Titulaires

- 1- ROUX Yves
- 2- LE MOIGNE Guy
- 3- PELLE Erell
- 4- ANDRO Patrick
- 5- ABJEAN Thomas
- 6- FILY Franck
- 7- BOSSARD Cyrille
- 8- SALAUN Anthony
- 9- BODERE Marc
- 10- LE HEURT Jean-Marc
- 11- TANGUY Hervé
- 12- REGUER Mickaël
- 13- MAURIAC Ludovic
- 14- CABON Vincent
- 15- CALVEZ Loïc
- 16- MONOT Jérémy

Suppléants

- LE DREF Yves
BOENNEC Anthony
KELBERINE Emmanuel
QUEMENEUR Yoann
ROUDAUT Michel
LE GALLIARD Benoît
TOWNSEND Agnès
SALLIOUR Damien
BURRI David
LE GALL Régis
CALVEZ Frédéric
KERGUILLEC Patrick
NICOLAS Ronan
LABORY André Yves
PAUGAM Patrice
LEFEBVRE Bryan

Préfet du Finistère

Direction départementale des territoires et de la mer

Délégation à la mer et au littoral

Service économie et emploi maritimes

**ELECTIONS AU COMITE DEPARTEMENTAL DES PECHE MARITIMES
ET DES ELEVAGES MARINS DU FINISTERE
Scrutin du 12 janvier 2017**

**Liste de candidats présentée par
la Fédération nationale des syndicats maritimes CGT**

**- Collège des équipages et salariés
d'entreprises de pêche maritime et d'élevage marin**

Titulaires

- 1- PETILLON Patrice
- 2- JOLIVET Nicolas
- 3- POULLELAOUEN Philippe
- 4- GOMEZ Olivier
- 5- PERON Pascal

Suppléants

- LE LOUP CARADEC Dominique
PICARD Cédric
LE BOUEDEC Yann
LE BERRE Wilfrid
PERON Yannick Yves

Préfet du Finistère

Direction départementale des territoires et de la mer

Délégation à la mer et au littoral

Service économie et emploi maritimes

**ELECTIONS AU COMITE DEPARTEMENTAL DES PECHEES MARITIMES
ET DES ELEVAGES MARINS DU FINISTERE
Scrutin du 12 janvier 2017**

**Liste de candidats présentée par
le Syndicat maritime des pêcheurs artisans CFDT**

- Collège des chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin**
- Catégorie chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués**

Titulaires

- 1- CALVEZ Yannick
- 2- LE GALL Ronan
- 3- BIOLCHINI Sébastien
- 4- LARS Marc
- 5- PERROT Philippe
- 6- CLAQUIN Bruno
- 7- PAUGAM Patrice
- 8- BIGER Jean-Paul
- 9- ROZEN Michel
- 10- FOLLOROUX Patrick

Suppléants

- GOULARD Jean-Baptiste
LE BRUN Julien
CREACH Jean-Marc
BRANELLEC Philippe
GUILCHER Jean-Marc
LE PALUD Julien
LE BRIS Erwan
CHEVER Roland
MILIN Marcel
CREACH Philippe

Préfet du Finistère

Direction départementale des territoires et de la mer

Délégation à la mer et au littoral

Service économie et emploi maritime

**ELECTIONS AU COMITE DEPARTEMENTAL DES PECHEES MARITIMES
ET DES ELEVAGES MARINS DU FINISTERE
Scrutin du 12 janvier 2017**

**Liste de candidats présentée par
le Syndicat national des marins pêcheurs artisans CGT**

- Collège des chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin

- Catégorie chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués

Titulaires

- 1- DUVAL Philippe
- 2- LOUEDEC Frédéric
- 3- MORVEEN Lionel
- 4- BRIANT Philippe
- 5- POULLELAOUEN Jérémie
- 6- POCHAT Thierry
- 7- COSTIOU Henry-Bernard

Suppléants

- LE LAY Yvan
NICOLAS Pierre
LE CLOAREC Yves
ROLLAND Thierry
SEHEDIC Pascal
LE BERRE Stéphane
LE CORRE Alexandre

Préfet du Finistère

Direction départementale des territoires et de la mer

Délégation à la mer et au littoral

S économie et emploi maritimes

**ELECTIONS AU COMITE DEPARTEMENTAL DES PECHEES MARITIMES
ET DES ELEVAGES MARINS DU FINISTERE
Scrutin du 12 janvier 2017**

**Liste de candidats présentée par
l'Union des armateurs à la pêche de France UAPF**

- Collège des chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin**
- Catégorie chefs d'entreprise de pêche maritime non embarqués**

Titulaires

- 1- PALMER-LE GALL Soazig
- 2- GUIRRIEC Yves
- 3- PICHON Jacques

Suppléants

- SALMON Eric
BODMER Axelle
SALVERT Estelle

Préfet du Finistère

Direction départementale des territoires et de la mer

Délégation à la mer et au littoral

Service économie et emploi maritime

**ELECTIONS AU COMITE DEPARTEMENTAL DES PECHEES MARITIMES
ET DES ELEVAGES MARINS DU FINISTERE
Scrutin du 12 janvier 2017**

**Liste de candidats présentée par
le Syndicat maritime des pêcheurs artisans CFDT**

- Collège des chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin**
- Catégorie chefs d'entreprise de pêche maritime à pied**

Titulaires

- 1- THOMAS Alain
- 2- HUVET Christian

Suppléants

- CALVEZ Fernand
CALVEZ Roger

Préfet du Finistère

Direction départementale des territoires et de la mer

Délégation à la mer et au littoral

Service économie et emploi maritimes

**ELECTIONS AU COMITE DEPARTEMENTAL DES PECHEES MARITIMES
ET DES ELEVAGES MARINS DU FINISTERE
Scrutin du 12 janvier 2017**

**Liste de candidats présentée par
le Syndicat maritime des pêcheurs artisans CFDT**

- Collège des chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin**
- Catégorie chefs d'entreprise d'élevage marin**

Titulaires

1- BERTHOU André

Suppléants

PODEUR Patrick

PREFET DU FINISTERE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail et de l'Emploi – DIRECCTE -
Unité Territoriale du Finistère

Arrêté Préfectoral
autorisant une dérogation à la règle du repos dominical des salariés
dans le cadre de l'article L 3132-20 du code du travail au
Laboratoire Bromatologie Ouest – LBO -
46 Rue Ernest Renan – 29140 ROSPORDEN

AP n° 2016349-0001

du 14 décembre 2016

Le Préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L.3132-3, L.3132-20, L.3132-25-3, L.3132-25-4 du code du travail relatifs au repos hebdomadaire et au repos dominical des salariés ;

VU la demande recue en date du 10 novembre 2016, complétée le 12 décembre présentée par Jérôme LAIR, Directeur de LBO, laboratoire, tendant à obtenir une dérogation à la règle du repos dominical pour les salariés occupés les dimanches à l'analyse microbiologique et chimique de produits alimentaires ;

VU l'avis des délégués du personnel en date du 25 octobre 2016 ;

VU le référendum réalisé au sein de l'entreprise le 8 décembre 2016 ;

VU l'accord écrit des salariés concernés ;

VU les avis recueillis à la suite des consultations opérées dans les conditions prévues à l'article R.3132-16 du code du travail ;

CONSIDERANT que l'activité de l'entreprise rend nécessaire le travail du dimanche pour l'analyse en continu de produits alimentaires autorisant leur mise sur le marché ou révélant des produits impropres à la consommation ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de l'Unité départementale du Finistère ;

ARRETE :

Article 1 : Le Directeur de l'entreprise LBO est autorisé à faire travailler, en cas de nécessité, les salariés volontaires figurant dans la demande, sur les postes de techniciens de laboratoire, les dimanches compris entre le 18 décembre 2016 et le 15 décembre 2019 ;

Article 2 : Les salariés volontaires devront percevoir, pour les dimanches travaillés, une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée de travail équivalente ainsi que d'un repos compensateur ;

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront passibles des pénalités prévues à l'article R.3135-2 du code du travail ;

Article 4 : M. le Directeur de l'Unité Départementale,
M. l'Inspecteur du Travail,
M. le Maire de Rosporden

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

A Quimper, le 14 décembre 2016

Pour le préfet et par délégation
la Direccte de Bretagne,
Par subdélégation le Directeur de l'Unité
départementale du Finistère,
L'Inspecteur du Travail


Philippe BLOUET

Voies de recours :

Dans les deux mois de sa notification, la présente décision peut faire l'objet des recours suivants :

- recours hiérarchique devant le Ministre du travail, des relations sociales et de la Solidarité ,
DGT – Sous direction des droits des salariés, 39-43 Quai André Citroën – 75902 PARIS
Cedex 15;
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif, 3 Contour de la Motte –
35000 RENNES.

PREFET DU FINISTERE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
DIRECCTE-Unité Territoriale du Finistère

Arrêté préfectoral
autorisant une dérogation à la règle du repos dominical des salariés
dans le cadre de l'article L 3132-20 du Code du Travail à la société
MYLAB
ZAE de Pont Herbot – 29270 CARHAIX

AP n° 2016349-0002

du 14 décembre 2016

Le Préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L.3132-3, L.3132-20, L.3132-25-3, L.3132-25-4 du Code du travail relatifs au repos hebdomadaire et au repos dominical des salariés ;

VU la demande, présentée le 14 novembre 2016, par Madame Katia LONGCOTE, Directrice de l'entreprise MYLAB, sise ZAE de Pont-Herbot, 29270 CARHAIX, tendant à obtenir une dérogation à la règle du repos dominical pour les salariés occupés le dimanche à l'analyse d'échantillons de lait ;

VU l'accord d'entreprise conclu le 19 avril 2013 portant notamment sur le travail du dimanche des chauffeurs ;

VU l'avis des délégués du personnel en date du 19 octobre 2016 ;

VU le référendum réalisé au sein de l'entreprise le 9 novembre 2016 ;

VU les avis recueillis à la suite des consultations opérées dans les conditions prévues à l'article R.3132-16 du code du travail ;

CONSIDERANT que l'activité de l'entreprise rend nécessaire la collecte d'échantillons de lait et l'analyse de lait le dimanche dans le cadre de la surveillance sanitaire ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de l'Unité Départementale du Finistère ;

ARRETE

Article 1 : La société MYLAB est autorisée, en cas de nécessité, les dimanches du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 à déroger au repos dominical des salariés volontaires visés par la demande, à savoir :

- 1 poste de chauffeur,
- 2 postes de laborantin

Article 2 : Les salariés volontaires sur les postes de laborantin et d'analyse microbiologique devront percevoir, pour les dimanches travaillés, une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée de travail équivalente ainsi que d'un repos compensateur.
Les chauffeurs percevront les contreparties prévues à l'accord d'entreprise du 19 avril 2013 ;

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront passibles des pénalités prévues à l'article R.3135-2 du code du travail ;

Article 4 : M. le Directeur de l'Unité territoriale,
M. l'Inspecteur du Travail,
M. le Maire de Carhaix,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Quimper, le 14 décembre 2016

Pour le préfet et par délégation
la Directrice de la Direccte Bretagne,
Par subdélégation du Directeur de l'Unité
Départementale du Finistère,
L'Inspecteur du travail


Philippe BLOUET

Voies de recours :

Dans les deux mois de sa notification, la présente décision peut faire l'objet des recours suivants :

- recours hiérarchique devant le Ministre du travail, des relations sociales et de la Solidarité , DGT – Sous direction des droits des salariés, 39-43 Quai André Citroën – 75902 PARIS Cedex 15;
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif, 3 Contour de la Motte – 35000 RENNES.

Unité territoriale du Finistère
DIRECCTE Bretagne

AP 2016347-0003

ARRETE

Relatif à la fermeture hebdomadaire des points de vente de pain

Le Préfet du Finistère

Chevalier de la Légion d'honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le chapitre 1^{er} du code du travail, chapitre 1^{er}, relatif au repos hebdomadaire, et particulièrement l'article L3132-29,

Vu l'accord intervenu le 16 mai 1998, entre la Fédération de la Boulangerie et de la Boulangerie-Pâtisserie du Finistère d'une part et les syndicats de salariés d'autre part,

Vu l'arrêté n° 98-1098 du 29 juin 1998 du Préfet du Finistère, relatif à la fermeture hebdomadaire des points de vente de pain

Vu la demande formulée le 25 octobre 2016 par la Fédération des Entreprises de la Boulangerie, tendant à une suspension temporaire de l'arrêté, à l'occasion des fêtes de la fin d'année 2016,

Vu la demande formulée le 9 décembre 2016 par le Groupement Libre des Artisans Modernes, tendant à une suspension provisoire de l'arrêté,

Considérant la consultation des professionnels de la vente de pain, opérée entre le 22 octobre et le 25 novembre 2015, par les services de la DIRECCTE BRETAGNE,

Considérant la réunion tenue le 29 novembre 2016 dans les locaux de l'Unité départementale du Finistère de la DIRECCTE Bretagne avec les représentants du Groupement libre des Artisans Modernes, ceux de la Fédération des Entreprises de la Boulangerie, ainsi que ceux de la Fédération Départementale des Artisans Boulangers,

Considérant les éléments exposés par deux des organisations professionnelles précitées, en vue d'une révision exceptionnelle des dispositions de l'arrêté précité, justifiée par un contexte économique difficile et les particularités du calendrier des fêtes de fin d'année pour l'année 2016, le 25 décembre 2016 comme le 1^{er} janvier 2017 étant un dimanche,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n° 98-1098 du 29 juin 1998 du Préfet du Finistère, relatif à la fermeture hebdomadaire des points de vente de pain est modifié comme suit :

L'article 5 est ainsi libellé :

Les dispositions des articles précédents ne s'appliquent pas, au cours de la période du 15 juin au 15 septembre de chaque année.

Par exception aux dispositions de l'article 1 de l'arrêté du 29 juin 1998, l'ouverture des établissements ou partie d'établissements susvisés sera autorisée tous les jours durant la période du 20 décembre 2016 au 06 janvier 2017 inclus.

Au cours de ces périodes, les droits légaux et conventionnels des salariés en matière de repos hebdomadaire seront en tout état de cause strictement respectés.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 29 juin 1998 demeurent inchangées.

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture du Finistère, les sous-préfets, les maires, le Directeur de l'unité départementale de la DIRECCTE Bretagne, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Quimper, le 12 DEC. 2016



Pascal LELARGE



PREFECTURE DU FINISTÈRE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BRETAGNE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU FINISTÈRE

AP 2016348-0002

Arrêté portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP327894622

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'agrément du 6 mars 2012 à l'organisme ALDS de Quimperlé,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 10 octobre 2016, par Monsieur Michel LANCIEN en qualité de président,

Vu l'avis émis le 13 décembre 2016 par la présidente du conseil départemental du Finistère

Le préfet du Finistère,

Arrête :

Article 1er

L'agrément de l'organisme ALDS DE QUIMPERLÉ, dont l'établissement principal est situé 2 ter Avenue du Coat Kaër 29300 QUIMPERLE est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1 janvier 2017.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire).

Sur le territoire d'intervention de Quimperlé communauté et la commune de Pont Aven.

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Finistère ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte CS44416 - 35044 RENNES Cedex

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Quimper, le 13 décembre 2016

P/Le Préfet, par délégation,
P/Le directeur de l'unité départementale,
Le Directeur-adjoint du travail,

Michel PERON



PREFECTURE DU FINISTÈRE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BRETAGNE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU FINISTÈRE

AP 2016348-0003

Arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP820775310

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail ;

Vu la demande d'agrément présentée le 30 septembre 2016, par Monsieur René JONCOUR en qualité de président,

Vu l'avis émis le 13 décembre 2016 par la présidente du conseil départemental du Finistère

Le préfet du Finistère

Arrête :

Article 1er

L'agrément de l'organisme ADIMA, dont l'établissement principal est situé 54 quai de l'Odet 29000 QUIMPER est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1 août 2016.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire).

Sur le territoire d'intervention de la commune de Quimper.

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Finistère ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte CS44416 - 35044 RENNES Cedex

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Quimper, le 13 décembre 2016

P/Le Préfet, par délégation,
P/Le directeur de l'unité départementale, Le
Directeur-adjoint du travail,

Michel PERON





PREFECTURE DU FINISTÈRE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BRETAGNE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU FINISTÈRE

AP 2016348-0004

Arrêté portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP262900467

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'agrément du 9 octobre 2011 à l'organisme CCAS de Quimperlé,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 27 octobre 2016, par Monsieur Hubert MUSEUX en qualité de directeur,

Vu l'avis émis le 13 décembre 2016 par la présidente du conseil départemental du Finistère

Le préfet du Finistère,

Arrête :

Article 1er

L'agrément de l'organisme CCAS DE QUIMPERLÉ, dont l'établissement principal est situé Espace Kerjégu - 19 Place St Michel- BP 131- 29391 QUIMPERLE est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 9 octobre 2016.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire).

Sur le territoire d'intervention de la commune de Quimperlé.

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Finistère ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte CS44416 - 35044 RENNES Cedex

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Quimper, le 13 décembre 2016

P/Le Préfet, par délégation,
P/Le directeur de l'unité départementale,
Le Directeur-adjoint du travail,

Michel PERON



PREFECTURE DU FINISTÈRE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BRETAGNE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU FINISTÈRE

AP 2016348-0005

Arrêté portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP395151657

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'agrément du 1 janvier 2016 à l'organisme MUTUELLES DE BRETAGNE-ASSOCIATION MANDATAIRE-,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 30 septembre 2016, par Madame Corinne ROUSSEL en qualité de Présidente,

Vu l'avis émis le 13 décembre 2016 par la présidente du conseil départemental du Finistère

Le préfet du Finistère,

Arrête :

Article 1er

L'agrément de l'organisme MUTUELLES DE BRETAGNE-ASSOCIATION MANDATAIRE-, dont l'établissement principal est situé 2 rue Georges Sand 29200 BREST est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1 janvier 2017.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire).

Sur le territoire d'intervention de Brest Métropole.

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Finistère ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte CS44416 - 35044 RENNES Cedex

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Quimper, le 13 décembre 2016

P/Le Préfet, par délégation,
P/Le directeur de l'unité départementale,
Le Directeur-adjoint du travail,

Michel PERON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU FINISTÈRE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BRETAGNE

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP824219141
N° SIREN 824219141

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet du Finistère

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Finistère - le 13 décembre 2016 par Monsieur Marc MELL en qualité de chef d'entreprise, pour l'entreprise MELL Marc dont l'établissement principal est situé Kerlaviou 29540 SPEZET et enregistré sous le N° SAP824219141 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont proposées en mode prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.


Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Quimper, le 13 décembre 2016

P/Le Préfet, par délégation,
P/Le directeur de l'unité départementale,
Le Directeur-adjoint du travail,


Michel PERON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU FINISTÈRE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BRETAGNE

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP395151657
N° SIREN 395151657

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'agrément en date du 20 mars 2012 à l'organisme MUTUELLES DE BRETAGNE-ASSOCIATION MANDATAIRE-,

Le préfet du Finistère

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Finistère - le 30 septembre 2016 par Madame Corinne ROUSSEL en qualité de Présidente, pour l'organisme MUTUELLES DE BRETAGNE-ASSOCIATION MANDATAIRE- dont l'établissement principal est situé 2 rue Georges Sand 29200 BREST et enregistré sous le N° SAP395151657 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode mandataire uniquement)
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés) (Mode mandataire uniquement)
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) (Mode mandataire uniquement)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante (Mode mandataire uniquement)
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (Mode mandataire uniquement)

Activités soumises à agrément de l'État (mode mandataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (Mode mandataire uniquement)

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans - (Mode mandataire uniquement)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - (Mode mandataire uniquement)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) - (Mode mandataire uniquement)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Quimper, le 13 décembre
2016

P/Le Préfet, par délégation,
P/Le directeur de l'unité départementale,
Le Directeur-adjoint du travail,



Michel PERON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU FINISTÈRE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BRETAGNE

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP262900467
N° SIREN 262900467

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2;
Vu l'agrément en date du 9 octobre 2011 à l'organisme CCAS de Quimperlé;
Vu l'autorisation du conseil départemental du Finistère en date du 12 décembre 2016,

Le préfet du Finistère

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Finistère - le 27 octobre 2016 par Monsieur Hubert MUSEUX en qualité de directeur, pour l'organisme CCAS de Quimperlé dont l'établissement principal est situé Espace Kerjégu - 19 Place St Michel- BP 131- 29391 QUIMPERLE et enregistré sous le N° SAP262900467 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire et mandataire)
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) (Mode prestataire et mandataire)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (Mode prestataire et mandataire)
- Livraison de courses à domicile (Mode prestataire et mandataire)
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage) (Mode prestataire et mandataire)
- Assistance administrative à domicile (Mode prestataire et mandataire)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (Mode prestataire et mandataire)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante (Mode prestataire et mandataire)
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (Mode prestataire et mandataire)

Activités soumises à agrément de l'État (mode mandataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (Mode prestataire et mandataire)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans - (Mode prestataire et mandataire)

- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - (Mode prestataire et mandataire)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) - (Mode prestataire et mandataire).

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (Mode prestataire et mandataire)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (Mode prestataire et mandataire)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - (Mode prestataire et mandataire)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) - (Mode prestataire et mandataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Quimper, le 13 décembre 2016

P/Le Préfet, par délégation,
P/Le directeur de l'unité départementale,
Le Directeur-adjoint du travail,

Michel PERON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU FINISTÈRE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BRETAGNE
UNITE DEPARTEMENTALE DU FINISTERE

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP820775310
N° SIREN 820775310

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24,
D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'autorisation du conseil départemental du Finistère en date du 27 juillet 2016,

Le préfet du Finistère

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE
- unité départementale du Finistère- le 30 septembre 2016 par Monsieur René JONCOUR en
qualité de président, pour l'organisme ADIMA dont l'établissement principal est situé
54 quai de l'Odet 29000 QUIMPER et enregistré sous le N° SAP820775310 pour les activités
suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire et mandataire)
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés) (Mode prestataire et mandataire)
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) (Mode prestataire et mandataire)
- Assistance administrative à domicile (Mode prestataire et mandataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile (Mode prestataire et mandataire)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (Mode prestataire et mandataire)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante (Mode prestataire et mandataire)
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (Mode prestataire et mandataire)

Activités soumises à agrément de l'État (mode mandataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (Mode prestataire et mandataire)

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans - (Mode prestataire et mandataire)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - (Mode prestataire et mandataire)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) - (Mode prestataire et mandataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Quimper, le 13 décembre 2016

P/Le Préfet, par délégation,
P/Le directeur de l'unité départementale,
Le Directeur-adjoint du travail,

Michel PERON





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU FINISTÈRE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BRETAGNE

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP327894622
N° SIREN 327894622

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24,
D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'agrément en date du 6 mars 2012 à l'organisme ALDS de Quimperlé,

Le préfet du Finistère

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE -
unité départementale du Finistère - le 10 octobre 2016 par Monsieur Michel LANCIEN en
qualité de présidente, pour l'organisme ALDS de Quimperlé dont l'établissement principal est
situé 2 ter Avenue du Coat Kaër 29300 QUIMPERLE et enregistré sous le N° SAP327894622
pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode mandataire uniquement)
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) (Mode mandataire
uniquement)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et
pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie
courante (Mode mandataire uniquement)
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies
chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (Mode mandataire uniquement)

Activités soumises à agrément de l'État (mode mandataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes
âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (Mode mandataire uniquement)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes
handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes
médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans - (Mode mandataire uniquement)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes
de pathologies chroniques - (Mode mandataire uniquement)

- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) - (Mode mandataire uniquement)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Quimper, le 13 décembre 2016

P/Le Préfet, par délégation,
P/Le directeur de l'unité départementale,
Le Directeur-adjoint du travail,

Michel PERON





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU FINISTERE

TRESORERIE DE BREST MUNICIPALE ET COMMUNAUTE URBAINE
4 SQUARE MARC SANGNIER
BP 91128
29211 BREST CEDEX 1

Décision portant délégation de signature
aux agents de la trésorerie de Brest Municipale et Communauté Urbaine

Le comptable, responsable de la trésorerie de Brest Municipale et Communauté Urbaine

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Décide :

Article 1^{er}

Délégation générale de signature est donnée à Mesdames Caroline SCOAZEC, Katy LE GOFF, Inspectrices des Finances Publiques, adjointes du comptable chargé de la trésorerie de Brest Municipale et Communauté Urbaine, à l'effet de signer tous actes d'administration et de gestion du service, y compris dans le cadre d'une action en justice ou d'une procédure collective, les mandataires étant autorisés à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances ou tous actes nécessités par le déroulement d'une procédure collective.

Article 2

Délégation spécifique est donnée aux contrôleurs principaux des Finances Publiques,

- Mesdames Jocelyne LEAL et Isabelle PLASSART, pour la cellule recettes de la Communauté Urbaine « Brest Métropole » et de la Ville de Brest,
- Mesdames Jocelyne AUDRAIN et Claire LARSONNEUR pour la cellule dépense,

à l'effet de signer tous documents nécessaires au bon fonctionnement de celles-ci et qui ne requièrent pas l'usage de la délégation générale ou de l'intervention du comptable, responsable de la trésorerie de Brest Municipale et Communauté Urbaine.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Mesdames Claire LARSONNEUR et Jocelyne AUDRAIN, Contrôleurs Principaux des Finances Publiques, et Madame Chantal FILY, Contrôleur des Finances Publiques, à l'effet de signer les virements de grand montant (VGM) et les virements internationaux (VINT) en plus des titulaires de la délégation générale.

Article 4

Délégation de signature est donnée à Mesdames Jocelyne LEAL et Isabelle PLASSART, Contrôleurs Principaux des Finances Publiques, et Madame Christine NEDELEC, Contrôleur des Finances Publiques, à l'effet de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement en phase amiable et contentieuse, dans la limite d'une durée de 6 mois et pour des sommes d'un montant maximal de 2 000 €.

Article 5

Délégation de signature est donnée à Madame Chantal FILY, Contrôleur des Finances Publiques, et Mesdames Régine BAQUE, Marie-Hélène COURTIOL, Anne LUCAS et Monique SALAÛN, et Monsieur Pascal BARBIER, Agents d'Administration Principaux des Finances Publiques, à l'effet de signer au guichet les décisions relatives aux demandes de délai de paiement pour des sommes inférieures à 500 Euros.

Article 6

Délégation de signature est donnée à Mesdames Christine NEDELEC et Chantal FILY, Contrôleurs des Finances Publiques, Mesdames Régine BAQUE, Marie-Hélène COURTIOL et Anne LUCAS, et Monsieur Pascal BARBIER, Agents d'Administration Principaux des Finances Publiques, à l'effet de signer les quittances de caisse.

Article 7

Les demandes de renseignements et lettres de rappel manuelles sont signées par les agents qui les établissent.

Article 8

Les délégations de signature visées aux articles 3 à 7 sont accordées sous réserve que les documents correspondants ne requièrent pas l'usage des délégations générales ou spécifiques ou de l'intervention du comptable, responsable de la trésorerie de Brest Municipale et Communauté Urbaine.

Article 9

Les dispositions visées ci-dessus annulent et remplacent à compter du 1^{er} septembre 2016 toutes les précédentes prises pour le même objet.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratif de la préfecture du Finistère.

Fait à Brest, le 1^{er} septembre 2016

Le comptable, responsable de la trésorerie de
Brest Municipale et Communauté Urbaine



Michel CANTEGRIL

PJ en annexe : Spécimens de signatures

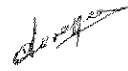
Caroline SCOAZEC



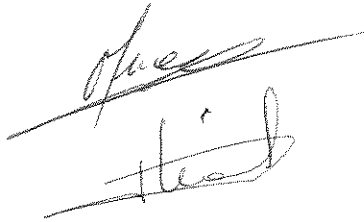
Katy Le GOFF



Claire LARSONNEUR



Elise QUERE



Jocelyne LEAL

Isabelle PLASSART



Pascal BARBIER



Jocelyne AUDRAIN



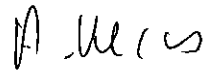
Régine BAQUE



Marie-Hélène COURTIOL



Anne LUCAS



Christine NEDELEC



Monique SALAÜN



Chantal FILY





PREFECTURE DU FINISTERE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU FINISTERE

ARRETE PREFECTORAL N° 2016342-0004

**fixant les effectifs nominaux de garde ou d'astreinte des Centres d'Incendie et de Secours,
du CTA/CODIS et de la chaîne de commandement du Finistère**

**Le Préfet du Finistère
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 86-11 du 6 janvier 1986 relative à l'aide médicale urgente et aux transports sanitaires ;
- VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative à l'organisation des services d'incendie et de secours ;
- VU la loi n° 04-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- VU l'arrêté n° 2011-0392 du 14 mars 2011 du Préfet du Finistère portant approbation du Règlement Opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère ;
- VU l'arrêté conjoint n° 3/2012 du 20 août 2012 du Préfet du Finistère et du Président du Conseil d'administration portant organisation du corps départemental du Finistère ;
- VU l'arrêté n° 2016025-0013 du 25 janvier 2016 du Préfet du Finistère portant approbation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques du département du Finistère ;

CONSIDERANT la compétence donnée au Préfet pour la mise en œuvre opérationnelle des moyens du service départemental d'incendie pour assurer à tout moment les missions qui sont assignées à ce dernier ;

CONSIDERANT que la continuité du service public doit être assurée y compris dans des circonstances d'exception ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les effectifs de garde et/ou d'astreinte dans les centres d'incendie et de secours pour assurer en temps normal l'ensemble des missions sont fixés selon les conditions suivantes :

1- GARDE POSTEE

- Brest : 35 sapeurs-pompiers en journée - 33 sapeurs-pompiers la nuit
- Quimper : 16 sapeurs-pompiers

2- GARDE POSTEE ET/OU ASTREINTE

- Morlaix : 12 sapeurs-pompiers
- Concarneau : 9 sapeurs-pompiers
- Douarnenez : 7 sapeurs-pompiers
- Lanerneau : 7 sapeurs-pompiers
- Lesneven : 7 sapeurs-pompiers
- Quimperlé : 7 sapeurs-pompiers

3- ASTREINTE

- Centres de 1^{ère} intervention : 4 sapeurs-pompiers
- Centres de secours sans garde postée :
 - CS sans échelle aérienne : 6 sapeurs-pompiers
 - CS avec échelle aérienne : 8 sapeurs-pompiers

ARTICLE 2 : L'effectif nominal de garde pour assurer en temps normal les missions au sein du Centre de Traitement de l'Alerte / Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours est fixé comme suit :

DE JOUR :

- 1 chef de salle
- 4 opérateurs CTA
- 2 opérateurs CODIS

DE NUIT :

- 1 chef de salle
- 2 opérateurs CTA
- 2 opérateurs CODIS

ARTICLE 3 : L'effectif nominal de garde et/ou d'astreinte pour assurer en temps normal les missions de la chaîne de commandement du SDIS est fixé comme suit :

- 1 chef de site
- 1 chef de colonne par groupement territorial
- 3 chefs de groupe dans chacun des groupements territoriaux de Brest et Quimper
- 2 chefs de groupe dans chacun des groupements territoriaux de Concarneau et Morlaix
- 1 officier CODIS
- 1 médecin et 1 infirmier Soutien Sanitaire

ARTICLE 4 : **Situation en période de risques élevés** : les effectifs pourront être réduits (notamment dans le cas de pandémies, dans les conditions précisées par le Plan de Continuité d'Activités du SDIS 29) ou augmentés afin d'assurer la continuité du service pour faire face à un événement majeur.

ARTICLE 5 : L'arrêté n° 2013 357-0004 du 23 décembre 2013 est abrogé.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

ARTICLE 7 : Le Directeur Départemental du service d'incendie et de secours, Chef du corps départemental des sapeurs-pompiers, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 7 décembre 2016

Le Préfet du Finistère

Pascal LELARGE





PRÉFET DU FINISTÈRE
SERVICE DEPARTEMETAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU FINISTERE

ARRETE PREFECTORAL n° 2016344-0002

**établissant les listes départementales pour le tirage au sort des membres du conseil de discipline
départemental des sapeurs-pompiers volontaires**

Le Préfet du Finistère
Chevalier de la légion d'honneur
Commandateur de l'ordre national du mérite

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU l'arrêté du 29 novembre 2005 consolidé portant organisation du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU la composition du Conseil d'administration du SDIS 29 installé le 22 mai 2015 ;
- VU l'arrêté n° V1411/2016 du 1^{er} décembre 2016 portant constitution du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires du Finistère ;
- VU l'arrêté n°780/2014 du 17 juin 2014 portant modification de la Commission Administrative et Technique des services d'incendie et de secours du Finistère ;

A R R E T E

Article 1 : - Les listes départementales des représentants de l'administration et des représentants des sapeurs-pompiers volontaires pour le tirage au sort des membres du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires sont établies nominativement et constituent les annexes I et II du présent arrêté.

Article 2 : - Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel le Bizien, 3 contour de la Motte, CS 44416 35044 Rennes Cedex) peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

.../...

.../...

Article 3 : - Le Secrétaire général de la préfecture du Finistère et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Finistère sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Finistère.

Fait à Quimper, le 09 DEC. 2016

Le Préfet du Finistère



Pascal LELARGE

ANNEXE I

I. LISTE DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Monsieur le Préfet, Membre de droit	
REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Nathalie SARRABEZOLLES Présidente du Conseil Départemental	Mme Frédérique BONNARD LE FLOC'H Canton de Brest 5
Mme Nicole ZIEGLER Canton de Concarneau	Mme Anne MARECHAL Canton de Quimperlé
M. Franck RESPRIGET Canton de Brest 1	M. Jean-Paul VERMOT Canton de Morlaix
Mme Marie GUEYE Canton de Brest 2	Mme Florence CANN Canton de Brest 3
M. Claude JAFFRE Canton de Moëlan-Sur-Mer	M. Mickaël QUERNEZ Canton de Quimperlé
M. Roger MELLOUËT Canton de Pont-de-Buis-les-Quimerch	Mme Elyane PALLIER Canton de Saint-Renan
M. Stéphane LE BOURDON Canton de Quimper 1	M. Jean-Marc TANGUY Canton de Quimper 2
M. Hosny TRABELSI Canton de Brest 5	Mme Isabelle ASSIH Canton de Quimper 2
M. Marc LABBEY Canton de Brest 3	M. Georges LOSTANLEN Canton de Plouigneau
Mme Joëlle HUON Canton de Plouigneau	Mme Muriel LE GAC Canton de Moëlan-Sur-Mer
Mme Marguerite LAMOUR Canton de Plabennec	M. Pascal GOULAOUIC Canton de Lesneven
M. Jean-François LE BLEIS Canton de Plonéour-Lanvern	Mme Sophie BOYER Canton de Fouesnant
Mme Cécile NAY Canton de Briec-de-l'Odet	Mme Aline CHEVAUCHER Canton de Saint-Pol-de-Léon
Mme Nathalie TANNEAU Canton de Pont l'Abbé	M. Jean-Marc PUCHOIS Canton de Landivisiau
REPRESENTANTS DES EPCI	
M. Didier GOUBIL Vice-président de Poher Communauté	M. Christian TROADEC Président de Poher Communauté
Mme Bernadette ABIVEN Vice-présidente de Brest Métropole Océane	M. Charles KERMAREC Conseiller communautaire de Brest Métropole Océane
Mme Viviane GODEBERT Vice-présidente de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise	M. Gilles MOUNIER Vice-président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise
M. Bernard GUILCHER Conseiller communautaire de Morlaix Communauté	Mme Christine PRIGENT Conseillère communautaire de Morlaix Communauté
REPRESENTANTS DES COMMUNES	
M. André QUEAU Adjoint au Maire de Plonéour-Lanvern	Mme Emmanuelle RASSENEUR Maire de Gourlizon
M. Jacques CROGUENNEC Maire de Saint-Meen	M. Jean-Yves LE FLOCH Adjoint au Maire de Châteaulin
M. Jean-Yves LE GRAND Maire de Saint-Nic	M. Loïc GUEGANTON Maire de Saint-Pabu
M. Thierry MAVIC Adjoint au Maire de Pont l'Abbé	M. Philippe RONARC'H Maire de Pouldreuzic

ANNEXE II

I. LISTE DES REPRESENTANTS DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES ELUS A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

<u>REPRESENTANTS DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES NON OFFICIERS</u>	
<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
M. Gilles MORVAN	M. Pascal OLLIER
M. Jean-François ABILY	M. Laurent NOWACZYK
M. Claude VERNON	M. Anthony JAFFRE
<u>REPRESENTANTS DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES OFFICIERS</u>	
<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
M. Gildas LE GARREC	M. David BROUILLARD
M. Olivier LEVER	M. David DELAPORTE

II. LISTE DES REPRESENTANTS DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES ELUS AU COMITE CONSULTATIF DEPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

<u>REPRESENTANTS DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES</u>	
<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
<u>REPRESENTANT LES SAPEURS</u>	
Mme Joy DIET	M. Laurent GARRIGUE
<u>REPRESENTANT LES CAPORAUX</u>	
M. Christophe PENNEC	M. Hervé LE CAM
<u>REPRESENTANT LES SERGENTS</u>	
M. Aurélien GARO	
<u>REPRESENTANT LES ADJUDANTS</u>	
M. Eric FOURRIER	M. Jean-Marc LEVRIER
<u>REPRESENTANT LES OFFICIERS</u>	
M. Yannick PICHON	M. Mickaël QUERE
M. Yvon SALAUN	M. Laurent VIEZ
<u>REPRESENTANT LE SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL</u>	
Mme Thérèsanne GARDE	M. Hervé FLOCH



**Le Préfet du Finistère
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

ET

**La Présidente du Conseil d'administration du
Service Départemental d'Incendie
et de Secours du Finistère**

AP n° 2016344-0004

Arrêté n° 1156/2016 portant organisation du service minimum dans le cadre de l'exercice du droit de grève au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1424-2 à L1424-4, L1424-6, L1424-30, L1424-33, L2212-1 à L2216-3, R1424-22, R1424-39 et R1424-42 ;

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L723-2 à L723-5 ;

VU le code du travail, et notamment ses articles L2512-1 à L2512-5 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services incendie et de secours ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment ses articles 27 et 28 ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompier professionnels ;

VU le décret n° 2001-1382 modifié du 31 décembre 2001 relatif au temps de travail des sapeurs-pompier professionnels ;

VU l'arrêté conjoint n° 3/2012 du 20 août 2012 du Préfet du Finistère et du Président du Conseil d'administration portant organisation du corps départemental du Finistère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-0392 du 14 mars 2011 portant règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompier du Finistère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016025-0013 du 25 janvier 2016 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du Finistère ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016342-0004 du 7 décembre 2016 fixant les effectifs nominaux de garde ou d'astreinte des Centres d'Incendie et de Secours, du CTA/CODIS et de la chaîne de commandement du Finistère ;

CONSIDERANT que le droit de grève, garanti par la constitution, constitue une liberté fondamentale ;

CONSIDERANT qu'une grève qui compromettrait la continuité des missions du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère porterait une atteinte grave à l'ordre public ;

CONSIDERANT que la continuité des missions de service public qui incombent au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère, notamment la prévention, la protection et la lutte contre les incendies, la protection des personnes, des biens et de l'environnement et le secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes, et l'évacuation des victimes, conciliée avec l'exercice du droit de grève, rend nécessaire l'instauration d'un service minimum ;

CONSIDERANT qu'un effectif dimensionné a minima est de nature à ne pas entraver l'exercice du droit de grève des sapeurs-pompiers professionnels et à garantir la continuité du service public de lutte contre l'incendie et de secours urgents ;

ARRESENT

ARTICLE 1 : Afin de permettre au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère d'assurer les missions qui lui incombent, en application stricte de l'article L1424-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de manière à concilier le droit à l'exercice du droit de grève et la nécessité d'assurer la continuité du service public, un service minimum en tenant compte d'un effectif dimensionné a minima est instauré.

L'effectif opérationnel dimensionné a minima correspond à des agents disposant de l'aptitude opérationnelle et des qualifications nécessaires aux emplois.

ARTICLE 2 : La grève constituant une situation exceptionnelle et le service minimum devant permettre d'assurer la continuité du service public dans le cadre d'une couverture opérationnelle a minima du territoire, sa mise en œuvre doit, en complément des dispositions existantes, garantir en toutes circonstances, les tâches qui concourent à l'exécution des missions suivantes :

- l'organisation même du service minimum ;
- la prise en compte et le suivi des demandes et des opérations de secours ;
- la mise en œuvre des moyens de secours ;
- la rédaction des comptes rendus de sortie de secours et de tous documents se rapportant aux opérations de toutes natures,
- la rédaction de tous documents nécessaires à la gestion de la garde ;
- le contrôle, l'entretien et la remise en état des équipements, matériels et des véhicules d'intervention ;
- la pratique sportive et la Formation de Maintien des Acquis journalière.

Une note de service du Directeur Départemental, visant à définir les modalités de mise en œuvre du présent arrêté, et mentionnée à l'article 6, précisera en tant que de besoin la nature exacte de ces tâches.

Un certain nombre de missions non urgentes pourront faire l'objet d'un traitement différé, par décision de l'officier CODIS, en fonction de l'activité opérationnelle.

En fonction de la durée de la grève, des tâches et activités complémentaires nécessiteront d'être garanties et seront fixées par note du Directeur Départemental.

ARTICLE 3 : L'effectif minimum de garde et/ou d'astreinte dans les centres d'incendie et de secours en temps de grève est fixé comme suit :

GARDE POSTEE	EFFECTIF NOMINAL	EFFECTIF MINIMUM
Brest	35 sapeurs-pompiers en journée 33 sapeurs-pompiers la nuit	30 sapeurs-pompiers en journée 28 sapeurs-pompiers la nuit
Quimper	16 sapeurs-pompiers	14 sapeurs-pompiers
GARDE POSTEE ET/OU ASTREINTE	EFFECTIF NOMINAL	EFFECTIF MINIMUM
Morlaix	12 sapeurs-pompiers	11 sapeurs-pompiers dont 8 en garde postée
Concarneau	9 sapeurs-pompiers	8 sapeurs-pompiers
Douarnenez	7 sapeurs-pompiers	6 sapeurs-pompiers
Landerneau	7 sapeurs-pompiers	6 sapeurs-pompiers
Lesneven	7 sapeurs-pompiers	6 sapeurs-pompiers
Quimperlé	7 sapeurs-pompiers	6 sapeurs-pompiers
ASTREINTE	EFFECTIF NOMINAL	EFFECTIF MINIMUM
Centres de 1 ^{ère} intervention	4 sapeurs-pompiers	3 sapeurs-pompiers
Centres de secours sans garde postée :		
- Sans échelle aérienne	6 sapeurs-pompiers	5 sapeurs-pompiers
- Avec échelle aérienne	8 sapeurs-pompiers	7 sapeurs-pompiers

ARTICLE 4 : Etant considéré le nombre d'agents composant le CTA CODIS et au regard des missions qui sont les siennes, en particulier être à la source même de l'activité opérationnelle départementale et dans un contexte de raréfaction des ressources dans les unités en raison même du mouvement de grève, l'effectif minimum de garde en temps de grève au sein du Centre de Traitement de l'Alerte / Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours est fixé comme suit :

	EFFECTIF NOMINAL	EFFECTIF MINIMUM
DE JOUR	<ul style="list-style-type: none"> • 1 chef de salle • 4 opérateurs CTA • 2 opérateurs CODIS 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 chef de salle • 3 opérateurs CTA • 2 opérateurs CODIS
DE NUIT	<ul style="list-style-type: none"> • 1 chef de salle • 2 opérateurs CTA • 2 opérateurs CODIS 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 chef de salle • 2 opérateurs CTA • 2 opérateurs CODIS

ARTICLE 5 : L'effectif minimum de garde et/ou d'astreinte en temps de grève de la chaîne de commandement du SDIS est fixé comme suit :

EFFECTIF NOMINAL	EFFECTIF MINIMUM
<ul style="list-style-type: none"> • 1 chef de site • 1 chef de colonne par groupement territorial (4) • 3 chefs de groupe dans chacun des groupements territoriaux de Brest et Quimper (6) • 2 chefs de groupe dans chacun des groupements territoriaux de Concarneau et Morlaix (4) • 1 officier CODIS • 1 médecin et 1 infirmier Soutien Sanitaire 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 chef de site • 3 chefs de colonne pour les 4 groupement territoriaux (3) • 2 chefs de groupe dans chacun des groupements territoriaux de Brest et Quimper (4) • 3 chefs de groupe pour les groupements territoriaux de Concarneau et Morlaix (3) • 1 officier CODIS • 1 médecin et 1 infirmier Soutien Sanitaire

ARTICLE 6 : Le service minimum, au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère, est organisé par le Directeur Départemental pour toute la durée de la situation dégradée et, en son absence ou en cas d'empêchement, par le Directeur Départemental Adjoint.

Le Directeur Départemental est compétent pour moduler à la hausse l'effectif minimum défini ci-dessus en fonction du contexte opérationnel, en raison d'évènements particuliers, afin d'assurer la continuité du service ou faire face à un événement majeur.

A ce titre, une note de service du Directeur Départemental définit les modalités de mise en œuvre du présent arrêté.

Le Directeur Départemental, le Directeur Départemental Adjoint, les chefs de groupement, les chefs de centre, les chefs de service ou leur représentant respectif sont habilités à signer les ordres de rappel ou de maintien au service visé à l'article 9.

ARTICLE 7 : Compte tenu de la nature même des missions dévolues au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère, et afin de lui permettre d'organiser la continuité de ses missions en assurant et constituant un effectif minimum, les agents concernés ont l'obligation de se déclarer gréviste au plus tard 48 heures avant le début de leur service tel que prévu initialement. A défaut l'agent est considéré non gréviste. Dans cette situation, toute absence sera considérée comme injustifiée.

ARTICLE 8 : Un rassemblement commun de la garde descendante et de la garde montante se tient à la prise de garde.

La garde descendante n'est pas autorisée à quitter le centre de secours en fin de garde tant que la relève n'est pas constatée.

ARTICLE 9 : Afin de garantir le service minimum prédéfini, les agents se déclarant grévistes font l'objet, le cas échéant, d'un ordre de maintien ou de rappel au service, nominatif par voie d'ordre de désignation. Ces personnels viennent en complément des agents non grévistes prévus en position d'activité normale afin d'atteindre l'effectif minimal.

Les ordres de maintien ou de rappel en service, seront notifiés individuellement à chaque agent concerné.

En cas de refus d'obtempérer à l'ordre de maintien ou de rappel en service ou en cas de mauvaise exécution des obligations qui leur incombent, les agents s'exposent à des sanctions disciplinaires.

Les ordres de maintien ou de rappel impliqueront pour les agents concernés la réalisation des tâches et des horaires liés à leurs fonctions opérationnelles dans le cadre des missions définies à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Selon la durée de la grève observée par les services supports, administratifs ou technico-administratifs, la bonne exécution du service peut être mise en péril.

Les personnels sapeurs-pompiers professionnels et les personnels administratifs et techniques, nécessaires aux autres activités qu'opérationnelles indispensables à la continuité de fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère, peuvent être rappelés ou maintenus dans leur poste, de manière graduelle en fonction de la typologie de la mission exercée et de sa durée d'interruption par voie d'ordre de maintien ou rappel en service.

La mise en œuvre de cette disposition se fait conformément aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 11 - Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel le Bizien, 3 contour de la Motte, CS 44416 35044 Rennes Cedex) peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère.

ARTICLE 12 - M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Finistère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Finistère et du Service Départemental d'Incendie et de secours du Finistère.

Fait à Quimper, le **09 DEC. 2016**

La Présidente du Conseil d'Administration du
Service Départemental d'Incendie
Et de Secours du Finistère



Nicole ZIEGLER

Le Préfet du Finistère



Pascal LELARGE

AP n° 2016194-0007

ARRETE

Agrément en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale

LE PREFET DU FINISTERE

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

VU le code du travail, et plus particulièrement :

L'article L. 3332-17-1 modifié par la loi 31 juillet 2014 précitée,

Les articles R. 3332-21-1 à R. 3332-21-5 du code du travail modifiés par le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015,

VU la demande déposée par l'association dénommée Cinémathèque de Bretagne, sise 2 avenue Clémenceau – BP 81011 – 29210 Brest cedex 1, en vue d'être agréée entreprise solidaire d'utilité sociale,

CONSIDERANT que les conditions d'agrément sont réunies,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'association Cinémathèque de Bretagne, sise 2 avenue Clémenceau – BP 81011 – 29210 Brest cedex 1, est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L 3332-17-1 du code du travail.

ARTICLE 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 3 : le Secrétaire général de la préfecture du Finistère et le Directeur régional de la DIRECCTE Bretagne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

RENNES, le 12 juillet 2016

Pour le Préfet et par délégation,

le Directeur régional de la DIRECCTE Bretagne,



Pascal APPREDERISSE

LA DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BRETAGNE est créée depuis le 15 février 2010.

La Direccte est issue de la fusion de la DRTEFP, des DDTEFP y compris les services de l'Inspection du travail, de la DRCCRF, des services développement industriel et métrologie de la DRIRE, de la Chargée de mission régionale à l'intelligence économique, de la DRCE, de la DRCA et de la DR Tourisme. Sa mission : Accompagner le développement des entreprises et favoriser leur compétitivité, l'emploi et les compétences, tout en veillant aux conditions et au respect des réglementations du travail et en assurant la loyauté des marchés et la sécurité des consommateurs.

AP 2016328-0002

ARRETE

Agrément en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale

LE PREFET DU FINISTERE

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

VU le code du travail, et plus particulièrement :

L'article L. 3332-17-1 modifié par la loi 31 juillet 2014 précitée,

Les articles R. 3332-21-1 à R. 3332-21-5 du code du travail modifiés par le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015,

VU la demande déposée par l'association Don Bosco, sise Parc d'innovation de Mescoat – 29800 Landerneau, en vue d'être agréée entreprise solidaire d'utilité sociale,

CONSIDERANT que les conditions d'agrément sont réunies,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'association Don Bosco, sise Parc d'innovation de Mescoat – 29800 Landerneau, est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L 3332-17-1 du code du travail.

ARTICLE 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général de la préfecture du Finistère et le Directeur régional de la DIRECCTE Bretagne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

RENNES, le 23 novembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,

le Directeur régional de la DIRECCTE Bretagne,



Pascal APPREDERISSE

AP n° 2016344-0006

ARRETE

Agrément en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale

LE PREFET DU FINISTERE

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

VU le code du travail, et plus particulièrement :

L'article L. 3332-17-1 modifié par la loi 31 juillet 2014 précitée,

Les articles R. 3332-21-1 à R. 3332-21-5 du code du travail modifiés par le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015,

VU la demande déposée par l'association dénommée Toile d'essai, sise 4 place du Bicentenaire – 29100 Douarnenez, en vue d'être agréée entreprise solidaire d'utilité sociale,

CONSIDERANT que les conditions d'agrément sont réunies,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'association Toile d'essai, sise 4 place du Bicentenaire – 29100 Douarnenez, est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L 3332-17-1 du code du travail.

ARTICLE 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 3 : le Secrétaire général de la préfecture du Finistère et le Directeur régional de la DIRECCTE Bretagne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

RENNES, le 9 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,

le Directeur régional de la DIRECCTE Bretagne,



Pascal APPREDERISSE



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST
ÉTAT-MAJOR INTERMINISTÉRIEL DE ZONE

Arrêté n° 16-189 du
portant approbation du référentiel zonal d'emploi d'un point de regroupement des victimes
en cas d'événement nucléaire, radiologique, biologique, chimique et par explosifs

Le préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

Vu le code de la défense, notamment les articles L. 1311-1 et R.* 1311-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 742-1 à L. 742-5, R.* 122-1, R.* 122-2, R.* 122-4, R.* 122-8 ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;

Vu la circulaire du Premier ministre n°747 SGDN/PSE/PPS du 30 octobre 2009 relative à la doctrine de l'État pour la prévention et la réponse au terrorisme nucléaire, radiologique, biologique, chimique et par explosifs (NRBC-E) ;

Vu la circulaire interministérielle n°700/SGDN/PSE/PPS du 7 novembre 2008 relative à la doctrine nationale d'emploi des moyens de secours et de soins face à une action terroriste mettant en œuvre des matières chimiques ;

Vu la circulaire interministérielle n°007/SGDN/PSE/PPS du 8 octobre 2009 relative au dispositif interministériel d'intervention face à la menace ou à l'exécution d'actes de terrorisme nucléaire, radiologique, biologique ou chimique (NRBC) ;

Vu la circulaire interministérielle n°800/SGDSN/PSE/PPS du 18 février 2011 relative à la doctrine nationale d'emploi des moyens de secours et de soins face à une action terroriste mettant en œuvre des matières radioactives ;

Arrête :

Art. 1. – Le référentiel zonal d'emploi d'un point de regroupement des victimes en cas d'événement nucléaire, radiologique, biologique, chimique et par explosifs, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Art. 2. – Les préfets de région et de département de la zone de défense et de sécurité Ouest, le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, le directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne, agence régionale de santé de zone, l'officier général de la zone de défense et de sécurité Ouest, l'officier général commandant la région de gendarmerie de Bretagne, et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest, le directeur départemental de la sécurité publique d'Ille-et-Vilaine, coordonnateur zonal Ouest de la sécurité publique, le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Ouest, le directeur zonal de la police aux frontières Ouest, le directeur interrégional de la police judiciaire de Rennes, le directeur interrégional de la police judiciaire d'Orléans, les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone de défense et sécurité Ouest et le chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région et de département de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Fait à Rennes, le 22 NOV. 2016


Christophe MIRMAND



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

ÉTAT-MAJOR INTERMINISTERIEL DE ZONE

Arrêté n°16-188

**portant approbation de l'ordre zonal d'opération permanent – coordination des moyens
des services d'incendie et de secours en réponse post-attentat ou accident technologique
de la zone de défense et de sécurité Ouest**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet
d'Ille-et-Vilaine,

- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile
- Vu le code de la sécurité intérieure notamment ses articles L.741-1, L.741-3 & R.122-4, et du décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005,
- Circulaire interministérielle n° 007/SGDN/PSE/PPS du 8 octobre 2009, relative au dispositif interministériel d'intervention face à la menace ou à l'exécution d'actes de terrorisme nucléaire, radiologique, biologique ou chimique (NRBC)
- Vu la circulaire du ministre de l'intérieur du 8 juin 2015 relative aux responsabilités du préfet en cas de crise,
- Vu la circulaire du 6 juin 2016 sur la doctrine opérationnelle des sapeurs-pompiers en cas de tuerie de masse.

Sur proposition du préfet délégué à la défense et la sécurité ;

Arrête :

Art. 1. – L'ordre zonal d'opération permanent – coordination des moyens des services d'incendie et de secours en réponse post-attentat ou accident technologique de la zone de défense et de sécurité Ouest est approuvé.

Art. 2. – Les préfets de région et de département de la zone de défense et sécurité Ouest, le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Ouest, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région et de département de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Fait à Rennes, le 02 DEC. 2016


Christophe MIRMAND



PREFET DE LA REGION BRETAGNE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

ARRETE PREFECTORAL portant modification des limites territoriales des arrondissements du Finistère

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L3113-1 qui confie au représentant de l'État dans la région la compétence pour modifier les limites territoriales des arrondissements ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Christophe MIRMAND préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales en date du 25 novembre 2004 relative à la déconcentration de la modification des limites d'arrondissement ;

Vu la note du 18 mai 2016 du préfet du Finistère proposant des modifications des limites des arrondissements du Finistère ;

Vu la lettre du 19 juillet 2016 du ministre de l'intérieur validant l'ensemble des modifications de limites territoriales d'arrondissements proposées par les préfets de département ;

Vu la délibération du 7 novembre 2016 de la commission permanente du conseil départemental du Finistère prenant acte de la modification des limites des arrondissements du Finistère proposées par le préfet du Finistère ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1 : la commune de Loc-Eguiner, faisant partie de l'arrondissement de Brest, est intégrée à l'arrondissement de Morlaix.

Article 2 : les communes de Kerlaz, Locronan et Quéménéven, faisant partie de l'arrondissement de Châteaulin, sont intégrées à l'arrondissement de Quimper.

Article 3 : un tableau récapitulatif dressant la nouvelle liste de communes par arrondissement est annexé au présent arrêté.

Article 4 : les dispositions du présent arrêté prennent effet au 1^{er} janvier 2017.

Article 5 : la secrétaire générale pour les affaires régionales et le préfet du Finistère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du conseil régional de Bretagne et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du Finistère.

Rennes, le - 1 DEC. 2016

Le préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille et Vilaine


Christophe MIRMAND

Commune	Arrondissement	
Bohars	01	BREST
Bourg-Blanc	01	BREST
Brélès	01	BREST
Brest	01	BREST
Coat-Méal	01	BREST
Daoulas	01	BREST
Dirinon	01	BREST
Gouesnou	01	BREST
Goulven	01	BREST
Guilers	01	BREST
Guipavas	01	BREST
Guissény	01	BREST
Hanvec	01	BREST
Hôpital-Camfrout	01	BREST
Ile-Molène	01	BREST
Irvillac	01	BREST
Kerlouan	01	BREST
Kernilis	01	BREST
Kernouës	01	BREST
Kersaint-Plabennec	01	BREST
La Forest-Landerneau	01	BREST
La Martyre	01	BREST
La Roche-Maurice	01	BREST
Lampaul-Plouarzel	01	BREST
Lampaul-Ploudalmézeau	01	BREST

Liste vue pour
être annexée à mon
arrêté du
- 1 DEC. 2016

Le Préfet de région


Christophe MIRMAND

Feuille1

Lanarvily	01	BREST
Landéda	01	BREST
Landerneau	01	BREST
Landunvez	01	BREST
Lanildut	01	BREST
Lanneuffret	01	BREST
Lannilis	01	BREST
Lanrivoaré	01	BREST
Le Conquet	01	BREST
Le Drenec	01	BREST
Le Folgoët	01	BREST
Le Relecq-Kerhuon	01	BREST
Le Tréhou	01	BREST
Lesneven	01	BREST
Loc-Brévalaire	01	BREST
Locmaria-Plouzané	01	BREST
Logonna-Daoulas	01	BREST
Loperhet	01	BREST
Milizac-Guipronvel Nouvelle commune à compter À compter du 1er/01/2017	01	BREST
Ouessant	01	BREST
Pencran	01	BREST
Plabennec	01	BREST
Plouarzel	01	BREST
Ploudalmézeau	01	BREST
Ploudaniel	01	BREST
Ploudiry	01	BREST

Feuille1

Plouédern	01	BREST
Plougastel-Daoulas	01	BREST
Plougonvelin	01	BREST
Plouguerneau	01	BREST
Plouguin	01	BREST
Plouider	01	BREST
Ploumoguer	01	BREST
Plounéour-Brignogan-Plages Nouvelle commune à compter À compter du 1er/01/2017	01	BREST
Plourin	01	BREST
Plouvien	01	BREST
Plouzané	01	BREST
Porspoder	01	BREST
Saint-Divy	01	BREST
Saint-Eloy	01	BREST
Saint-Frégant	01	BREST
Saint-Méen	01	BREST
Saint-Pabu	01	BREST
Saint-Renan	01	BREST
Saint-Thonan	01	BREST
Saint-Urbain	01	BREST
Trébabu	01	BREST
Tréflévénez	01	BREST
Trégarantec	01	BREST
Tréglonou	01	BREST
Trémaouézan	01	BREST
Tréouergat	01	BREST

Feuille1

Argol	02	CHATEAULIN
Berrien	02	CHATEAULIN
Bolazec	02	CHATEAULIN
Botmeur	02	CHATEAULIN
Brasparts	02	CHATEAULIN
Brennilis	02	CHATEAULIN
Camaret-sur-Mer	02	CHATEAULIN
Carhaix-Plouguer	02	CHATEAULIN
Cast	02	CHATEAULIN
Châteaulin	02	CHATEAULIN
Châteauneuf-du-Faou	02	CHATEAULIN
Cléden-Poher	02	CHATEAULIN
Collorec	02	CHATEAULIN
Coray	02	CHATEAULIN
Crozon	02	CHATEAULIN
Dinéault	02	CHATEAULIN
Gouézec	02	CHATEAULIN
Huelgoat	02	CHATEAULIN
Kergloff	02	CHATEAULIN
La Feuillée	02	CHATEAULIN
Landeleau	02	CHATEAULIN
Landévennec	02	CHATEAULIN
Lannédern	02	CHATEAULIN
Lanvéoc	02	CHATEAULIN
Laz	02	CHATEAULIN
Le Cloître-Pleyben	02	CHATEAULIN
Le Faou	02	CHATEAULIN

Feuille1

Lennon	02	CHATEAULIN
Leuhan	02	CHATEAULIN
Locmaria-Berrien	02	CHATEAULIN
Lopérec	02	CHATEAULIN
Loqueffret	02	CHATEAULIN
Lothey	02	CHATEAULIN
Motreff	02	CHATEAULIN
Pleyben	02	CHATEAULIN
Ploéven	02	CHATEAULIN
Plomodiern	02	CHATEAULIN
Plonévez-du-Faou	02	CHATEAULIN
Plonévez-Porzay	02	CHATEAULIN
Plounévezel	02	CHATEAULIN
Plouyé	02	CHATEAULIN
Pont-de-Buis-lès-Quimerch	02	CHATEAULIN
Port-Launay	02	CHATEAULIN
Poullaouen	02	CHATEAULIN
Roscanvel	02	CHATEAULIN
Rosnoën	02	CHATEAULIN
Saint-Coulitz	02	CHATEAULIN
Saint-Goazec	02	CHATEAULIN
Saint-Hernin	02	CHATEAULIN
Saint-Nic	02	CHATEAULIN
Saint-Rivoal	02	CHATEAULIN
Saint-Ségal	02	CHATEAULIN
Saint-Thois	02	CHATEAULIN
Scrignac	02	CHATEAULIN

Feuille1

Spézet	02	CHATEAULIN
Telgruc-sur-Mer	02	CHATEAULIN
Trégarvan	02	CHATEAULIN
Trégourez	02	CHATEAULIN
Bodilis	03	MORLAIX
Botsorhel	03	MORLAIX
Carantec	03	MORLAIX
Cléder	03	MORLAIX
Commana	03	MORLAIX
Garlan	03	MORLAIX
Guerlesquin	03	MORLAIX
Guiclan	03	MORLAIX
Guimaëc	03	MORLAIX
Guimiliau	03	MORLAIX
Henvic	03	MORLAIX
Ile-de-Batz	03	MORLAIX
Lampaul-Guimiliau	03	MORLAIX
Landivisiau	03	MORLAIX
Lanhouarneau	03	MORLAIX
Lanmeur	03	MORLAIX
Lannéanou	03	MORLAIX
Le Cloître-Saint-Thégonnec	03	MORLAIX
Le Ponthou	03	MORLAIX
Loc-Eguiner	03	MORLAIX
Locmélar	03	MORLAIX
Locquénolé	03	MORLAIX
Locquirec	03	MORLAIX

Feuille1

Mespaul	03	MORLAIX
Morlaix	03	MORLAIX
Pleyber-Christ	03	MORLAIX
Plouégat-Guerrand	03	MORLAIX
Plouégat-Moysan	03	MORLAIX
Plouénan	03	MORLAIX
Plouescat	03	MORLAIX
Plouézoc'h	03	MORLAIX
Plougar	03	MORLAIX
Plougasnou	03	MORLAIX
Plougonven	03	MORLAIX
Plougoulm	03	MORLAIX
Plougourvest	03	MORLAIX
Plouigneau	03	MORLAIX
Plounéour-Ménez	03	MORLAIX
Plounéventer	03	MORLAIX
Plounévez-Lochrist	03	MORLAIX
Plourin-lès-Morlaix	03	MORLAIX
Plouvorn	03	MORLAIX
Plouzévédé	03	MORLAIX
Roscoff	03	MORLAIX
Saint-Derrien	03	MORLAIX
Saint-Jean-du-Doigt	03	MORLAIX
Saint-Martin-des-Champs	03	MORLAIX
Saint-Pol-de-Léon	03	MORLAIX
Saint-Sauveur	03	MORLAIX
Saint-Servais	03	MORLAIX

Saint-Thégonnec Loc- Eguiner	03	MORLAIX
Saint-Vougay	03	MORLAIX
Sainte-Sève	03	MORLAIX
Santec	03	MORLAIX
Sibiril	03	MORLAIX
Sizun	03	MORLAIX
Taulé	03	MORLAIX
Tréflaouéan	03	MORLAIX
Tréfléz	03	MORLAIX
Trézilidé	03	MORLAIX
Arzano	04	QUIMPER
Audierne	04	QUIMPER
Bannalec	04	QUIMPER
Baye	04	QUIMPER
Bénodet	04	QUIMPER
Beuzec-Cap-Sizun	04	QUIMPER
Briec	04	QUIMPER
Cléden-Cap-Sizun	04	QUIMPER
Clohars-Carnoët	04	QUIMPER
Clohars-Fouesnant	04	QUIMPER
Combrit	04	QUIMPER
Concarneau	04	QUIMPER
Confort-Meilars	04	QUIMPER
Douarnenez	04	QUIMPER
Edern	04	QUIMPER
Elliant	04	QUIMPER
Ergué-Gabéric	04	QUIMPER

Feuille1

Fouesnant	04	QUIMPER
Gouesnach	04	QUIMPER
Goulien	04	QUIMPER
Gourlizon	04	QUIMPER
Guengat	04	QUIMPER
Guiler-sur-Goyen	04	QUIMPER
Guilligomarc'h	04	QUIMPER
Guilvinec	04	QUIMPER
Ile-de-Sein	04	QUIMPER
Ile-Tudy	04	QUIMPER
Kerlaz	04	QUIMPER
La Forêt-Fouesnant	04	QUIMPER
Landrévarzec	04	QUIMPER
Landudal	04	QUIMPER
Landudec	04	QUIMPER
Langolen	04	QUIMPER
Le Juch	04	QUIMPER
Le Trévoux	04	QUIMPER
Locronan	04	QUIMPER
Loctudy	04	QUIMPER
Locunolé	04	QUIMPER
Mahalon	04	QUIMPER
Melgven	04	QUIMPER
Mellac	04	QUIMPER
Moëlan-sur-Mer	04	QUIMPER
Névez	04	QUIMPER
Penmarch	04	QUIMPER

Feuille1

Peumérit	04	QUIMPER
Pleuven	04	QUIMPER
Plobannalec-Lesconil	04	QUIMPER
Plogastel-Saint-Germain	04	QUIMPER
Plogoff	04	QUIMPER
Plogonnec	04	QUIMPER
Plomelin	04	QUIMPER
Plomeur	04	QUIMPER
Plonéis	04	QUIMPER
Plonéour-Lanvern	04	QUIMPER
Plouhinec	04	QUIMPER
Plovan	04	QUIMPER
Plozévet	04	QUIMPER
Pluguffan	04	QUIMPER
Pont-Aven	04	QUIMPER
Pont-Croix	04	QUIMPER
Pont-l'Abbé	04	QUIMPER
Pouldergat	04	QUIMPER
Pouldreuzic	04	QUIMPER
Poullan-sur-Mer	04	QUIMPER
Primelin	04	QUIMPER
Quéménéven	04	QUIMPER
Querrien	04	QUIMPER
Quimper	04	QUIMPER
Quimperlé	04	QUIMPER
Rédené	04	QUIMPER
Riec-sur-Belon	04	QUIMPER

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° 35 – 15 DECEMBRE 2016

**Pour le préfet et par délégation,
Le Chef de bureau
de l'ordre et de la modernisation,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'MLG', enclosed within a rectangular box.

Monique LE GALL